

Dans quelques semaines l'Assemblée Nationale va débattre du projet de loi d'aménagement du territoire. Au cœur de cette loi, c'est aussi l'avenir de la Seine Saint-Denis et notre vie quotidienne qui se jouent. Dans son état actuel, le projet gouvernemental est porteur d'une forte diminution de l'emploi dans notre département, d'un affaiblissement de ses ressources et d'une injustice fiscale aggravée, d'une dégradation de la couverture sanitaire, d'une remise en question du tissu universitaire et scolaire et d'une détérioration du cadre de vie.

C'est bien d'un déménagement du territoire dont il s'agit !

C'est urgent et ça se décide aujourd'hui !

Les habitants, les salariés de Seine Saint-Denis, leurs élus proposent un autre projet pour les séquanodionysiens, qui sauvegarderait les activités productives et de services utiles et favoriserait l'accès de tous à la formation.

C'est aujourd'hui qu'il faut agir tous ensemble pour préserver notre avenir.

Robert Clément Président du Conseil général

 Seine Saint-Denis
Conseil Général



un ef LE GUIDE 94/95 DE L'ÉTUDIANT PRATIQUE

Hors-Série
Numéro Spécial

**CE QU'IL
FAUT
SAVOIR**

Logement • Inscriptions
Cursus • Argent • Santé
Jobs • Loisirs • Examens
Etudes à l'étranger
Bourses • IUT et BTS • Elections
universitaires • Rentrée • CROUS •

**NOS DROITS,
LES DÉMARCHES,
LES BONS PLANS,
LES ADRESSES...**

Transports
Cités - U
Impôts
Stages et
petits
boulots
Mutuelles

Armée • Sport à l'université • Vivre en
couple • Resto-U • Logement • Inscriptions

Cursus • Argent • Santé
Jobs • Loisirs • Examens
Etudes à l'étranger
Bourses • IUT et BTS
Rentrée • Bibliothèques

**UTILE
TOUTE
L'ANNÉE**

CAMPUS

Publication de l'Union Nationale des Étudiants de France

15'

Pour les jeunes

Le droit à la formation une éducation de qualité



SOS
Rentrée

Chaque année, notre département est frappé par des suppressions de classes, des non-nominations de professeurs, des réductions d'heures d'enseignement, des jeunes qui ne peuvent pas poursuivre une formation. Le projet de l'IUT de Chéroux à Vitry est sans cesse reporté. Toutes ces mesures vont à contre-courant des enjeux que notre société pose.

AJIR
N° Vert 05 24 24 54

Chaque année, des centaines de jeunes sont exclus du système scolaire et se retrouvent pour exiger une place dans la filière de leur choix.

L'expérience passée prouve qu'il est possible d'obtenir l'ouverture de classes et des affectations à tous niveaux.

Le dispositif AJIR mis en place par le Conseil général et ses partenaires est aux côtés des jeunes pour faire respecter leurs droits aux études, pour les aider dans leurs démarches. " *Étudier et se former ce n'est pas un privilège, défendons ce droit* " lancent les jeunes. Aujourd'hui, les besoins économiques, l'évolution des technologies demandent de plus en plus de formation. Notre système éducatif doit y répondre. Les jeunes, eux, l'exigent.

*Étudier et se former
ce n'est pas un privilège,
défendons ce droit !*

Service de l'Éducation
1994-1995



**LE GUIDE 94/95
DE L'ÉTUDIANT**

**LE GUIDE 94/95
DE L'ÉTUDIANT**
LES DROITS
LES DÉMARCHES
LES BONS PLANS
LES ABRÉVIÉS...
**UTILE
TOUTE
L'ANNÉE**

«Le Guide de l'Étudiant»
numéro Hors Série

Le Nouveau Campus
journal de
l'Union Nationale des
Étudiants de France

ISSN 0180-0027
Supplément UNEF Inform
CP 1142DE73

52 rue Edouard Pailleron
75619 PARIS
Tél: 42.45.84.84
Fax: 42.45.51.42

Directeur
de la publication :
Bob Injey

Rédacteur en chef :
François Toulat
Coordinatrice
de la Rédaction :
Katal Corduani

Ont également collaboré
à ce numéro :
Nadia Povic, Marie-Noëlle
Bertrand, Philippe Ethoin,
Frédérique Bassino, Isabelle
Forissier, Eric Josien,
Benjamin Richard, Laurent
Helleff, Loïc Pen, Christophe
Favaron, Fred Hardy,
Vincent Wroblewski, Fabrice
Chailloux, Alain Pagano.
Secrétariat de rédaction:
Véronique Koced.
Secrétariat: Yolande et
Jenny. Service publicité :
Gérald Briant.
Dessins : Zarz.
Mise en page :
DGC Nakara - Pantin
Impression : Groupe JL
SIMA-TORCY,
77200 Torcy

Tous droits réservés
copyright juin 1994

sommaire

LE GUIDE 94/95 PRÉTIQUE DE L'ÉTUDIANT

10 Étudier

Sommaire détaillé p.9

32 Vivre

Sommaire détaillé p.32

59 UNEF

62 Sigles détaillés

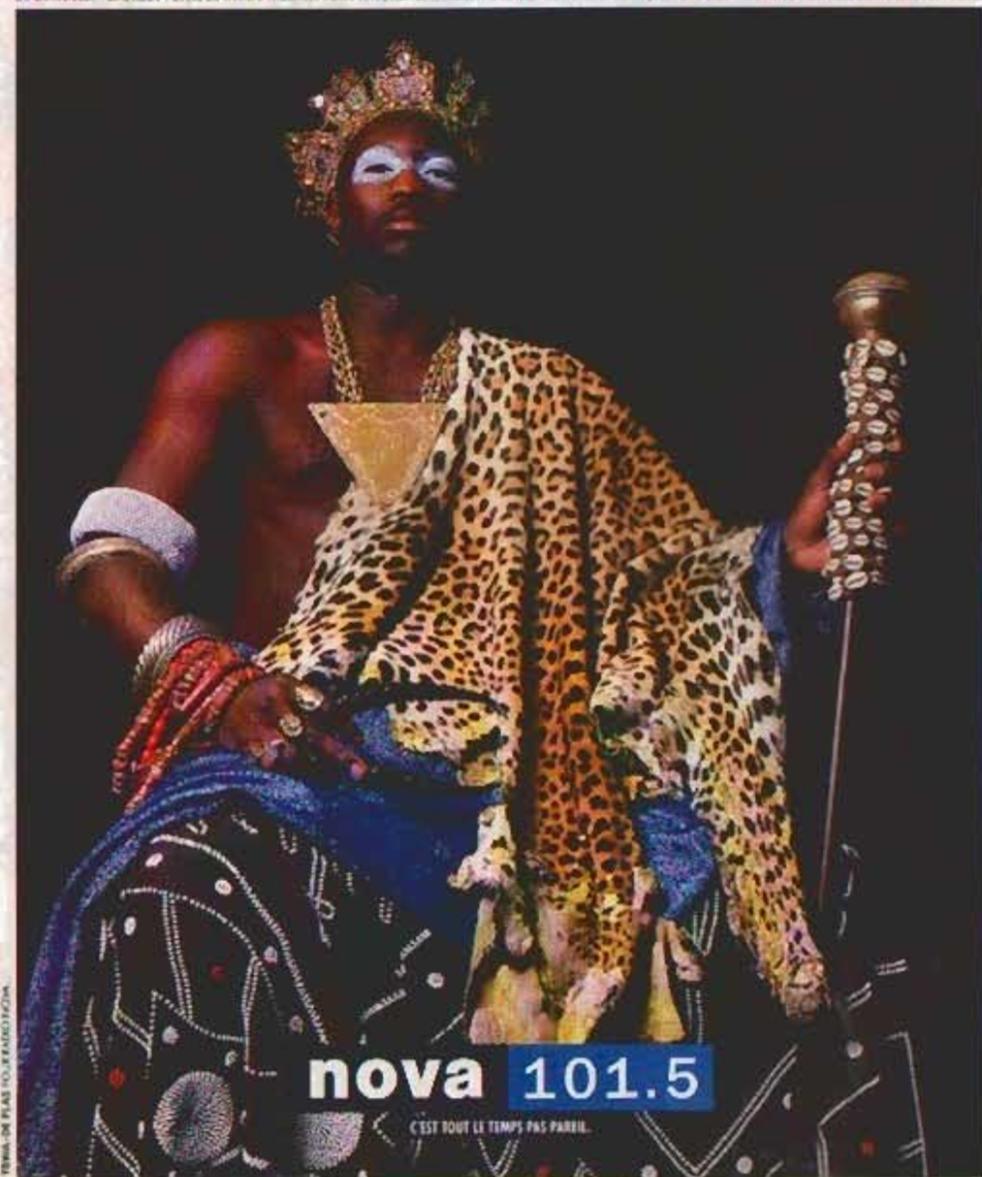
Le Nouveau
CAMPUS

Publication de l'Union Nationale des Étudiants de France



« AMADOU M'BA III EST LE ROI DES M'WULUS. DOMMAGE, NOUS L'AURIONS VOLONTIERS ENGAGÉ COMME DISC-JOCKEY SUR RADIO NOVA. »

RADIO NOVA EST LA STATION DES DISC-JOCKEYS. CHAQUE SOIR À 21 H, L'ANTÈNE EST DONNÉE "CARTO MANÈRE" À UN MAÎTRE DE CÉRÉMONIE... LONDÉ (TORY PRÉRI), LE ROI DU M'WULUS, MARUI (DAS NAYE), LE ROI DU JAZZ, MENCHELI (BENTU), LA REINE DE LA SONO MONDGALE, LAURENT (GABRES), LE ROI DE LA NUSS, VANDRELI (LUC), LE ROI DU JAZZ, LE WEEK-END, ILS SE REPOSENT ET NOUS PARTONS EN AÏROÏE POUR ESSAYER DE CONQUÉRIR LE ROI DES M'WULUS.



*"La nation
garantie l'égal
accès de l'enfant et
de l'adulte à
l'instruction, à la
formation
professionnelle et
à la culture.
L'organisation de
l'enseignement
public gratuit et
laïc à tous les
degrés est un
devoir de l'Etat".*

Préambule de la Constitution
du 27.10.1946 et de la
Constitution du 04.10.1958.

édito

Avec plus de deux millions d'étudiants qui fréquentent l'enseignement supérieur, une réalité ne cesse de s'affirmer. Celle de la volonté de plus en plus forte de la jeunesse de poursuivre des études. Avec l'objectif d'acquiescer un diplôme et une formation de qualité, lui permettant de réaliser ses projets d'avenir.

Aspiration des plus légitimes, qui à quelques années de l'an 2000, répond aux exigences d'un monde moderne et continue la meilleure garantie contre le chômage. Mais cette aspiration se heurte de plein fouet aux choix du gouvernement. Force est de constater en effet que tout au long de la dernière année universitaire, celui-ci a toujours fait le choix contraire aux intérêts des étudiants. Avec la remise en cause du droit aux études. Qui s'est traduite par la tentative de suppression de l'ALS, la menace sur le service public avec la loi Bayrou, volonté de dévaloriser nos diplômes et nos formations avec le tristement célèbre CIP, amputation budgétaire, casse de la recherche... Dans le même temps les Universités sont véritablement asphyxiées. Plusieurs d'entre-elles ont annoncé qu'elles seront bientôt en cessation de paiement, et ont prévenu le gouvernement sur les risques d'implosions si le service public ne redevenait pas une des priorités.

À l'UNEF nous considérons que les études ne sont pas un privilège réservée à quelques uns, mais est droit pour tous.

Aussi avec ce guide l'UNEF a deux ambitions. T'apporter une aide pratique tout au long de l'année pour te faciliter la vie de tous les jours. Te faire connaître tes droits pour qu'ensemble nous les fassions respecter et nous en gagnons de nouveaux.

Attaché à un véritable service public de l'enseignement supérieur, sans concession avec ceux qui veulent brader notre formation et nous transformer en une "génération sacrifiée" l'UNEF est ton syndicat, disponible en permanence sur tes lieux d'étude et de vie pour que nous agissions tous ensemble...

Bob INJEY
Président de l'UNEF

Pour gagner ta place dans la filière et la fac
de ton choix, t'aider dans les démarches,
agir ensemble pour faire respecter tes droits,
l'UNEF ton syndicat étudiant met à ta disposition le

S.O.S. inscription

36 15

UNEF

Tél. (1) 42 45 84 84

Une place en fac, c'est un droit !
Ensemble gagnons-la !



UNEF-S.O.S. INSCRIPTION • 52, rue E.Pailleron 75019 PARIS

Oui rock you



TELEPHONE CLAPTON POLICE
MANO NEGRA ROLLING STONES
SPRINGSTEEN WHO AC/DC
MARLEY U2 BOWIE HENDRIX
QUEEN CLASH SUPERTRAMP
DEEP PURPLE LED ZEPPELIN
NOIR DESIR CURE DUTRONC
RITA MITSOUKO GAINSBURG
DOORS GENESIS DIRE STRAITS

UNE PLACE EN FAC C'EST UN DROIT

Les inscriptions proprement dites se déroulent souvent en deux temps : l'inscription "administrative" et l'inscription "pédagogique". La première se déroule souvent en juillet, dès les résultats du Bac. C'est le cas dans les grandes villes universitaires (Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse...). Dans d'autres universités, c'est en septembre, avant ou pendant la rentrée. Généralement, c'est là que les problèmes surgissent. Budget de misère oblige, les fac restreignent de plus en plus l'accès à leurs filières. C'est tellement plus facile "d'envoyer promener" des bacheliers désorientés que d'exiger du ministre la construction de locaux et l'embauche de personnels !

Le «bordelo» de Ravel

Dès lors, ouverte ou déguisée, la sélection s'organise à l'entrée de l'université. Votre même avant, avec les systèmes de pré-inscription par Minitel : Ravel, tristement célèbre à Paris a laissé 5% des bacheliers parisiens sur le carreau. Il répartit les étudiants dans toute la région parisienne selon des critères

géographiques. En fait, ces critères sont opaques et sont prétexte d'une véritable sélection sociale : les lycéens de banlieue iront dans des universités de banlieue même si la filière ne correspond pas. Dans certaines facs (Paris IV en LEA, Paris IX Dauphine qui a été condamnée en justice) on instaure un système de pré-inscription avec dossier. De plus, on refuse fréquemment aux bacheliers G et F de s'inscrire dans certaines filières comme Droit et Eco.

Tout ceci est strictement illégal : la loi Savary le précise bien, dans son article 14 (cf encadré). Aucun texte de loi n'a remis en cause ces dispositions, pourtant régulièrement bafouées. A nous de la faire appliquer ! En particulier l'article cité précise que le déficit des capacités d'accueil, si souvent invoqué, doit être "constaté par l'autorité administrative", c'est à dire le recteur. Il s'agit d'une procédure lourde, qui oblige les UFR à indiquer le nombre d'étudiants accueillis et à demander l'avis du ministre : elle n'est

LOI SAVARY

LOI N° 84-52 DU 26-01-1984 ART. 14

"Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugée suffisante conformément à l'article 5".

"Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix, il doit pouvoir, s'il le désire, être inscrit en fonction des formations existantes lors de cette inscription, dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent ou, en cas de dispense, dans l'académie où est située sa résidence. Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, constatées par l'autorité administrative, les inscriptions sont prononcées, après avis du président de cet établissement, par le recteur chancelier, selon la réglementation établie par le ministre de l'Education Nationale, en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci".

jamais employée.

Quant aux inscriptions "pédagogiques", elles se déroulent à partir de la rentrée, parfois jusqu'en novembre-décembre. Il s'agit alors de s'inscrire aux examens et dans les différents unités de valeurs (UV) ou modules de votre Deug. Là aussi, méfiance : certaines UV étant vite saturées, on vous conseillera de vous rabattre sur une autre moins précieuse (souvent parce que

moins intéressante), ou carrément d'attendre le 2ème semestre voire l'année suivante ! Lors des inscriptions administratives ou pédagogiques, la preuve est faite chaque année qu'il ne faut pas rester seul(e) en cas de pépin : contactez l'UNEF. Chaque année, le "SOS-Inscription" lancé par le syndicat permet à près de 4 000 étudiants d'être inscrits dans la filière de leur choix.

**POUR GAGNER TA PLACE
DANS LA FILIÈRE ET LA FAC
DE TON CHOIX :**

SOS Inscriptions

3615 UNEF

ou (1) 42 45 84 84

EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION

L'exonération des droits d'inscription concerne 10% des étudiants en université soit 140 000 "exonérables" qui s'ignorent.

Combien d'étudiants, de la première année de Deug jusqu'au DEA, connaissent cette disposition qui date pourtant de 1984 ?

Il faut bien dire que, même si "personne n'est censé ignorer la loi", celle-ci ne fait pas l'objet d'une publicité débordante (on se demande bien pourquoi...).

Cette possibilité soulagerait quelque peu la situation financière d'étudiant(e)s n'ayant pas eu la "chance" de bénéficier d'une bourse. L'exonération peut être demandée avant ou après l'inscription et le paiement des

droits. Pour cela, il faut s'adresser au président de l'université (Cf modèle de lettre). C'est lui qui prendra la décision. A noter : ta démarche aura plus de poids si elle est appuyée par une assistante sociale de la fac ou de la Médecine Préventive Universitaire (MPU).

Joins à ta lettre une photocopie de ta carte d'étudiant et un RIB.

Enfin, en cas de refus, ne baissez pas les bras :

Si tu en as besoin, tu y as droit. Si ce n'est pas déjà fait, contacte l'UNEF de ta fac. L'intervention conjointe des premiers concernés et des élus et adhérents de l'UNEF a permis de résoudre plus d'un cas jugé "administrativement désespéré".

Modèle de lettre de demande d'exonération, à adresser au président de l'université (joindre un RIB)

Monsieur le Président,

Inscrit en (préciser l'année et le cursus) dans votre université, ma situation financière personnelle ne me permet pas de faire des études dans de bonnes conditions (expliquer la situation motivant la demande).

Aussi, monsieur le Président, en vertu de l'article 3 du décret N° 84-13 du 5 janvier 84, je demande à bénéficier, pour raisons sociales, de l'exonération des droits d'inscription.

En conséquence de quoi, je vous prie, monsieur le Président, de bien vouloir faire le nécessaire auprès des services compétents de votre université pour qu'il soit procédé au remboursement de mes inscriptions.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Signature :

Décret N° 84-13 du 5 janvier 84 relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités. (extrait)

Art. 2 - Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité dans les universités.

Art. 3 - peuvent en outre bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi. Les décisions d'exonération sont prises par le président de l'établissement ou l'application de critères généraux fixés par le conseil d'établissement et dans la limite des 10% des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article 2 ci-dessus.

DROITS HORS LA LOI

Pour être inscrit à l'université, tu dois payer les droits d'inscription (sauf si tu es boursier ou exonéré). A cela s'ajoute la scoti si tu as plus de 20 ans, et l'adhésion à une mutuelle si tu le désires.

Tout le reste est facultatif. Or, de plus en plus d'universités fixent des droits d'inscription supplémentaires. Objectif : nous faire payer la note du désengagement de l'Etat.

Qu'on se le dise, tout autre frais présenté comme obligatoire est illégal ! Bibliothèque, photocopies, sport, "frais de dossier" ou de "gestion", "contributions spécifiques ou pédagogiques", la liste est longue des petits extras.

Il faut rappeler que ceux qui ignorent de manière délibérée les textes en vigueur commettent un délit de "conscussion" (art. 174 du code pénal) qui prévoit de deux à dix ans d'emprisonnement pour tout fonctionnaire qui aura ordonné de percevoir des sommes qu'il sait ne pas être dues, ce qui est manifestement le cas.

Souhaitons qu'il ne faille pas aller jusque là pour faire respecter la loi ! Nous devons nous refuser de payer ces droits, car si ces méthodes continuent, nous paierons bientôt les profs de la main à la main à la sortie du cours.

Modèle de lettre de demande de remboursement de droits illicites (avec Accusé de Réception)

Monsieur le Président,

En début d'année, je me suis acquitté de mes droits d'inscription pour l'année 1994/95. J'ai payé... Frs, ce rattachement, j'ai payé que, seuls étaient obligatoires pour être régulièrement inscrit, les droits dont le montant est fixé nationalement par arrêté ministériel en vertu de l'article 48 de la loi n° 51598 du 24 mai 1951. Ces droits nationaux se montaient cette année à 673 frs.

Il n'était pas signalé, lors de l'inscription, que les droits supplémentaires fixés par l'université, étaient facultatifs. L'inscription et la délivrance de la carte d'étudiant ont été subordonnées au versement de cette contribution annuelle dénommée "frais de gestion", "frais de dossier", selon les cas.

En conséquence de quoi, je vous demande de bien vouloir m'indiquer vos services afin que les "droits de gestion" que j'ai versés, me soient remboursés, c'est à dire la somme de... Frs.

En espérant que ma demande sera prise en compte, et dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.



L'UNEF propose

- La libre inscription dans la fac et la filière de son choix
- La réelle gratuité de l'enseignement supérieur
- Un véritable service public de l'enseignement supérieur dont le financement soit de la responsabilité de l'Etat
- Le maintien des programmes définis nationalement et des diplômes nationaux

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS ET PRÉINSCRIPTIONS

DATES	PROCÉDURES MINTEL	UNIVERSITÉ	BTS	DUT	CLASSES PRÉPAS	ÉTUDES SPÉCIALISÉES
NOVEMBRE NOVEMBRE						Écoles d'éducateurs spécialisés et d'éducateurs de jeunes enfants : inscription en sept-oct. pour l'année scolaire suivante. Poursuite d'une sélection d'étudiants (stages, université...)
JANVIER						Écoles d'assistant de service social
JANVIER FÉVRIER	Pour de nombreux recteurs : période de « collectes d'information ». Les étudiants, chez eux ou dans leur lycée, expriment leur vœu de poursuites d'études.	Inscriptions aux épreuves d'admission dans certains DEUG : DEUG STAPS, et dans certaines universités, DEUG LSA, arts plastiques, sciences.	Pour les arts, l'habilitation, le tourisme, l'agriculture, contacter le ou les établissements souhaités. Pour des spécialités courantes de BTS, un dossier sera constitué. Le demander au lycée fréquenté pour les élèves du public. Bureaux de pré-inscription (Rectorat, inspection d'académie, établissement souhaité...)	Les sections rares (sciences sociales, informatique industrielle, etc.) sont à contacter tôt dans l'année scolaire. Il est également possible de contacter les secrétariats pour évaluer ses chances de succès lors de la sélection. Dans tous les cas, un dossier sera établi.	Admission sur dossier, à réclamer à l'établissement fréquenté (pour les établissements publics). Certains établissements souhaitent une « pré-candidature ». Se renseigner... et évaluer ses chances de succès lors de la sélection.	Écoles de commerce (admission niveau bac), écoles d'ingénieurs (admission niveau bac), écoles d'art : concours en mai, juin ou septembre. Écoles paratélévisées ou rattachées auprès de la CDASS ou dans les écoles.
MARS Penser aux demandes de logement (CROUS, de Bourges etc.)	Sélectionnez vos choix définitifs, sur ordre de préférence. L'ordre de priorité est souvent pris en compte pour l'admission.	Assistés aux sélections d'information organisées par les universités.	Transmission des dossiers d'inscription auprès des établissements choisis.	Transmission du dossier de candidature aux IUT en précisant le placement choisi. Possibilité d'arrivés, de tests, de lettre de motivation... Les IUT feront un principe consultatif avant le 31 mai aux candidats s'ils sont admis ou refusés.		
AVRIL MAI		Épreuves d'admission dans certains DEUG. Pré-inscriptions en médecine et province.	Passage des tests ou entretiens dans les sections rares. S'informer. Réponses des établissements.		Transmission des dossiers.	Écoles d'architecture (pré-inscriptions)
JUN		En médecine, à Paris, toutes les inscriptions sont centralisées, 47, rue des Écoles, Paris 75005. Dossiers retelés fin juin et renvoyés avant le 30 juillet.	Fin des procédures d'admission en BTS, DUT, classes préparatoires des établissements. Réponses des établissements : admission sous réserve de réussite au bac, liste supplémentaire de refus. Confirmez l'inscription auprès de l'établissement d'accueil, dès l'annonce de l'avis favorable.			
JUILLET	Début juillet, ou plus tard selon les universités, l'étudiant est convoqué pour venir retirer son dossier d'inscription dans l'université et la filière de son choix. Il arrive qu'en région parisienne (et dans certaines académies de province) l'affiche des candidats soit tel que les lieux doivent servir aux étudiants de secteur. En cas de non affectation se faire connaître, des procédures sont parfois mises en place pour recenser ceux qui n'ont pas été affectés.		Les non bacheliers et ceux dont le dossier n'a pas été retenu peuvent se tourner vers les écoles privées. Mais attention, certaines écoles sont sélectives, d'autres moins... Si vous êtes sur liste d'attente, contactez les secrétariats pour connaître vos chances d'avis.			
SEPTEMBRE	Il est possible, après bilan, que des places s'ouvrent disponibles dans certaines disciplines.		Se renseigner auprès des établissements : il reste parfois des places vacantes.			

DÉROGATIONS, ÉQUIVALENCES, TRANSFERTS

LES DÉROGATIONS D'INSCRIPTION

Le Deug est un diplôme qui doit s'obtenir en 3 années maximum. Pourtant il arrive souvent qu'au bout de 3 ans le résultat ne soit pas celui escompté (80 % des étudiants qui obtiennent le Deug mettent plus de 2 ans). Les étudiants salariés, eux, ont 4 ans pour réussir. Lorsqu'un Deug n'est pas achevé dans les temps il faut faire une demande de dérogation.

Cas de dérogation :

- 1 - une 3ème première année;
- 2 - une 4ème, voire 5ème année de Deug.

Qui décide ?

C'est le président d'université, le plus souvent sur avis du directeur d'UFR. Cependant, dans certaines universités, existent des commissions de dérogation qui assistent le président.

Cas particuliers :

- les concours en médecine ou en pharmacie entraînent une foule de redoublants (la moitié au moins de l'amply), voire même des triplants (accordé si l'étudiant a un motif valable ou/et un certificat médical);
- en IUT, le redoublement de la 1ère année (et même de la 2ème) n'est pas automatique.

EQUIVALENCES

Attention, les systèmes d'équivalences ne s'appliquent pas à 2 diplômes de même dénomination nationale. Si par exemple, vous souhaitez suivre une licence d'Histoire à Toulouse après avoir obtenu le Deug d'Histoire à Limoges, il n'y a pas lieu de faire une demande d'équivalence. Comme diplôme national, le Deug d'Histoire donne accès de plein droit à la licence d'Histoire dans toutes les universités françaises (dans la limite des capacités d'accueil, *re-sic...*).

Le système d'équivalences entre en ligne de compte, soit pour poursuivre en France des études commencées à l'étranger, soit pour changer de filière. Ces équivalences sont accordées au vu de la scolarité antérieure.

Elles peuvent jouer d'une université à l'autre ou au sein d'une même université. Ce sont des conseils de faculté, voire les commissions pédagogiques qui attribuent les équivalences. Chaque UFR et université a eu ce domaine ses propres règles et coutumes.

Les commissions d'équivalences peuvent prendre 3 types de décisions :

- le refus pur et simple de toute équivalence
- l'attribution d'une équivalence partielle (vous êtes autorisé à rentrer dans une licence B avec votre Deug A à condition de rattraper trois unités de valeur du Deug B)
- l'attribution de l'équivalence demandée.

On peut constater depuis plusieurs années une nette tendance à sous-évaluer les équivalences. Tout étudiant qui estime avoir été lésé par une décision de la commission d'équivalences peut faire recours auprès du président d'université, mais c'est surtout auprès du responsable de la commission qu'on peut réellement faire avancer son dossier. Dans tous les cas, n'hésitez pas à consulter l'UNEF sur ces problèmes.

LES TRANSFERTS

Si tu veux t'inscrire dans une autre université que celle où tu suis actuellement tes études, tu dois effectuer un transfert. Les textes précisent (décret du 31 mai 71) que l'étudiant « désireux d'obtenir son transfert... doit en faire la demande à son président d'université, ainsi que, sous le couvert de celui-ci, au président de l'université dans laquelle il désire continuer ses études. Le transfert est subordonné à l'accord des 2 présidents intéressés ».

Dans les faits, excepté à Paris, les étudiants ont la possibilité de solliciter leur transfert auprès du secrétariat de leur université de départ, jusqu'au 15 octobre. Dans les faits également, ce n'est jamais le président de l'université de départ qui fait obstacle à un transfert (sauf parfois en médecine) mais, bien évidemment, celui de l'université d'arrivée. Il est à noter que depuis peu, des directives ministérielles enjoignent aux établissements supérieurs de recevoir en priorité les candidats de leur propre académie, et les autres « dans la limite des places disponibles » (*re-sic*).

Quel recours ?

Si une demande de transfert a été refusée, adresse-toi à l'université d'accueil qui, en général, a créé au sein de son conseil d'université une commission des transferts qui examine l'ensemble des cas. Si le président d'université est également responsable du refus ou de l'acceptation d'un transfert, dans bien des cas, c'est auprès du président de la commission des transferts qu'il faut s'adresser afin de faire avancer le dossier.

L'UNEF propose



- Un cadre national pour les équivalences concernant tous les diplômes
- La mise en place de passerelles entre les différents cursus

RECHERCHE 3^E CYCLE DÉSESPÉRÉMENT

Les 3^{es} cycles qu'est-ce exactement ? On y entre après la maîtrise par le biais des DEA (Diplôme d'Études Approfondies) et des DESS (Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées) qui se préparent en un an. Le DEA permet d'accéder au doctorat qui sera soutenu au bout de 3 années de dur labeur. En 1992, 42.300 étudiants étaient inscrits en DEA et environ 51.000 étaient en cours de Thèse. 20 % des étudiants ayant obtenu une licence arrivaient à décrocher un DEA et 8 % à soutenir une thèse. L'entrée en 3^{ème} cycle ressemble à un goulot d'étranglement et pour beaucoup, c'est un véritable parcours du combattant qui ne s'achève pas toujours bien. En octobre 93, 10.000 étudiants n'avaient pas de place en

3^{ème} cycle.

Aux problèmes d'inscription, sont bien souvent liées des difficultés financières. Des bourses existent en DEA et DESS mais celles-ci ne sont pas attribuées sur critères sociaux et ne sont que d'un montant de 18.000 frs. Quant à leur nombre, autant dire qu'il apparaît dérisoire par rapport au nombre d'étudiants. Quant aux thésards, 1 seul sur 8 voit ses travaux financés, aussi beaucoup sont de ce fait, contraints d'interrompre leur recherche ou d'allonger sensiblement la durée de validation de leur doctorat.

Enfin, la réduction du nombre de création de postes d'enseignants chercheurs, et des débouchés dans l'industrie fait que le chômage menace un docteur sur deux.

Cette situation apparaît paradoxale quand de plus en plus d'étudiants aspirent à une formation à la recherche, quand l'université manque cruellement d'enseignants et que de plus en plus d'emplois requièrent des capacités d'innovation. Il y a vraiment urgence, dans cette situation à vraiment démocratiser l'accès aux 3^{èmes} cycles. Des places doivent être débloquées pour permettre aux étudiants qui le désirent de s'inscrire en DEA ou en DESS et les bourses réévaluées quant à leur montant et multipliées quant à leur nombre, doivent être attribuées sur critères sociaux. Les doctorants, parce qu'ils contribuent à accroître les connaissances humaines, doivent tous bénéficier d'un financement et d'un vrai statut.

Développer les infrastructures (labo, nombre de locaux...), augmenter le nombre de bibliothèques et assurer leur achalandage, sont aussi des conditions indispensables pour permettre à chacun de mettre à bien ses investigations.

Comme on le voit, toutes les mesures nécessitent des moyens conséquents. Parce que la recherche est un enjeu pour le pays dans son ensemble, c'est à l'Etat d'en assurer le développement. Au lieu de geler 8 % du budget de la recherche, comme vient de le faire le gouvernement il est grand temps que celui-ci prenne les mesures adéquates, en annulant cette décision, en débloquent des crédits d'urgence, pour que se développe la recherche et les formations à la recherche.



L'UNEF, pour un statut d'étudiant chercheur

Quand nous sommes plus de 2 millions à l'université, l'accès à la recherche d'un plus grand nombre d'étudiants est un enjeu essentiel pour répondre aux besoins. En octobre, 10.000 étudiants étaient interdits de 3^{ème} cycle.

Il faut démocratiser la recherche :

- libre inscription en 3^{ème} cycle,
- multiplication et réévaluation des bourses de DEA et DESS qui doivent être attribuées sur critères sociaux.

Aujourd'hui moins d'un thésard sur 8 voit ses travaux financés. S'engager pour 4 ans dans des recherches sans allocation ni bourse, est un non-sens. Là, réside la principale cause des abandons en doctorat.

L'étudiant chercheur participe à la production des connaissances. Par ces travaux, il apporte à tous.

- 1 étudiant chercheur = 1 allocation de recherche.
- la prolongation du contrat d'allocation de recherche doit être accordée à tous les thésards qui en ont besoin.

Le décret de mars 1992, relatif aux 3^{èmes} cycles, il prévoit la limitation de la durée des thèses à 3 ans. C'est un obstacle majeur pour des centaines d'étudiants chercheurs et la mise en péril de nombreux domaines nécessitant un travail plus long. De plus, ce décret propose le développement d'écoles doctorales, groupement de laboratoires condamnés à

mener des investigations sur des sujets connexes : ceci constituant un préalable à tout financement. Ces dispositions s'attaquent à la diversité des thèmes de recherche, à la nécessaire autonomie dont bénéficient dans leurs activités les chercheurs.

- Il faut abroger ce décret.
- À l'inverse, tout étudiant chercheur doit pouvoir être rattaché à un laboratoire de recherche bénéficiant d'infrastructures et d'un encadrement adaptés.

Il faut créer des emplois stables : L'enseignement supérieur va vers une crise de recrutement sans précédent. Dans le même temps, un thésard sur 2 est menacé de chômage.

- Il faut recruter des maintenaient 5.000 enseignants chercheurs chaque année dans la décennie qui vient.

Par leur précarité, les statuts de moniteur et d'ATER ne sont pas satisfaisants.

Il faut un vrai statut de chercheur en formation avec une position de fonctionnaire-stagiaire et de réelles possibilités d'intégration comme titulaire.

Le gouvernement impose en 1994 : C'est -13 % d'autorisation de programmes à l'INSERM, le recrutement des jeunes chercheurs est en chute de 25 %, au CNRS, 87 postes d'ITA sont supprimés, 169 sont gelés...

- Ce sont 700 emplois d'enseignants-chercheurs créés cette année contre

2.250 en 1993.

● En octobre 94, 1 Thésard sur 2 sera au chômage.

L'UNEF propose : À l'Assemblée Nationale, 613 milliards viennent d'être attribués à une loi de programmation militaire. Pourquoi ne pas en transférer une partie pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche ?

En Allemagne, l'effort de recherche par rapport au PIB est de 3 % dont 2,6 pour le civil. En France, il est de 2,4 % dont 1,7 % pour le civil. Consacrer rapidement 3 % du PIB à la recherche (dont 2,5 % pour la recherche civile) est indispensable.

Aujourd'hui, il existe un dégrèvement d'impôt pour les entreprises qui font ou prétendent faire de la recherche, ce crédit s'élève à

4 milliards de francs et est sans contrôle et sans garantie.

● Il faut que cet argent soit contrôlé et utilisé véritablement pour développer la recherche industrielle.

Aujourd'hui, les heures complémentaires cumulées correspondraient à 26.000 postes dans l'Enseignement Supérieur.

● Il faut les créer. Entre 1970 et 1990, le nombre d'étudiants a doublé, celui des enseignants a augmenté de 40 %.

50 % des chercheurs scientifiques du CNRS et 30 % des universitaires parviennent à la retraite dans les 10 ans.

● Pour répondre aux besoins créés, il convient de créer 5.000 emplois d'enseignants-chercheurs par an et ce, pendant plusieurs années.

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions en DEA et DESS ont lieu au grand majorité dès le mois de juillet. Dans tous les cas, les dossiers ou demandes sont à adresser à l'UFJR concernée dès le mois de juin. Les modalités découlent de chaque diplôme. Il faut se renseigner au secrétariat concerné.

L'inscription en doctorat s'effectue en général jusqu'en novembre, elle est soumise à l'accord du directeur de recherche.

FINANCEMENTS :

● DEA/DESS, possibilité de bourses attribuées sur critères pédagogiques. Elles sont d'un montant annuel de 18.000 frs. Les demandes sont à faire au moment de l'inscription ou de la rentrée auprès de l'UFJR dans laquelle est préparé le diplôme.

● Allocations de recherche, attribuées sur critères pédagogiques. Elles sont d'un montant mensuel de 7.000 frs brut, ainsi un contrat à durée déterminée de 2 ans renouvelable éventuellement 0 mois ou 1 an. Pour y accéder il

Droits de scolarité :

- DEA/DESS : 670 frs
- Doctorat : 1.125 frs

Sécurité sociale :

- Les allocations de recherche ou les ATER bénéficient du régime salarié de la sécurité sociale.
- Les doctorants inscrits en thèse avant l'âge de 26 ans, peuvent bénéficier de la sécurité sociale étudiante jusqu'à l'âge de 30 ans.

Financements :

- Les étudiants inscrits en DEA et DESS peuvent bénéficier de bourses attribuées sur critères pédagogiques.
- Les doctorants peuvent postuler à une allocation de recherche et demander une charge d'enseignement, de monitorat (cf. "Les démarches" pour les détails pratiques).

leur être en fin de DEA, les épreuves sont examinées en juin-juillet dans l'UFJR à laquelle est rattaché le doctorat envisagé.

● Monitorat, charge d'enseignement 84 heures de TD ou 3E heure de TP par an, plus une formation sous forme de stage d'une durée annuelle de 10 jours minimum. Montant : 2.200 frs/mois en complément de l'allocation de recherche. Pour y postuler, il faut être allocataire de recherche ou bénéficier d'un régime d'aide comparable. Pour consulter les postes : 36.14 Edouard. Les candidatures sont à déposer auprès des établissements concernés.

● ATER, charge d'enseignement 162 heures d'équivalent TD. C'est un contrat d'un renouvelable une fois. Pour postuler, il faut être allocataire en fin de contrat ou soumettre sa thèse dans un délai d'un an. Deux types de renouvellement existent : le premier est sectoriel ; il a lieu en juin et les postes disponibles sont publiés au B.O. le second, local, se déroule en septembre auprès de chaque établissement.

ADRESSES UTILES

- UGE (Union des Grandes Ecoles) : 52 rue Edouard Pailleron - 75019 Paris - Tel. 42.45.84.84.

- SNESUP (Syndicat National de l'Enseignement Supérieur) : 78 rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris - Tel. 44.79.98.10.

- SNCS (Syndicat National des Chercheurs Scientifiques) : 4 rue de Las Cases - 75007 Paris - Tel. 44.96.51.82.

- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : 1 rue Descartes - 75006 Paris - Tel. 46.34.35.35.

UN JOUR, OUI, UN JOUR...
JE SERAIS MAÎTRE
DE CONFÉRENCE...
UN JOUR...



PROFS DE DEMAIN

Les instituts universitaires de formation des maîtres sont installés depuis 3 ans (1991). Ils assurent la formation des futurs enseignants, de la maternelle au lycée et préparent aux concours de l'éducation nationale :

CAPE (profs des écoles, anciens instituteurs), CAPES (profs d'enseigne-

ment général du second degré), CAPET (profs d'enseignement technique), CAPEPS (profs d'éducation physique et sportive), CAPLP (profs de lycée professionnel).

Former des profs répondant aux réels besoins de l'enseignement, sans oublier une initiation à la pédagogie

permettant une meilleure approche du milieu scolaire : telle est résumée en quelques mots la mission confiée à l'IUFM.

Chaque institut est rattaché à une université, mais attention ils ne préparent pas tous aux différents concours (enseigne toi auprès de ton rectorat).

Accès avec une licence, une sélection est faite sur dossier à l'entrée mais les critères varient d'un IUFM à l'autre.

Selon les concours préparés, les apprentis professeurs reçoivent une formation pédagogique et une formation propre à la ou les disciplines qu'ils veulent enseigner.

DEUX ANS DE FORMATION

1ère année : Année de préparation aux concours externes, le sigle IUFM recouvre plusieurs réalités : les étudiants préparant le CAPET ont tous cours sur le même site (les anciennes écoles normales du département devenues les centres locaux des IUFM). Ceux du CAPES ont essentiellement une formation assurée à l'université et quelques heures de formation pédagogique à l'IUFM accompagnées de 10 à 30 heures annuelles de stage (stage d'observation). Quant aux futurs profs d'écoles, la période de stage est plus importante : 7 semaines dont 6 pendant lesquelles l'étudiant est amené à «prendre en main» la classe (souvent de façon ponctuelle avec l'accord du maître formateur). Enfin, l'autre réalité et non des moindres, est la différence de statut : seulement une minorité d'étudiants perçoit une allocation (70 000 F/an) distribuée au mérite, les autres peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur (plafond maximum 16 640 F/an), mais eux aussi sont minoritaires. En fait la majorité des étudiants est amenée à travailler et préparer simultanément leurs concours.

2ème année : A l'issue de la 1ère année, les candidats passent le concours. S'ils réussissent, une 2ème année de formation se présente pour tous les profs du second degré ; les profs d'école sont directement admis en 2ème année s'ils sont sur listes principales ou selon leur classement sur la liste complémentaires appelés à assurer un remplacement sur le terrain et intégrés à la rentrée suivante la 2ème année de formation en IUFM. Le succès à l'un ou l'autre des concours donne le statut de professeur stagiaire. Pour les enseignants du secondaire, l'élément essentiel est le stage en collège ou lycée (4 à 6 heures par semaine avec une classe), complété par des expériences d'orientation pédagogiques et des modules de formation générale.

A l'issue de cette seconde année, les étudiants passent devant un jury qui se prononce ou non pour la titularisation. Pour les profs d'école un nombre d'heures encore important d'enseignement didactique et pédagogique est assuré en IUFM et 12 semaines de stages où le prof d'école a la responsabilité d'une classe primaire. La titularisation est accordée au terme de la soutenance d'un mémoire et d'évaluation ponctuelle en différentes disciplines selon les différents centres d'IUFM.

RECRUTEMENT : LA CRISE

Le recrutement dépend des besoins de chaque académie. Les plus importantes sont Versailles, Caen, Lille et Montpellier. Pour les profs d'école, le concours est organisé au niveau national, mais est affecté dans le département qui nous aura formé en deuxième année. Les profs du secondaire sont nommés le plus souvent dans le nord de la France ou la banlieue

parisienne. Cependant il est à souligner que de nombreux postes restent encore à pourvoir (combien de classes surchargées et des secondes à 50 élèves et des maternelles à 30 par classe) et que la sélection au concours s'accroît, alors qu'en même temps on annonce un déficit officiel de 5 000 postes, 10 000 selon les organisations syndicales.



S'INSCRIRE

S'inscrire à l'IUFM exige de ne pas manquer plusieurs étapes.

Mars-avril : inscription par minitel (un conseil : poster dans plusieurs IUFM afin de multiplier les chances) / Mai : retrait du dossier d'inscription au centre local de l'IUFM

Juin : délibération de la commission d'admission, les critères de sélection varient : mention au bac, diplôme le plus élevé après la licence, nature de la discipline étudiée (sont privilégiés les enseignements dispensés à l'école primaire, évite donc la licence de sciences de l'éducation), expérience dans le domaine de l'enseignement et de l'animation... La sélection s'opère officielle-

ment pour les étudiants qui désirent s'inscrire en IUFM préparant le CAPET.

Juillet : inscription définitive avec paiement des droits d'inscription (souvent le mois où tu travailles) au centre local de l'IUFM où tu es admis. Ainsi il faut dès juillet pouvoir présenter ta licence, quelques étudiants peuvent être appelés fin septembre.

Attention : ton inscription en IUFM ne signifie pas que tu es inscrit au concours que tu désires présenter. Les étudiants désirant présenter le CAPES doivent s'inscrire sur minitel au concours avant la mi-novembre, ceux qui désirent présenter le CAPET s'inscrivent par dossier (distribué par l'administration de l'IUFM) en février.

ALLOCATIONS

Il existe 2 types d'allocation pour préparer les concours d'enseignement au sein de l'IUFM :

- allocation de l'année préparatoire à l'IUFM, elle est accordée pour préparer la licence, d'un montant approximatif de 50 000 F/an

- allocation de 1ère année d'IUFM (70 000 F/an) attribuée au mérite et non pas sur critères sociaux. Les critères d'attribution sont variables d'une académie à l'autre (le CA de chaque IUFM définit tous les ans la grille des critères pour les CAPES).

Pour les étudiants préparant le CAPES, les allocations sont distribuées sur des critères de mérite et aussi en fonction de la discipline choisie. Ainsi, cette année aucune allocation n'était accordée pour les étudiants

préparant le CAPES d'histoire-géographie dans l'académie de Lyon. S'il y a un plus grand nombre d'allocations accordées aux futurs profs d'écoles (ils sont loin de tous en bénéficiant) n'oublions pas que tous les anciens «normaliens» étaient rémunérés dès leur 1ère année. Cette insuffisance d'allocations hypodégrade gravement la réussite aux concours des étudiants salariés qui doivent travailler pour subvenir aux besoins les plus élémentaires.

Les étudiants allocataires échouant au concours qu'ils présentent, sont tenus de se représenter un seconde fois. L'année suivante, aux mêmes concours (dans la même académie pour les profs d'écoles).

IUFM RECHERCHE CRÉDIT

Aujourd'hui, l'enjeu est considérable à former des dizaines de milliers d'enseignants pour les générations à venir. Or, les IUFM ont été mis en place cette année sur fond de pénurie budgétaire. Nous avons connu une aggravation de nos conditions d'études et notre envie de réussir a été télescopée en permanence par des conditions déplorables : privés d'allocations, d'infrastructures et de moyens réels, la réussite au concours s'annonçait délicate.

Cette année le manque de moyen a provoqué la désorganisation complète de certaines formations (IUFM Lyon, préparation CAPET, des étudiants ont attendu 2 mois avant de suivre leur 1er cours de maths : coefficient 4 au concours ; IUFM Saint Etienne, préparation CAPES arts plastiques : suppression de 120 heures de formations).

Alors l'éducation nationale toujours une priorité ? Nous on dit oui !



L'UNEF propose

- amener le pré-recrutement après le bac dans les disciplines les plus en crise (notamment les disciplines scientifiques et techniques)
- faire des IUFM de véritables centres intégrés à l'université ou la formation sera centrée sur les disciplines et leur didactique, la professionnalisation devant intervenir progressivement dès la Doug
- maintenir le niveau scientifique exigé pour le concours. Pas de coupure entre la préparation du CAPES/CAPET et l'agrégation, transformer les allocations en salaires versés pendant plusieurs années, en doubler immédiatement le nombre pour la rentrée prochaine, verser ces salaires dans toutes les académies et dans toutes les disciplines
- assez de préparation «peu de chagrin» lacunaires ou sans moyens, promesse d'échec au concours; des moyens doivent être débloqués pour matériel, TD, et cours en nombre suffisant pour embaucher des enseignants, pour des écrits et des oraux en nombre suffisant
- revaloriser la fonction enseignante pour la rendre plus attractive en particulier les salaires de professeurs qui possèdent un niveau bac+5 (10 000 F et non 6 500 en début de carrière)
- remboursement des frais de stage (transports, restauration...)
- un salaire pour tous les aspirants profs d'écoles : deux ans de formation rémunérés.

EXPÉRIENCE OU EXPLOITATION ?

Les stages sont un moyen **très efficace** d'acquiescence sur le terrain ce qui est acquis en cours, une occasion d'effectuer un travail de recherche et de découvrir le monde du travail. A ce titre, il est très différent d'un job. L'étudiant ne l'entreprend pas pour financer ses études, mais pour acquiescence une expérience et faciliter la recherche future d'un emploi. Pourtant, alors que l'on parle de problème d'orientation des étudiants, de décalage avec le monde du travail, on remarque que finalement, encore trop peu d'étudiants poursuivent des stages durant leurs études.

Les filières qui proposent des stages dans le cadre d'un cursus, sont rares, surtout en Lettres et en Sciences Humaines. Les universités y ont leur part de responsabilité. Peu de création de stage dans les cursus, mauvais encadrement des stagiaires.

Beaucoup d'universités n'apportent aucune aide à l'étudiant dans la recherche de son stage, d'autres ne fournissent pas les conventions de stage pourtant nécessaires. Par ailleurs, il existe des dérapages inquiétants. Que penser d'une université qui se sert des stages comme moyen de sélection ? Ainsi par exemple, à l'entrée de certains DESS, pour être accepté, le candidat doit obligatoirement avoir trouvé un stage. Une façon comme une autre d'établir des numerus clausus. Et que penser des filières qui exigent de leurs étudiants qu'ils trouvent un stage rémunéré et reversent le montant de

cette rémunération afin de financer la filière ? Heureusement, il n'y a pas généralisation de ces cas. Mais ils existent, alors, vigilance. Quant aux entreprises, elles ne sont guère animées par des buts philanthropiques lorsqu'elles s'intéressent aux étudiants stagiaires. Une étude menée par la fondation Jeunesse et Entreprise nous révèle que l'intérêt des stages aux yeux des entreprises est pour 39 % de décharger les titulaires des postes et pour seulement 13% de faire connaître le monde de l'entreprise et de la vie professionnelle. En fait, beaucoup d'entreprises embauchent des stagiaires pour les faire travailler en lieu et place d'un salarié absent ou sur un poste non créé, cela à moindre coût. De même, en ce qui concerne le contenu des stages, cette étude révèle qu'à 44%, l'entreprise le définit en fonction de ses propres besoins, à seulement 8 % selon le besoin de formation du stagiaire, et à 21% en concertation avec le jeune et/ou l'école...

Qu'il existe des liens entre les entreprises et les établissements d'enseignement au travers de stages, ceci est tout à fait normal et doit y compris, se développer. Mais il est inadmissible que ces relations soient subordonnées à des intérêts de rentabilité à court terme du patron et des collectivités territoriales. Les étudiants et les établissements universitaires doivent rester maîtres du contenu et de la finalité du stage.

D'autre part, un véritable statut de l'étudiant stagiaire doit être élaboré afin de définir ses droits, et éviter l'exploitation par les entreprises de cette main d'œuvre bon marché et facilement corvéable. C'est pourquoi l'UNEF et

diverses organisations syndicales étudiantes et salariées mettent au point une **Charte des étudiants-stagiaires**. Avec pour but de la faire reconnaître par les administrations universitaires, et de l'intégrer au code du travail.

LES TYPES DE STAGES EXISTANT

- Le stage ouvrier : il est pratiqué dans les grandes écoles d'ingénieurs, de gestion et de commerce. Durée moyenne : 1 à 2 mois.
- Le stage d'observation : spécial bachelier ou étudiant de première année de fac, de BTS, ou d'IUT... Il sert à observer et à découvrir un secteur ou une profession vers lesquels on veut se diriger. Durée moyenne : 15 jours à 1 mois.
- Le stage international ou étranger : apprécié des entreprises qui veulent travailler avec l'étranger.
- Le stage d'initiation en cours d'études : se situe en général à la fin de l'année ou au début de la 2ème. Pas de qualification, mais donne le temps de bien connaître l'entreprise. Met en relation, les apprentissages théoriques et la pratique.
- Le stage de fin d'études ou professionnel : c'est le stage le plus important à la fois en terme de durée (de 2 jusqu'à 12 mois) et de perspective d'embauche.

LE RÉGIME DU STAGIAIRE :

- Il n'existe à ce jour aucun statut précis de l'étudiant stagiaire. On peut tout de même donner quelques informations.
- L'étudiant stagiaire est pris en charge par un tuteur et doit effectuer un rapport de stage qui souvent, tient lieu d'examen.
- Il est soumis à un régime juridique spécial qui est à définir avec le responsable de stage.
- La rémunération : rare, les entreprises versent plutôt des indemnités, parfois 1.700 frs/mois au stagiaire (très rarement au-delà), c'est-à-dire moins de 30 % du SMIC. En effet, au-dessus de cette somme, elles doivent payer des charges sociales. Au-dessous, elles en sont exemptées. Lorsque le stagiaire est rémunéré et que la durée du stage dépasse trois mois, il doit déclarer ses revenus aux impôts.
- Sécurité sociale : le régime de la sécurité sociale étudiante.
- La Convention de stage : elle est censée préciser les conditions matérielles et juridiques du stage, mais le plus souvent elle sert à couvrir l'entreprise en cas de problèmes. C'est l'établissement de l'étudiant qui la fournit automatiquement si le stage est obligatoire. Sinon, il doit la demander.

Sans convention, il y a un contrat de travail entre l'étudiant et l'entreprise, il s'agit alors d'un contrat à durée déterminée. Dans ce cas, il doit contracter une assurance individuelle. Il est important de savoir que dans le cadre d'un contrat de travail, l'étudiant stagiaire a accès aux conventions collectives.

DÉMARCHES

Les stages étant en lien direct avec nos formations, c'est normalement aux établissements d'enseignement qu'incombe la responsabilité de proposer des stages. En réalité, rares sont les universités qui aident efficacement l'étudiant dans la recherche de son stage. La plupart du temps son seul recours sera le débrouille et le piston.

Ce sera souvent par l'intermédiaire de ces relations que l'on parviendra à décrocher un stage. Pour autant il faut connaître quelques sources d'information :

- les SCUIO : ils peuvent proposer quelques stages et fournir une aide à l'étudiant (réduction GV...).
- certains établissements proposent à leurs étudiants un annuaire, un catalogue, ou une liste de stages.
- ne pas hésiter à contacter les étudiants de votre branche ayant déjà effectué des stages, et les profs responsables de stages.
- les agences d'interim, petites annonces, administration et collectivités locales, annuaires professionnels, chambre des métiers, PME, presse, forum.
- consulter la liste des entreprises de plus de 500 salariés, classée par région ou par secteur d'activité, éditée par l'INSEE.

L'UNEF propose



- L'étudiant doit rester maître de son projet d'études et professionnel.
- Les établissements doivent élaborer un fichier des entreprises acceptant l'accueil des stagiaires, et le mettre à la disposition des étudiants.
- Un étudiant qui n'a pas trouvé de stage ne doit pas être pénalisé dans ses études mais au contraire, recevoir une aide de l'établissement.
- Le stage doit avoir un contenu technique, pédagogique, et un programme défini en fonction du contenu des études préparées.
- Il doit y avoir un suivi pédagogique permanent de la part du responsable du stage.
- L'accueil du stagiaire doit être assuré par un salarié de l'entreprise qui doit être formé et rémunéré en conséquence.
- Le rapport de stage doit constituer la validation du stage, qui est toujours assuré par l'établissement de formation. Il doit comprendre : la présentation du projet pédagogique et du thème de stage, les conditions d'accueil en entreprise, la présentation de l'entreprise, le travail effectué et la traduction en terme de savoir-faire, l'appréciation personnelle de l'étudiant stagiaire.
- Le stage doit faire l'objet d'une convention passée entre l'établissement de formation et l'entreprise qui propose le stage. Cette convention doit préciser : la durée du stage, le contenu pédagogique et technique, les conditions d'accueil du stagiaire, les couvertures accident du travail, les problèmes de responsabilité civile avec les assureurs, la prise en charge des repas et transports, les conditions de rémunération. La rémunération des stages d'initiation de milieu de cursus, doit faire l'objet d'une intégration dans les conventions collectives régissant la branche professionnelle ou l'établissement, mais à partir d'un barème national négocié par les partenaires sociaux. La rémunération des stages de fin de cursus doit prendre en compte le niveau d'études, la durée du stage et la qualification de l'étudiant.

ALLER PLUS LOIN

Jadis présentés comme une filière privilégiée, les IUT sont aujourd'hui confrontés aux mêmes problèmes que le reste de l'Enseignement Supérieur. Matériel ancestral, bourses insuffisantes, problèmes de logement, structures universitaires insuffisantes etc... A cela s'ajoutent des problèmes plus particuliers comme la poursuite d'études, ou encore le contenu des stages.

Longtemps présentés comme préparant directement à la vie active, les étudiants d'IUT titulaires d'un DUT sont 40 % à poursuivre des études au-delà. Poursuite d'études qui s'explique par le désir d'acquiescence une formation plus complète, offrant les meilleures perspectives de carrière.

Mais cette exigence n'est pas appréciée par tout le monde. En particulier par le CNPF et M. Fillon qui voient d'un mauvais oeil des étudiants « prétendre » poursuivre des études pour accroître leur formation et leurs compétences et, par là même, leurs exigences en terme de rémunération...

La poursuite d'études et les possibilités de passerelle avec l'université sont des droits, faisons-les respecter. C'est à nous de décider de ce qui est bon pour notre avenir, et non à des « experts », fuisent-ils ministres, plus préoccupés à nous voir mieux « adaptés » que mieux formés.

S'INSCRIRE

L'admission en IUT se fait sur dossier. C'est un jury qui, à partir des résultats des deux années précédentes, établit un classement. Cela peut se doubler d'un entretien voire même d'un contrôle des connaissances.

Le dossier se retire auprès du FIUT dès le mois de février.

L'UNEF propose



- Développer des possibilités de passerelles pour les titulaires d'un DUT avec les 2èmes cycles universitaires.
- La 3ème année d'études qui tend à se mettre en place, doit avoir véritablement le statut Bac+3 et permettre la poursuite d'études en Maîtrise.
- Stage : la recherche d'un stage ne doit pas être la seule préoccupation de l'étudiant. L'administration et les enseignants doivent jouer un rôle d'aide et de suivi, et que notre stage et nos compétences soient reconnus à leur juste valeur et donc rémunérés.
- Les IUT doivent être mieux intégrés aux Campus des universités (resto-U, cité-U...).

ÉTUDIANTS AU LYCÉE

De plus en plus de bacheliers se tournent vers des études en BTS. C'est aujourd'hui près d'un tiers des étudiants qui ont fait ce choix. L'inscription en BTS se fait sur dossier. Les dossiers sont triés et sélectionnés parce que, comme dans les universités, la pénurie budgétaire restreint le nombre de places. Lorsque l'on a la chance d'être retenu, l'année commence dès le début du mois de septembre et suit le rythme des vacances scolaires. C'est la conséquence d'une des caractéristiques principales du BTS : étudier en lycée. Cela entraîne beaucoup d'inconvénients : l'absence et les retards sont sévèrement réprimés. Que l'on soit lycéen ou étudiant en BTS, que l'on ait 15 ou 22 ans, le "flitage" et la

repression s'exercent de la même manière. C'est ainsi que les exclusions temporaires ou les heures de colle sont distribuées aux étudiants de ces filières. Le fait d'être en lycée empêche les étudiants d'accéder à l'aide sociale étudiante : les cantines sont chères et les resto-U sont trop loin, les bibliothèques universitaires n'existent pas dans nos lycées, quant aux fonds de solidarité divers, il sont lycéens et ne sont donc pas utilisés pour le post-bac. Parallèlement, être dans les classes d'un lycée permet un suivi rigoureux du travail et un rythme soutenu tout au long des 2 années. De plus, les profs sont plus proches et plus disponibles que dans les amphis des facultés, ce qui donne une dimension plus humaine des rapports

avec les enseignants.

La 2^{de} caractéristique du BTS ce sont les stages. Selon les filières, il y a un ou deux stages en entreprise. Confronter son savoir à la réalité, mettre en oeuvre ses connaissances techniques et théoriques sur le terrain, tout ceci est très formateur. Malheureusement, ce contenu formateur est peu présent car il nécessite un encadrement du stagiaire par un technicien ou un cadre de l'entreprise qui consacre une partie de son temps de travail à l'apprentissage de l'étudiant. La plus part du temps le stagiaire est livré à lui-même, dans ces conditions il ne peut pas s'agir d'un stage de formation mais d'un emploi réel. Durant le stage de fin de la deuxième année, l'étudiant a déjà acquis les connaissances qui feront de lui un technicien supérieur. Lorsqu'il est dans l'entreprise il a un travail productif et

créé des richesses pour elle. Il paraît alors normal que cet étudiant soit rémunéré. Et non pas considéré par l'entreprise comme une main d'oeuvre gratuite. Enfin il existe un véritable interdit à la poursuite d'études après le BTS. La multiplication des tests, des candidatures sur dossiers, des entretiens sont autant de barrières qui empêchent la grande masse des étudiants en BTS de continuer en 2^{ème} cycle. Même lorsqu'il s'agit d'une formation technique de la même branche, comme la maîtrise des sciences et techniques (MST), certaines facultés refusent catégoriquement d'avoir affaire avec des BTS. Lors des manifestations anti-CIP, les étudiants en BTS ont montré l'attachement à leur formation et leur refus de la voir sous-évaluée. Il s'agit bien d'un diplôme de qualité obtenu par à part entière.



COMMENT S'INSCRIRE

Le retrait des dossiers d'admission commence aux environs du mois d'avril. Ces dossiers peuvent être retirés directement au rectorat, et doivent être déposés courant mai.

Ces dossiers sont ensuite triés et sélectionnés. La réponse de l'administration doit arriver dans le courant du mois de juin.

Il faut alors confirmer son inscription auprès du lycée.

L'UNEF propose

- représentation des étudiants en BTS ou CNESER
- rémunération des stages et contrôles pédagogiques des stages par l'éducation nationale
- libre accès au 2^{ème} cycle après avoir réussi son 1^{er} cycle en BTS, pour ceux qui le désire
- la reconnaissance de notre statut d'étudiants adultes et responsables.
- droit de vote aux élections du CROUS
- droit de bénéficier des services du CROUS : accès au resto-U, bibliothèques universitaires...
- droit d'expression et d'affichage libre au sein de l'établissement
- droit d'être représenté par au moins 1 étudiant au conseil d'administration du lycée.

LA BIBLIOTHÈQUE LIVRE SES SECRETS

Les bibliothèques universitaires (B.U.) constituent un outil précieux pour la réussite de nos études. Leur fréquentation régulière permet d'approfondir les connaissances acquises lors des cours magistraux, de réaliser ses exposés ou tout simplement de se renseigner sur les sujets qui vous intéressent. De plus, la BU propose (en principe) une atmosphère propice au travail.

Les BU permettent la consultation des livres bien sûr, mais aussi des périodiques que se soient les quotidiens d'information, les revues plus ou moins spécialisées. Toute une partie des fonds est susceptible d'être empruntée pour une durée allant généralement de trois à quinze jours et ce pour deux à quatre livres. Pourtant les BU, comme l'ensemble de l'enseignement supérieur, souffrent de la pénurie budgétaire. Le manque de personnel contribue au trop petit nombre d'exemplaires d'un même ouvrage conduit souvent à de longues attentes. De plus, le manque de crédit empêche de renouveler régulièrement les fonds documentaires.

Il y a des chiffres qui font peur : le nombre de places en BU par étudiant est de ceux-là. Dans les pays développés, il est d'une place en BU pour 5 étudiants. En France, nous en sommes à une place pour 18. Minable. Du coup, on est très en deçà des normes ministérielles. L'exemple des 18 Bibliothèques Universitaires de Paris est éclairant : 4 seulement offrent plus de... 50cm² par étudiant. Alors les 14 autres... chapeau tout de même aux universités Paris VIII-Saint-Denis et Paris XI-Sceaux qui offrent royalement à chaque étudiant 0,17m² (mais oui

17cm² !). Elles sont sponsorisées par Slan-Fast !

Même s'il y a trop peu de personnel susceptible d'accompagner les recherches, n'hésitez pas à consulter les bibliothécaires qui sont là pour vous aider.

Enfin, adressez-vous aux bibliothèques de section ou d'UFR. Leur qualité est variable selon les endroits. La plupart de ces bibliothèques contiennent des ouvrages souvent plus spécialisés que ceux que l'on trouve en BU et sont, la plupart du temps, les lieux de dépôt des mémoires de Maîtrise.

Il y a des chiffres qui font

LES DÉMARCHES

TROIS FICHIERS PERMETTENT DE RECHERCHER L'OUVRAGE DESIRÉ DANS LE FONDS DOCUMENTAIRE DES BU.

Le premier, et le plus ancien, est le fichier traditionnel : il regroupe les ouvrages acquis avant le milieu des années 80. Il est constitué de fiches cartonnées.

Les microfiches sont difficilement maniables, l'aide d'un bibliothécaire est souvent nécessaire. Le fichier informatisé permet d'accéder rapidement aux ouvrages et aux références, mais ne concerne que les ouvrages les plus récents.

On peut rechercher un ouvrage par des entrées multiples : matière, auteur, titre...

Si vous ne trouvez pas l'ouvrage désiré, n'hésitez pas :

Jetez-vous sur le catalogue collectif national des bibliothèques. Vous pourrez certainement l'obtenir par l'intermédiaire du prêt entre les bibliothèques ("prêt-inter").

● Si on peut s'inscrire tout au long de l'année, il est conseillé de le faire dès le début de l'année car sans inscription, pas d'emprunts.

● Il n'y a pas de droits spécifiques à payer pour s'inscrire en BU, ils sont compris dans les droits d'inscription de l'université.

● Pratiquement toutes les BU possèdent un service de photocopies ; pratique pour reproduire un passage intéressant ou un article, mais souvent très cher, trop cher !

● Pour que la demande de consultation ou d'emprunt soit rapidement traitée, il faut bien relever la cote exacte, l'auteur et le titre de l'ouvrage.

● Les BU sont ouvertes du lundi au vendredi, et parfois le samedi, de 9h à 19h en moyenne.

● Les heures creuses permettent d'éviter les attentes. Le midi est souvent plus creux mais c'est variable selon les endroits : à vous de faire votre planning.



L'UNEF propose

- Plus d'exemplaires de chaque ouvrage.
- Equipement de toutes les BU en informatique.
- Embauche de personnel qualifié.
- Titularisation du personnel précaire.

- Accès gratuit aux bibliothèques de section et d'UFR.
- Augmentation du nombre de places en BU pour le porter au niveau des autres pays développés (1 place pour 5 étudiants).
- Aggrandissement des BU.
- Construction de BU pour désengorger celles existantes.

QUAND LA NOTE EST SALÉE

Aujourd'hui, 80 % des étudiants n'ont pas leur Deug en 2 ans ; 50 % quittent la fac sans un diplôme. Il est trop facile de dire que ce sont tous des cancre. Le "saccage" aux examens a sa part de responsabilité dans ce chiffre. Il prend plusieurs formes : sujets ne portant pas sur le cours du prof, notes

excessivement basses dans tout l'amphi, attribuées sans double correction, sans anonymat des copies... Ces irrégularités nombreuses sont le reflet d'une volonté de sélection. Les étudiants étont de plus en plus nombreux chaque année, alors que le budget ne suit pas, le saccage devient le moyen le plus

efficace de limiter l'accès à l'année supérieure. Bref, les examens ressemblent de plus en plus à des concours. Le pire est qu'on essaie de nous culpabiliser en nous poussant à nous estimer responsable de notre échec.

Face à cette situation, que faire ?

En ce qui concerne les

conditions d'examens, nous avons des droits qu'il faut faire respecter mais aussi en gagnant d'autres (cf. encadré).

D'autre part, nous ne sommes pas désarmés face aux saccages. Il existe plusieurs types de recours qu'il ne faut pas hésiter à utiliser.

NOS DROITS

Revendiquée depuis des lustres par les étudiants, toute une série de droits a été acquise lors du mouvement contre le projet Jospin.

- Sessions de Rattrapage :

Tout étudiant a droit à deux sessions de contrôle des connaissances par an. Sous réserve de dispositions pédagogiques particulières, l'intervalle entre ces deux sessions ne peut être inférieur à deux mois* (Arrêté du 26.05.92 art.18).

Promise en cause à plusieurs reprises, la session de rattrapage et plus précisément la session de septembre est une nécessité pour un grand nombre d'étudiants en particulier salariés. Il faut néanmoins être vigilant en particulier sur le fait que les "dispositions pédagogiques particulières" se soient réellement et ne servent pas de prétexte.

- Pas de note éliminatoire :

"La compensation au sein de chaque module se fait sans note éliminatoire" (Arrêté du 26.05.92 art.18).

- et maintien des acquis :

"Les modules obtenus par l'étudiant sont définitivement acquis" (Arrêté du 26.05.92 art.18).

Par arrêté du 12 avril 1994, Filion a voulu suspendre ces dispositions. Néanmoins le texte étant équivoque, on peut considérer que pour les universités ayant adopté le système des modules avant le 12 avril 94, le principe de l'absence de note éliminatoire et du maintien des acquis demeure.

- Droit de connaître ses notes :

"Le Jury est tenu de communiquer les notes" (Arrêté du 26.05.92 art.18).

- Droit de voir sa copie :

"De plus, les étudiants ont le droit sur leur demande à la communication de leur copie et à un entretien" (Arrêté du 26.05.92 art.18).

- Modalités :

"L'université est obligée de porter à la connaissance des étudiants les modalités du contrôle des connaissances et du rattrapage. Et cela, au plus tard un mois après le début des cours". Loi Savary 26/01/1984 art 17.

Droits des étudiants salariés

- Article L.931-1 : "Un congé de formation peut être accordé à un salarié pour préparer ou passer un examen..."

- Article R.931-1 : "La lettre de congé doit être formulée au plus tard soixante jours à l'avance lorsqu'elle concerne le passage ou la préparation d'un examen. Elle doit indiquer l'intitulé et la date de l'examen concerné. Dans ce dernier cas, un certificat d'inscription doit être joint à la demande".

- Article R.931-4 : "Dans le cas où le congé de formation est accordé en vue de passer un examen, le bénéficiaire de ce congé doit fournir à l'entreprise, un certificat attestant qu'il a pris part à toutes les épreuves de l'examen".

- Article R931-9 : "Les travailleurs peuvent prétendre aux bénéfices d'un ou de plusieurs congés pour passer un examen, en vue de l'obtention des titres ou diplômes définis à l'article précédent".

Droit des surveillants :

Tous les M.I.-S.e. (à temps plein comme à temps partiel, intérimaires ou suppléants ou stagiaires) bénéficient de 4 jours d'exonération de services pour la préparation de leur examen (soutice : circulaire du 1/10/88 et RM du 14/02/89).

Le congé d'examen est bien entendu de 24 heures de préparation qui s'ajoutent aux journées d'épreuves proprement dites, complétées elles-mêmes pour 24 heures quelle que soit la durée de l'épreuve.

Le contingent de 4 jours de préparation s'applique à chaque session d'examen, juin et septembre le plus souvent.

LES RECOURS

Les étudiants ont la possibilité de contester les résultats des examens et de demander une révision de ceux-ci. Mais comment faire ? A qui s'adresser ? L'étudiant a des droits en ce qui concerne les examens. Il faut les faire respecter. Et ne comptons pas sur l'administration qui, loin de les faire respecter, essaie d'empêcher toute contestation de la part des étudiants.

Avant toute chose, il ne faut pas hésiter à s'adresser à l'UNEF. Le syndicat étudiant et ses élus l'indiqueront la marche à suivre et l'aideront à faire pression auprès de l'administration. En effet, les démarches solitaires aboutissent rarement.

CONCRÈTEMENT, COMMENT FAIRE ?

● Il faut demander à voir ses notes si elles n'ont pas été communiquées, à consulter sa copie, et avoir un entretien avec l'enseignant.

● Si cela n'aboutit pas, il y a possibilité de demander une double correction pour un autre enseignant, et/ou d'intervenir auprès du directeur d'UFR et du jury d'examen.

● N'hésitez pas à aller plus haut si nécessaire : Président d'université, Recteur.

ATTENTION :

● A chacun de ces démarches on essaiera de te dissuader de continuer et surtout de te culpabiliser sur les résultats obtenus. A aucun moment, l'administration ne remettra en cause les conditions dans lesquelles se déroulent l'examen, les sujets proposés, les notes... c'est pourtant de cela qu'il s'agit. Aussi, ne te laisse pas impressionner.

● A chaque étape quand l'entretien s'avère négatif, il convient de faire la même démarche par courrier (avec accusé de réception de préférence). Cela permet de

conserver une trace écrite des démarches effectuées, et, le cas échéant, d'aider à constituer un dossier en vue d'un recours au tribunal administratif. Tu peux contacter l'UNEF pour l'aide dans la rédaction de tes courriers.

● Il ne faut pas sous-estimer l'efficacité de ces démarches. En s'y mettant tous ensemble, on a de grandes chances de les faire aboutir.

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

Si gain de cause n'est pas obtenu, tu as la possibilité de porter l'affaire devant le tribunal administratif. Il faut avoir un dossier bien constitué avec un maximum de documents écrits. Aussi, il vaut mieux d'abord entreprendre des démarches auprès de l'administration de l'université. Pour autant, il ne faut pas paniquer devant l'apparente complexité des droits administratifs.

COMMENT PROCÉDER :

● Le recours doit être déposé dans les 2 mois suivant la décision rendue par le jury d'examen.

● Il n'est pas nécessaire de disposer d'un avocat pour déposer un recours.

● Il faut adresser une lettre en 4 exemplaires avec timbre fiscal à 100 frs, au Président du tribunal administratif.

● Pour disposer d'un conseiller juridique, on peut s'adresser à la mairie de sa commune.

● On peut également bénéficier d'une aide juridique pour couvrir les frais de procédure. Pour ce faire, il faut adresser une lettre par écrit ou se rendre au bureau d'aide juridique du tribunal de grande instance. Aide accordée sur critères sociaux.

● Une fois le recours déposé, il faut compter 1 à 5 mois pour voir aboutir la procédure.



L'UNEF propose

■ **Abrogation de l'arrêté du 12/04/1994 suspendant les dispositions telles que le maintien des acquis ou l'absence de notes éliminatoires**

■ **Anonymat des copies : C'est un droit important à exiger pour faire barrage aux notations arbitraires.**

■ **Double correction : C'est la meilleure garantie contre les notations arbitraires. Exigeons dès à présent qu'il y ait concertation.**

■ **Représentants étudiants dans le Jury : Pour assurer, au bon moment, la défense des intérêts des étudiants.**

■ **Convocation écrite : Un mois avant le début des examens, envoi**

d'une convocation écrite à tous les étudiants. Un vrai contrôle continu : Avoir plusieurs notes dans l'année tant écrites qu'orales. Trop souvent il ressemble au contrôle final : une note écrite + une note orale.

■ **Conditions d'examen : Les épreuves doivent avoir lieu dans les salles ou amphithéâtres suffisamment grands, pour permettre le bon déroulement des épreuves. Exiger un minimum de deux sujets au choix pour chaque épreuve.**

■ **Choix du mode de contrôle : Refuser de se voir imposer arbitrairement le contrôle final. Choix libre entre contrôle continu et contrôle final.**

QUI DÉCIDE ?

L'Université est divisée en plusieurs UFR (Unité de Formation et de Recherche) qui correspondent plus ou moins à une filière d'étude telle que Philosophie, Sciences de la Nature et de la Vie etc... Quelquefois, l'UFR est géographiquement délimitée (à un bâtiment, un campus etc...) mais le plus souvent, toutes les UFR sont regroupées sur le même lieu. Chaque UFR dispose d'un secrétariat administratif, qui est souvent l'interlocuteur le plus direct des étudiants. Mais ce n'est pas le seul. Les grandes orientations sont décidées en conseil.

Tous les éléments du système universitaire (UFR, universités, CROUS) gérés par un conseil dans lequel siègent des élus étudiants, enseignants et des personnels. Ces conseils décident de questions importantes pour nos études : modalités d'examen, nombre d'étudiants inscrits, contenu des formations, prix du ticket de resto-U dans le cas du CROUS. Autant de sujets sur lesquels les étudiants ont leur mot à dire.

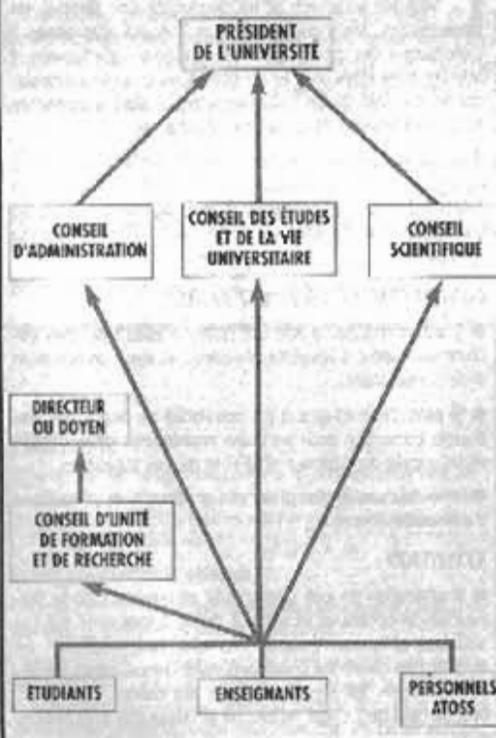
Les conseils "centraux" dirigent l'Université et, à ce titre, sont les lieux de déci-

sion les plus importants. A tout seigneur, tout honneur, le Conseil d'Administration (C.A.) qui a pour fonction de déterminer la politique de l'Université. Il vote le budget et ratifie les propositions des 2 autres conseils :

Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) chargé de l'orientation des étudiants, des activités culturelles et sportives et également garant des libertés politiques et syndicales et le Conseil Scientifique (CS) chargé de la recherche, des demandes d'habilitation pour les diplômes nationaux etc...

Ces 3 conseils élisent tous les cinq ans le président de l'Université parmi les enseignants élus dans ces conseils. Celui-ci est aidé par un bureau de l'Université, le tout constituant le pouvoir exécutif.

Tous les deux ans des élections ont lieu pour choisir des étudiants qui nous représenteront dans ces divers conseils. La proportion d'élus étudiants varie entre 10 et 50 % selon le type de conseil et la fac. C'est une formidable occasion de faire entendre nos exigences et d'être des étudiants qui se défendent à tout moment.

ORGANIGRAMME DE L'UNIVERSITÉ :
Qui élit quoi ?DES ÉLUS ÉTUDIANTS À
TES CÔTÉS :

A toutes les étapes de ta vie d'étudiant, tu peux rencontrer des obstacles divers. Dans ce cas, tu n'es pas seul : les élus UNEF et leurs associations sont à tes côtés. Dans quelques cas, l'intervention de l'élus UNEF peut suffire pour résoudre le problème, mais la plupart du temps, il y a besoin de s'y mettre à plusieurs pour se faire entendre.

Dans cette situation, l'élus UNEF peut être très utile : pour prendre rendez-vous avec l'administration, rendre public le problème

en conseil, solliciter le soutien d'élus enseignants ou ATOSS etc...

Dès qu'un mauvais coup est programmé par un conseil, le premier acte des élus UNEF est d'informer les étudiants. Comme la plupart des problèmes sont collectifs, ils nécessitent une réponse collective. Les élus UNEF ont à coeur que celle-ci soit préparée de la façon la plus démocratique, qu'à tout moment les étudiants soient consultés et décident des suites à donner à l'action. En conseil, ils se font les porte-parole des étudiants.

ESPRIT CRITIQUE, ES-TU LÀ ?

Depuis le Moyen Âge, les universités sont censées constituer des havres de tolérance et de liberté d'expression, des lieux où l'esprit critique peut prendre sans risque toute la place qui lui est due. Depuis leur création, leur accès est interdit à la police sans l'accord des autorités universitaires, ce qui explique qu'elles aient joué le rôle d'asile politique au même titre que les églises. Aujourd'hui, qu'en est-il exactement de ces beaux principes ?

Premier aspect :

Le droit d'expression le plus simple, celui qui consiste en la faculté pour un étudiant de contester le discours de son enseignant est très aléatoire : tout dépend du caractère de celui-ci ! De plus, la

massification de l'université, l'abaissement des effectifs aboutit de plus en plus à une impossibilité pratique pour l'enseignant de faire participer ses étudiants au cours. La forme académique des cours renforce la pratique si tentante du "par coeur" et par contre-coup augmente l'impression d'hérésie que produit tout discours non-conformiste. En 5ème cycle, le problème est différent : les thésards sont très dépendants de leur directeur de recherche et ont intérêt à ce que celui-ci soit d'accord avec leurs travaux ou tolérant. Sinon, celui-ci peut refuser de réunir le jury de soutenance ou saboter la carrière de son enseignant. Bien sûr, certaines universités et certains enseignants encouragent

l'esprit critique et poussent à penser par soi-même, mais d'importants progrès sont nécessaires.

Second aspect,

indissociable du premier : la possibilité pour les organisations politiques, philosophiques ou syndicales de faire de l'université un forum permanent tend à s'amoindrir. On constate un double phénomène : depuis des années, ces associations rencontrent plus d'obstacles pour s'exprimer tandis qu'au sommet le pouvoir multiple des efforts pour institutionnaliser les syndicats et à terme étouffer leurs velléités contestataires. En effet au cours des années 70, le foisonnement de la vie associative avait permis d'imposer des avancées significatives : locaux pour

les syndicats et les organes politiques ou associatifs les plus importants, nombreux panneaux d'affichage, pratique régulière des interventions en amphithéâtre... Aujourd'hui, garder ces acquis impose fréquemment de mener des batailles pour la démocratie. De plus en plus, seules les organisations ayant des élus disposent de locaux (ce qui pousse quelquefois des clubs théâtre ou jeu de rôle à se présenter aux élections). Les panneaux disparaissent et même certains essayent, comme à Lyon III ou Paris IV, d'interdire la distribution de tracts à certaines occasions. Parallèlement, les syndicats représentatifs reçoivent des subventions de l'état, mais avec un droit de regard sur leur utilisation.

LE CADRE LÉGAL :

1958 : après le mouvement de mai, les étudiants gagnent la reconnaissance de leurs organisations et le droit d'élire des élus aux conseils de faculté et d'université.

1984 : la loi Savary remplace les facultés par des Unités de Formation et de Recherche plus souvent ouvertes sur les autres disciplines. L'article 50 légalise et garantit l'exercice des libertés syndicales et politiques à l'université. C'est un important point d'appui pour faire respecter le droit d'expression.

1986 : le rejet du projet Devaquet ralentit la mise en oeuvre de la politique de reconstruction de l'université sur le modèle américain et sauve la représentation étudiante, que le projet limitait à une proportion symbolique.

1989 : la loi Jospin reconnaît l'existence d'organisations

représentatives normalement des étudiants et leur assure des droits minimaux (locaux, etc...). En même temps, Jospin pousse à la constitution de nouvelles universités avec statuts dérogatoires : la part d'élus étudiants et ATOSS y est ridicule tandis que celle des représentants patronaux explose.

1992 : une loi double la durée prévue pour des "expérimentations" et permet aux nouvelles universités (Cergy, Evry, Littoral, etc...) de ne pas revenir à une situation démocratique.

1994 : Fillon augmente encore cette durée après avoir tenté en 1993 de transformer toutes les universités sur ce modèle (sa loi avait été censurée par le conseil constitutionnel...). L'UNEF se bat pour éviter que les nouvelles universités ne soient des "no man's land" démocratiques.

LOI SAVARY

LOI N° 84-56 DU 26 JANVIER 1984

Art. 50

Les usagers du service public de l'enseignement supérieur sont les bénéficiaires des services d'enseignements de recherche et de diffusion des connaissances et, notamment, les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs.

Il dispose de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Il exerce cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public. Des locaux sont mis à leur disposition. Les conditions d'utilisation de ces locaux sont définies, après consultation du conseil des études et de la vie universitaire par le président ou le directeur de l'établissement, et contrôlées par lui.

Pour organiser un débat ou une réunion il suffit de demander une salle auprès de l'administration (service du planning) en fonction des disponibilités (cours, examens...), y répondra.

Aucune demande n'est nécessaire pour la distribution de tracts et, à l'exclusion des cas et des actes condamnés par la loi (racisme, xénophobie, violence physique...), chacun peut - que se soit individuellement ou de manière collective - s'exprimer.

En cas d'entrave à l'exercice de la liberté d'expression, contactez l'UNEF.



L'UNEF propose

- Meilleure prise en compte des élus étudiants dans les conseils.
- Abandon du statut dérogatoire des universités nouvelles
- La limitation des pouvoirs du président de l'Université qui doit agir sur délégation du Conseil d'Administration.
- Une formation plus grande des élus.
- La tenue des élections universitaires sur plusieurs jours.

L'EUROPE À LA CARTE

Les voyages forment la jeunesse et déforment les valises" disait Pierre Dau. Avec l'ouverture des frontières dans l'Europe des douze et la multiplication des échanges internationaux, les études à l'étranger ne sont

plus réservées à quelques privilégiés, même si tout le monde ne peut pas encore y prétendre. Un dense réseau de relations s'est tissé entre les universités, les écoles, et les centres de recherche à travers le monde. Nombre de ces relations, plus ou moins intenses et durables, sont formalisées dans le cadre de programmes européens, d'accords ou de conventions.

UN ET L'UNEF propose

- développer les échanges avec les universités des pays en voie de développement
- développer les bourses d'études à l'étranger

Parmi les programmes européens, voici les cinq principaux. Ils permettent aux étudiants et aux enseignants d'étudier et/ou d'enseigner dans les pays de la Communauté européenne, mais également du fait de l'existence d'accords de réciprocité,

dans les sept pays de l'Association européenne de libre échange (AELE) : Autriche, Finlande, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suède et Suisse, ainsi que dans onze pays de l'Europe de l'Est : Albanie, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, République Slovaque, Roumanie et Slovaquie. Dans la majorité des cas, les études à l'étranger sont organisées dans le cadre de Programmes Inter-universitaires de Coopération (PIC) dont vous obtiendrez les détails spécifiques à votre établissement d'enseignement supérieur auprès de son administration. Les étudiants participant au PIC peuvent bénéficier d'une bourse de mobilité Erasmus.

ADRESSES UTILES

ERASMUS :
bureau de coordination Erasmus en France, CNOUS 6-8 rue Jean Calvin, 75005 Paris - Tél. : 16 (1) 40.79.91.00

COMETT :
bureau de coordination COMETT en France, Association des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI), 45 avenue d'Iéna, 75016 Paris - Tél. : 16 (1) 40.69.58.05

TEMPUS :
bureau de coordination TEMPUS en France, CNOUS et ACFCI (cf adresses ci-dessus)

ECTS :
bureau de coordination ERASMUS en France (cf adresse ci-dessus)

ERASMUS
(European action scheme for the mobility of university students, et également du nom d'Erasmus, humaniste du XVI siècle) : ce programme communautaire pour la mobilité des étudiants, né en 1987, donne la possibilité aux étudiants européens de second et troisième cycles de suivre une partie de leur formation dans un autre pays durant trois mois à un an. Au titre des avantages : vous demeurez inscrit dans votre établissement d'origine, vous n'avez aucun frais de scolarité à l'étranger, vous obtenez une allocation de mobilité mensuelle de 100 écus (200 francs). Ce programme, en outre, vous évite tous les problèmes de valises ou d'équivalence qui sont fréquents dans le cas d'inscriptions individuelles. Au début de ce programme, nous avons la lourdeur de la procédure, la modicité des allocations etc.

coopération transnationale universités-entreprises via la création d'Associations Universités-Entreprises pour la Formation (AUJEF). En parvenant à faire habiller votre travail, vous pouvez obtenir une bourse annuelle de 2 000 écus (peùs de 15 000 francs).

LINGUA
Programme communautaire ayant pour objectif la promotion des langues à l'université, en particulier les langues les moins enseignées de la CEE (danois, grec, irlandais, luxembourgeois, néerlandais et portugais). LINGUA Action 2 est pris en charge par ERASMUS depuis 1991 et assure la formation initiale des étudiants en 11 langues. Comme Erasmus, vous obtiendrez une allocation de 100 écus par mois. Les contacts sont à prendre auprès d'ERASMUS Bureau en France (cf adresse CNOUS ci-dessus) et auprès du service des relations internationales de chaque université et établissement d'enseignement supérieur.

COMETT
(action program of the Community in Education and Training for Technology) : ce programme, strictement réservé aux étudiants de deuxième et troisième cycles et aux chercheurs scientifiques, a pour but de développer les échanges et transferts des nouvelles technologies, et accroître les relations économiques et sociales en Europe.

COMETT permet les stages en entreprise, en laboratoire de recherche partout dans la CEE et les pays de l'ALEE (durant 3 à 6 mois). Ainsi COMETT vise à renforcer la

ment ou les langues modernes européennes. Ces échanges durent, en général, d'un trimestre à un an.

ECTS :
L'European Community Course Credit Transfer System vous donne la possibilité d'effectuer tout votre cursus universitaire en France et dans les autres pays de la CEE. Ainsi, après une année en France, vous pouvez achever votre doctorat en Italie en ayant passé votre DEUG à Londres, votre Licence à Copentague, votre Maîtrise au Portugal et suivi d'un DEA à Athènes (par exemple). ECTS, c'est la mobilité dans les études par excellence. L'ombre au tableau : la reconnaissance générale des diplômes et des équivalences n'est pas encore parfaite.

Les études à l'étranger, c'est aussi les diplômes multinationaux : obtention d'un diplôme dans différents pays. Actuellement, ce type de diplôme se développe et s'adresse surtout aux second et troisième cycles.

Les études à l'étranger, c'est également possible par inscription individuelle. C'est plus complexe, plus lourd financièrement et pose souvent des problèmes de reconnaissance de diplômes et d'équivalences. Mais cette solution est la seule qui reste lorsqu'il n'existe pas d'accord ou de convention entre votre université d'origine et celle où vous voulez vous rendre.

BOURSES À L'ÉTRANGER

Les bourses ERASMUS sont administrées par le CNOUS-ERASMUS, 6-8 rue Jean Calvin, 75005 Paris
Tél. : (1) 40.79.91.00

Le service de formation des français à l'étranger dépend du ministère des affaires étrangères, 6 rue de Vernoüil, 75007 Paris
Tél. : (1) 40.66.71.92

Allemagne
D.A.A.D office allemand d'échanges universitaires, 15-20 rue de Vernoüil, 75007 Paris
Tél. (1) 42.61.58.57

Royaume Uni
British Council, 9 rue de Constantine, 75007 Paris
Tél. : (1) 49.55.73.00 (minimum d'études exigé : maîtrise)

Etats-Unis
Commission franco-américaine d'échanges universitaires 9 rue Chardin, 75016 Paris
Tél. : 45.20.46.54

Canada
Centre culturel canadien, 5 rue de Constantine, 75007 Paris
Tél. : (1) 45.51.35.73

Office franco-québécois pour la jeunesse, 5 rue Logelbach, 75847 Paris
Tél. : (1) 47.88.04.76

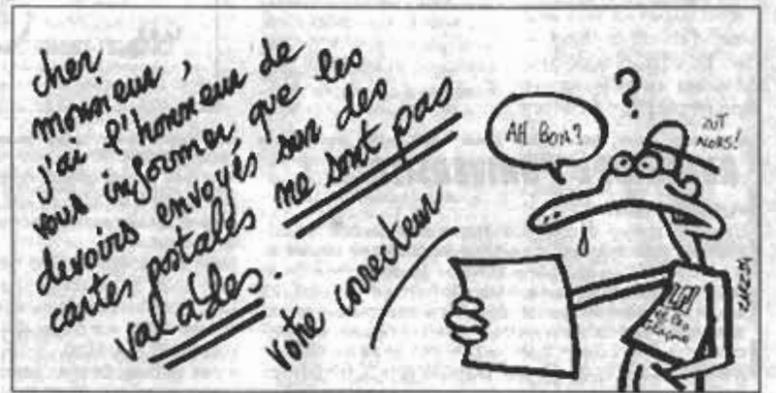
CEE
Des offices d'obtention de bourses sont également offertes par le programme COMETT
Agence COMETT, communauté européenne, 71 avenue de Corten, Borgh, 81040 Bruxelles, Belgique

COURS À DISTANCE

La raison d'être de l'enseignement par correspondance, c'est de permettre à des personnes ne pouvant se déplacer pour diverses raisons (santé, éloignement, activité professionnelle...) de pouvoir poursuivre une formation. Si l'image d'Épinal, un peu désuète, des cours par correspondance avec retour des copies corrigées tend à s'effacer, grâce à l'emploi des

nouvelles techniques de communication, par contre, elle exige toujours une très grande discipline de travail. En effet, un étudiant sur trois seulement mène à terme sa formation. Sans lien direct avec l'enseignement, sans émulation avec les autres, la formule est très exigeante. L'enseignement par correspondance ne doit pas pallier les problèmes de locaux ou le manque de

prof et ne doit constituer qu'une solution exceptionnelle. Telle ne semble pas être la position des différents ministères concernés qui ont un peu la tentation de penser que l'enseignement par correspondance réglerait tous les problèmes, et qu'ils n'ont pas hésité à imposer cette solution à des bacheliers à qui l'on refusait une place en fac !



A SAVOIR
- Il est vivement conseillé de s'adresser aux écoles publiques telle que le CNED ou les centres de téléenseignement. Le secteur privé fait l'objet de vifs reproches (cours pas à la hauteur, correction superficielles, pas d'un mot pour le retour des corrections, coûts exorbitants...)
- Le CJD (centre d'information et de documentation jeunesse), veut se publier une brochure sur toutes les formations par correspondance. Du Deug de droit en passant par la Licence d'économie, le Capes d'Arts plastiques, les BTS et autres DUT. Et tout, quelques 123 organismes de cours par correspondance sont recensés. Brochure disponible par correspondance (45 F) au CJD, 101 quai Branly, 75740 Paris. Tél. : (1) 44.49.12.00

LES DÉMARCHES
- A l'exception des cours suivis au sein d'une université ou de certains cours assurés par le CNED, l'enseignement à distance ne donne pas le statut d'étudiant et n'ouvre pas droit à la sécurité sociale.
- Les élèves inscrits au CNED peuvent bénéficier d'une bourse ou d'une allocation familiale si leur situation le justifie. Les dossiers de demande de bourses se font auprès du recteur de la résidence de l'élève, les demandes d'allocation auprès des caisses d'allocation familiales.
- les salariés qui suivent un enseignement à distance au titre de la formation continue peuvent demander à leur employeur que les cours soient pris en charge dans le cadre de la loi du 19/77. Dans ce cas l'employeur doit donner son accord. Rappelons que les salariés peuvent effectuer une formation selon deux types de modalités :
- le plan de formation qui regroupe l'ensemble des formations retenues par l'employeur en fonction des objectifs postulés par l'entreprise.
- Le congé individuel de formation et les autres congés que le salarié peut suivre selon son choix et son initiative. Chacunes de ces modalités est soumise à un certain nombre de contraintes juridiques, financières et institutionnelles.

LA FAC SANS BAC

Comment intégrer l'enseignement supérieur sans le Bac ?

Chaque année 30 à 30 % des étudiants se présentant au Bac y échouent. Quelle attitude adopter lorsque lorsqu'on veut tout de même poursuivre ses études ? Il existent certains passerelles qui vous mèneront plus ou moins facilement et directement vers l'enseignement supérieur.

Tout d'abord, repassez le Bac. En effet, plus de neuf étudiants sur dix qui se représentent à l'examen

l'obtiennent. Pour cela, plusieurs attitudes : soit en redoublant au sein du lycée qui vous offre le rythme et l'encadrement nécessaire à la réussite, soit en se présentant en candidat libre (formation par correspondance ou dans le cadre du GRETA...). Sinon vous pouvez vous diriger vers une des formations ouvertes aux non-bacheliers.

Plusieurs possibilités existent pour accéder à l'université sans le Bac. Elles n'offrent pas toutes les mêmes avantages, ni les mêmes difficultés.



REJOINDRE L'UNIVERSITÉ

L'ESEU et RESEI

L'examen spécial d'accès aux études universitaires (ESEU) s'adresse essentiellement aux adultes non bacheliers salariés ou non, sans condition de diplôme ou niveau d'enseignement. Seule condition, l'âge minimal au 1er octobre de l'année d'inscription : 20 ans et justification de deux années d'expérience professionnelle salariée (ou sans compte également du service national, de l'éducation d'un enfant durant 3 ans ou plus, etc.) et 24 ans si on ne justifie pas d'années d'expérience professionnelle ou considérées comme équivalentes.

L'ESEU au préparé soit dans le cadre de la formation permanente à l'université, soit par correspondance. Environ 55 % des candidats réussissent cet examen, dans l'une des deux options que sont l'ESEU A et l'ESEU B. L'ESEU A permet d'accéder aux filières juridiques, économiques, littéraires ou de sciences humaines. L'ESEU B, quant à lui, donne accès aux études scientifiques médicales, dentaires, pharmaceutiques, paramédicales ou au professorat d'éducation physique.

L'accès en IUT est possible avec l'ESEU A et B, après étude de dossier et entretien. Par ailleurs, il existe un examen spécial d'entrée en IUT (ESEI) pour les étudiants non titulaires du Bac donnant accès à l'IUT de Saint-Denis rattaché à Paris XIII. Sachez, par ailleurs, que les non-bacheliers représentant seulement 1 à 2 % des inscrits en IUT.

LA CAPACITÉ EN DROIT

C'est la passerelle la plus large et la plus dégagée pour rejoindre la fac. En effet, toute personne ayant 17 ans révolus au 1er novembre de l'année d'inscription, que ce soient ses diplômes et son niveau d'enseignement (même si le niveau secondaire est conseillé), peut s'y engager sans conditions d'examen ou de test d'entrée.

L'enseignement s'étale sur deux années, généralement un IFR de droit. La première année est focalisée sur le droit et les disciplines juridiques, la seconde offre la possibilité de spécialisations qui varient selon les universités : économie politiques, droit fiscal,

pénal, administratif, etc. La majorité des inscrits sont salariés. Pour tenir compte de leurs contraintes horaires, les cours sont le plus souvent dispensés le soir ou le samedi matin. Les deux années d'études sont sanctionnées par un examen et un diplôme ou certificat.

Selon les résultats à celui-ci, différentes portes s'ouvrent. Obtenir avec 10/20 de moyenne, on peut intégrer une 1ère année de DEUG (plusieurs filières possibles). Obtenir avec 12/20 l'accès à certains IUT et aux prépas IEP de Grenoble. Lyon et Nancy est possible. Et avec 15/20, c'est la "jackpot" : l'accès direct en 2ème année de Deug. De plus, l'obtention de la capacité en droit ouvre les portes des formations d'hussier, de tiers de notaire, les carrières juridiques ou judiciaires, la gestion des entreprises, le transport, etc.

LA VALIDATION DES ACQUIS

Depuis 1986, les jeunes de 20 ans et plus ayant travaillé peuvent faire valider leurs expériences professionnelles mais également leurs études ou leurs acquis personnels. Cette validation permet l'accès à l'université. Néanmoins, chaque université établit ses critères d'admission. Ainsi, l'accès à certaines de ces universités nécessite, après étude du dossier d'admission, une remise à niveau. Prenez les devants en contactant les universités pour connaître les dates de dépôt de dossier et les critères de sélection.

REJOINDRE LES STS

Pour accéder aux Sections de Technicien Supérieur publiques (préparant au BTS), la détention d'un diplôme de fin d'enseignement secondaire n'est pas obligatoire, il est néanmoins nécessaire d'avoir suivi une formation complète jusqu'à l'examen. Une commission spéciale étudie ces cas particuliers avant toute admission. L'autre recours : le privé, où les non-bacheliers représentant environ 4 % des inscrits. Mais ce n'est pas la panacée car il existe de grandes variations de qualité (et donc de reconnaissance du diplôme sur le marché du travail) entre les STS privés, à qui s'ajoute un plus faible taux de réussite moyen à l'examen par rapport aux STS publics.

AIX-MARSEILLE

Université de Provence, Aix-Marseille I : 3 place Victor Hugo, 13331 Marseille cedex 03, tel : 01.10.00.00.

89 av. R. Schuman, 13621 Aix-en-Provence, tel : 42.59.99.30. SUAOIP : 3 pl. Victor Hugo, 13331 Marseille, tel : 91.10.60.58.

Université d'Aix-Marseille II : 58 bd Charles Livon, 13281 Marseille Cedex 07, tel : 91.39.65.00.

- SUAQIP : même adresse, tel : 91.39.65.17.

- 14 av. Jules Ferry, 13621 Aix-en-Provence, tel : 42.33.48.84.

Université d'Aix-Marseille III : 9 av. R. Schuman, 13629 Aix-en-Provence cedex, tel : 42.17.20.00.

- SUAQIP : même adresse, même tel.

Université d'Avignon et des pays du Vaucluse : 35 rue Joseph Vermet, 84010 Avignon cedex, BP218, tel : 90.82.65.10.

- SUAQIP : même adresse, même tel. Minitel : 36 14 UNIVA 64.

AMIENS

Université de Picardie : rue Salomon Millaing, 80023 Amiens cedex, tel : 22.95.15.14.

- SUAQIP : même adresse, tel : 22.82.72.00.

BESANCON

Université de Franche-Comté : 30 av. de l'Observatoire, 25030 Besançon cedex, tel : 81.66.66.66.

- SUAQIP : même adresse, tel : 81.66.66.60. Minitel : 36 14 FCTEL ou 56 15 FCT.

BORDEAUX

Université de Bordeaux I : 351 cours de la Libération, 33400 Talence cedex, tel : 56.84.60.00.

- SUAQIP : même adresse, tel : 56.84.63.71.

- Av. L. Duguit, 33064 Pessac cedex, tel : 56.84.55.86.

- SUAQIP : même adresse, tel : 56.84.55.49. Minitel : 36 15 Bordeaux I.

Université de Bordeaux II : Domaine de Garrene, 146 rue Léon Saigant, 33076 Bordeaux cedex, tel : 57.57.10.10.

- SUAQIP : même adresse, tel : 57.57.13.61.

Université de Bordeaux III : Domaine universitaire Esplanade Michel-Montaigne, 33405 Talence cedex, tel : 56.84.50.50.

- SUAQIP : même adresse (bat. K), tel : 56.84.50.25.

Université de Pau et des pays de l'Adour : 66 rue Montcaumon, BP 576, 64010 Pau cedex, tel : 66.29.56.47.

- SUAQIP : Av. de l'Université, BP 540, 64010 Pau cedex, tel : 66.29.56.47. Minitel : 36 14 PAC 64.

- Faculté pluridisciplinaire de Bayonne Anglet Biarritz : 29,21 Cours du Commerce de Barbus, 64100 Bayonne, tel : 58.63.31.77. Minitel : 36 15 UPPA.

SUAQIP : 38 chemin d'Aronco, 66010 Bayonne, tel : 66.57.15.65.

CAEN

Université de Caen Basse-Normandie : Esplanade de la Paix, 14032 Caen cedex, tel : 31.45.55.00.

- SUAQIP : même adresse, tel : 31.45.55.12. Minitel : 31.45.55.59. code Phénix.

CLERMONT-FERRAND

Université d'Auvergne Clermont-Ferrand I : 49 bd Germain-Via, BP 32, 63001 Clermont-Ferrand cedex, tel : 73.34.77.77.

- SUAQIP : 36 bis bd Côte Béline, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 73.93.17.23.

Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand II : 94 av. Carnot, BP 181, 63000 Clermont-Ferrand cedex 1, tel : 73.40.63.63.

- SUAQIP : même adresse, tel : 73.40.62.75. et 36 bis bd Côte Béline, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 73.93.17.23.

Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand III : 94 av. Carnot, BP 181, 63000 Clermont-Ferrand cedex 1, tel : 73.40.63.63.

- SUAQIP : même adresse, tel : 73.40.62.75. et 36 bis bd Côte Béline, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 73.93.17.23.

UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL CLERMONT-FERRAND II : 94 av. Carnot, BP 181, 63000 Clermont-Ferrand cedex 1, tel : 73.40.63.63.

- SUAQIP : même adresse, tel : 73.40.62.75. et 36 bis bd Côte Béline, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 73.93.17.23.

UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL CLERMONT-FERRAND II : 94 av. Carnot, BP 181, 63000 Clermont-Ferrand cedex 1, tel : 73.40.63.63.

- SUAQIP : même adresse, tel : 73.40.62.75. et 36 bis bd Côte Béline, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 73.93.17.23.

UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL CLERMONT-FERRAND II : 94 av. Carnot, BP 181, 63000 Clermont-Ferrand cedex 1, tel : 73.40.63.63.

- SUAQIP : même adresse, tel : 73.40.62.75. et 36 bis bd Côte Béline, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 73.93.17.23.

UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL CLERMONT-FERRAND II : 94 av. Carnot, BP 181, 63000 Clermont-Ferrand cedex 1, tel : 73.40.63.63.

- SUAQIP : même adresse, tel : 73.40.62.75. et 36 bis bd Côte Béline, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 73.93.17.23.

UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL CLERMONT-FERRAND II : 94 av. Carnot, BP 181, 63000 Clermont-Ferrand cedex 1, tel : 73.40.63.63.

- SUAQIP : même adresse, tel : 73.40.62.75. et 36 bis bd Côte Béline, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 73.93.17.23.

UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL CLERMONT-FERRAND II : 94 av. Carnot, BP 181, 63000 Clermont-Ferrand cedex 1, tel : 73.40.63.63.

- SUAQIP : même adresse, tel : 73.40.62.75. et 36 bis bd Côte Béline, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 73.93.17.23.

UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL CLERMONT-FERRAND II : 94 av. Carnot, BP 181, 63000 Clermont-Ferrand cedex 1, tel : 73.40.63.63.

- SUAQIP : même adresse, tel : 73.40.62.75. et 36 bis bd Côte Béline, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 73.93.17.23.

UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL CLERMONT-FERRAND II : 94 av. Carnot, BP 181, 63000 Clermont-Ferrand cedex 1, tel : 73.40.63.63.

- SUAQIP : même adresse, tel : 73.40.62.75. et 36 bis bd Côte Béline, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 73.93.17.23.

UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL CLERMONT-FERRAND II : 94 av. Carnot, BP 181, 63000 Clermont-Ferrand cedex 1, tel : 73.40.63.63.

- SUAQIP : même adresse, tel : 73.40.62.75. et 36 bis bd Côte Béline, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 73.93.17.23.

UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL CLERMONT-FERRAND II : 94 av. Carnot, BP 181, 63000 Clermont-Ferrand cedex 1, tel : 73.40.63.63.

- SUAQIP : même adresse, tel : 73.40.62.75. et 36 bis bd Côte Béline, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 73.93.17.23.

UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL CLERMONT-FERRAND II : 94 av. Carnot, BP 181, 63000 Clermont-Ferrand cedex 1, tel : 73.40.63.63.

- SUAQIP : même adresse, tel : 73.40.62.75. et 36 bis bd Côte Béline, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 73.93.17.23.

UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL CLERMONT-FERRAND II : 94 av. Carnot, BP 181, 63000 Clermont-Ferrand cedex 1, tel : 73.40.63.63.

- SUAQIP : même adresse, tel : 73.40.62.75. et 36 bis bd Côte Béline, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 73.93.17.23.

Montmorand, BP 198, 91004 Dijon cedex, tel : 80.30.50.00.

- SUAQIP : même adresse, tel : 80.30.52.40. Minitel : 36 15 DIJUS.

GRENOBLE

Université Joseph-Fourier, Grenoble I : Domaine universitaire BP 53 X, 38041 Grenoble cedex, tel : 76.51.46.00.

- SUAQIP : même adresse, tel : 76.51.40.91.

Université Pierre Mendès France, Grenoble II : Domaine universitaire ibz St Marlin d'Étiolles, BP 47 X, 38040 Grenoble cedex, tel : 76.52.54.00.

- SUAQIP : même adresse, tel : 76.52.55.15. Minitel : 36 15 UNIFRAG.

Université Stendhal, Grenoble III : Domaine universitaire de St Martin d'Étiolles, BP 218, 38040 Grenoble cedex 9, tel : 76.52.43.00.

- SUAQIP : même adresse, tel : 76.52.43.11. Minitel : 36 15 UNIFRAC.

UNIVERSITÉ DE SAVOIE-CHAMBERY

Chambery : Domaine universitaire Jacob Belle-Combette, BP 1104, 73011 Chambéry cedex, tel : 79.73.85.85.

- SUAQIP : 27 rue Marconi, BP 1104, 73011 Chambéry cedex, tel : 79.73.84.69.

LILLE

Université des Sciences et Technologies, Lille I : Cité scientifique, 69695 Villeneuve d'Ascq cedex, tel : 20.43.43.43.

- SUAQIP : même adresse, tel : 20.43.43.30.

Université du Droit et de la Santé, Lille II : 49 rue Paul Duez, 59600 Lille, tel : 20.52.56.29.

- SUAQIP : même adresse, même tel (sauf) : Rue du Barreau, BP 169, 59653 Villeneuve d'Ascq cedex, tel : 20.05.74.07.

Université Charles de Gaulle, Lille III : Quartier du Parc de Bois, BP 149, 59663 Villeneuve d'Ascq cedex, tel : 20.33.00.00.

- SUAQIP : même adresse, tel : 20.33.62.46.

Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis, Le Mont-Houy, BP 011, 59004 Valenciennes cedex, tel : 27.14.12.31.

- SUAQIP : même adresse, tel : 27.14.12.74.

Université d'Artois : 9 rue du Temple, BP 085, 62030 Arras cedex, tel : 31.60.37.00.

- SUAQIP : même adresse, tel : 31.60.37.14.

Université du Littoral : 9 quai de la Clodiaie, BP 1022, 59075 Dunkerque cedex, tel : 28.23.73.73.

- SUAQIP : même adresse, même tel.

LIMOGES

Université de Limoges : 13 rue de Génière, 87065 Limoges cedex, tel : 55.45.76.01.

- SUAQIP : même adresse, tel : 55.15.76.40.

LYON

Université Claude-Bernard, Lyon I : 43 bd du 11 novembre 1918, 69622 Villeurbanne cedex, tel : 72.44.80.00.

- SUAQIP : même adresse, tel : 72.44.80.59. poste 30.57 (sciences), 8 av. Rockefeller 69008 Lyon, tel : 78.77.70.92. (sciences) Minitel : 36 14 UCBSL.

Université Louis Lumière, Lyon II : 86 rue Pasteur, 69636 Lyon cedex 07, tel : 78.69.70.00.

- SUAQIP : même adresse, tel : 78.69.70.05. et 78.69.70.06.

Campus universitaire, avenue Pierre Mendès France, 69500 Bron, tel : 78.77.23.42. Minitel : 36 15 Lyon 2.

Université Jean Moulin, Lyon III : 1 rue de l'université, BP 0630, 69629 Lyon cedex 02, tel : 72.72.20.20. Minitel : 36 15 Lyon 3.

- SUAQIP : 15 quai C. Bernart, BP 0638, 69607 Lyon, tel : 72.72.20.33.

Université Jean Monnet, Saint Etienne : 34 rue Francis Baillies, 42023 St Etienne cedex 02, tel : 77.42.17.00.

- SUAQIP : même adresse, même tel. Minitel : 36 15 ASTREE.

MONTPELLIER

Université de Montpellier I : 6 bd Henri IV, BP : 017, 34006 Montpellier cedex, tel : 67.41.20.90.

- SUAQIP : même adresse, tel : 67.41.74.51.

Université de Montpellier II : Place E. Bataillon, 34005 Montpellier cedex 5, tel : 67.14.30.30. Minitel : 36 15 USTL.

- SUAQIP : même adresse, tel : 67.14.30.31.

Université de Montpellier III : Route de Mende, BP 5042, 34032 Montpellier cedex, tel : 67.14.20.00.

- SUAQIP : même adresse, tel : 67.14.23.43.

Université de Perpignan : 52 av. de Villeneuve, 66025 Perpignan, tel : 68.66.20.00.

- SUAQIP : même adresse, tel : 68.66.20.49.

NANCY-METZ

Université de Nancy I : 24-30 rue Lionnois, BP 0069, 54013 Nancy cedex, tel : 83.32.61.81.

- SUAOIP : 86 des Aquileries, BP 239, 51506 Vandœuvre-lès-Nancy cedex, tel : 83.31.20.00.
Université de Nancy II : 26 rue Baron Loin, BP 454, 54001 Nancy cedex, tel : 83.34.46.00.
 - SUAOIP : 4 rue de la Ravinelle, 54000 Nancy, tel : 83.36.72.30.
Université de Metz : Ile du Saule, BP 794, 57045 Metz cedex, tel : 87.31.50.50.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 87.31.50.40.

NANTES
Université de Nantes : 1 quai de Tourville, BP 1026, 44035 Nantes cedex 01, tel : 40.99.83.82.
 - SUAOIP : Châtelier de la Sensation du Totie, 44072 Nantes cedex 03, tel : 40.14.12.12.
Université d'Angers : 50 rue des Arènes, BP 3532, 49035 Angers cedex, tel : 41.23.23.23.
 - SUAOIP : 2 bd Beaumont, 49045 Angers cedex 01, tel : 41.36.32.20.
Université du Maine le Mans : Av. Olivier Messiaen, BP 535, 72017 Le Mans cedex, tel : 43.83.30.00.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 43.83.30.67. Minitel : 43.83.30.43.

NICE
Université de Nico, Sophie-Antipolis : Parc Valmaire, 06034 Nice cedex, tel : 93.52.95.96.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 93.69.98.73.
Université de Toulon et du Var : Av. de l'Université, 93130 La Garde, tel : 94.21.43.70.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 94.75.90.50, et 94.21.43.70.

ORLEANS-TOURS
Université d'Orléans : 10 Forum, Rue de Tours, BP 8749, 45067 Orléans cedex 2, tel : 38.41.71.71.
 - SUAOIP : Le Forum, Rue de Tours, BP 8749, 45067 Orléans cedex 2, tel : 38.41.71.72.
Université François Rabatel : 3 rue des Tanneurs, 37041 Tours cedex, tel : 47.36.86.00. Minitel : 36.14 FAC 37.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 47.36.84.30.

PARIS
Université Panthéon-Sorbonne, Paris I : 12 pl. du Panthéon, 75231 Paris cedex 05, tel : 46.34.92.00.
 - SUAOIP : 90 rue de Tolbiac, 75013 Paris, tel : 40.77.18.36, et 40.77.18.56. Minitel : 36.15. UPI1.
Université Panthéon-Assas, Paris II : 12 place du Panthéon,

75231 Paris cedex 05, tel : 44.41.57.00.
 - SUAOIP : 92 rue d'Assas, 75270 Paris cedex 06, tel : 44.41.57.69 et 44.41.57.70. Minitel : 36.15 UP 2.
Université Sorbonne Nouvelle, Paris III : 17 rue de la Sorbonne, 75005 Paris, tel : 45.87.40.00.
 - SUAOIP : Centre Denier, 13 rue de Sorieulx, 75005 Paris, tel : 45.87.40.01.
Université Paris-Sorbonne Paris IV : 1 rue Victor Cousin, 75230 Paris cedex 05, tel : 40.46.22.11.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 40.46.29.14 et 40.46.29.16. 40.46.32.48.
Université René Descartes, Paris V : 12 rue de l'École de Médecine, 75270 Paris cedex 06, tel : 40.46.16.16.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 40.46.16.50 et 40.46.16.48. Minitel : 36.15 Pds55.
Université Pierre et Marie Curie, Paris VI : 4 Place Jussieu, 75252 Paris cedex 05, tel : 44.27.44.27.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 44.27.39.70. Minitel : 36.14 UPMC.
Université Paris VII : 2 Place Jussieu, 75251 Paris cedex 05, tel : 44.27.44.27.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 44.27.52.08.

Université de Paris-Dauphine, Paris IX : Place de Latite de la Bastille, 75775 Paris cedex 16, tel : 44.06.44.06.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 44.06.47.64 et 44.06.44.75. Minitel : 36.15 Dauphine.
POITIERS
Université de Poitiers : 15 rue de Bressay, 86034 Poitiers cedex, tel : 49.58.26.32.
 - SUAOIP : Av. du Recteur Pineau, 86000 Poitiers, tel : 49.48.33.81.
Université de la Rochelle : Cochin central, 23-25 rue A. Einstein, 17000 La Rochelle, tel : 46.95.91.14.

REIMS
Université de Champagne-Ardenne, Reims : 23 rue Boulay, 51000 Reims, tel : 26.40.04.98.
 - SUAOIP : Campus de la Cité-Hooge, 57 bis rue Pierre Teilhard, 51000 Reims cedex, tel : 26.06.38.88.
 - Campus du Moulin de la Housse, rue des Croyeres, BP 347, 51062 Reims cedex, tel : 26.05.32.22.

RENNES
Université de Rennes I : 2 rue

du Thabor, BP 1131, 35014 Rennes cedex, tel : 99.25.36.36.
 - SUAOIP : même adresse, même tel. Minitel : 36.15 INFO REN1.
Université de Haute-Bretagne, Rennes II : 6 av. Gaston Berges, 35043 Rennes cedex, tel : 99.33.52.58.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 99.33.52.51. Minitel : 36.16 UHT5.
Université de Bretagne occidentale, Brest : Rue des Archives, BP 137, 29269 Brest cedex, tel : 98.31.50.00.
 - SUAOIP : 2 av. Victor le Gorgeu, 29269 Brest cedex, tel : 98.31.63.17.

ROUEN
Université de Rouen : 1 rue Th. Becket, 76150 Mont-Saint-Aignan, tel : 35.14.60.00.
 - SUAOIP : Rue Lavoisier, BP 138, 76021 Mont-Saint-Aignan cedex, tel : 35.14.63.06.
Université du Havre : 25 rue Philippe le Bon, BP 1123, 76063 Le Havre cedex, tel : 35.19.55.00.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 35.19.55.80.

STRASBOURG
Université Louis Pasteur, Strasbourg I (ULP) : 4 rue Blaise Pascal, BP 1032, 67070 Strasbourg cedex, tel : 88.41.80.00.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 88.41.53.99. Minitel : INTELUS.
Université de Strasbourg II (USHS) : 22 rue Dancartles, 67064 Strasbourg cedex, tel : 88.41.73.00.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 88.41.73.52 et 88.60.03.25. Minitel : 36.15 INTELUS.

Université Robert Schuman, Strasbourg III : 1 place d'Athènes, BP 66, 67045 Strasbourg cedex, tel : 88.41.42.00.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 88.41.42.40 et 88.61.09.60. Minitel : 36.15 INTR US.
Université de Haute-Alsace, Mulhouse (UHA) : 2 rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse cedex, tel : 89.59.83.00.
 - SUAOIP : Maison de l'Étudiant, 1 rue Alfred Werner, 68093 Mulhouse cedex, tel : 89.59.64.40.

TOULOUSE
Université Toulouse I : Place A. France, 31042 Toulouse cedex, tel : 31.63.35.00.
 - SUAOIP : 2 rue A. Lauriant, 31042 Toulouse cedex, tel : 31.63.37.29. Minitel : 36.15 UTIN1.
Université Toulouse II : 5 allée A. Machado, 31058 Toulouse cedex, tel : 61.50.42.50.

- SUAOIP : même adresse, tel : 61.50.45.15. Minitel : 36.16 UTIN1.
Université Paul Sabatier, Toulouse III : 18 route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex, tel : 61.55.66.11.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 61.55.61.32.

VERSAILLES
Université Paris-Nanterre, Paris X : 200 av. de la République, 92001 Nanterre cedex, tel : 40.97.72.00.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 40.97.75.42.
Université Paris-Sud-Orsay, Paris XI : 15 av. Georges Clemenceau, 91400 Orsay cedex, tel : 69.61.67.50.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 69.41.72.77 (sciences), 54 90 Desguignes, 92330 Sceaux, tel : 40.01.18.38 (droit), 61 av. Gabriel Péri, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, tel : 49.59.66.25 (santé). Rue J.B. Clément, 92290 Châtenay-Malabry, tel : 46.93.53.29 (pharmacie).
Université de Cergy-Pontoise : 5 Le Campus, 95033 Cergy-Pontoise, tel : 34.20.46.49.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 34.25.49.15.
Université de Versailles-St-Quentin : 23 rue du Refuge, 78000 Versailles, tel : 00.97.21.03, ou 06.
 - SUAOIP : 45 av. des Etats-Unis, 78000 Versailles, tel : 30.97.20.31 (sciences), 8 rue de la Division Leducq, 78290 Guyancourt, tel : 30.97.23.34 (droit et autres).

Université d'Evry-Val d'Essonne : Ref. des Coquelus, 91029 Evry cedex, tel : 69.47.70.00 (sciences) et 69.47.70.90 (économie droit).

VERMOREL
Université de Caen : 1 rue de la République, BP 1000, 14032 Caen cedex, tel : 33.33.33.33.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 33.33.33.33.
Université de Clermont-Ferrand : 1 rue de la République, BP 1000, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 47.71.71.71.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 47.71.71.71.
Université de Grenoble : 1 rue de la République, BP 1000, 38000 Grenoble, tel : 47.71.71.71.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 47.71.71.71.
Université de Limoges : 1 rue de la République, BP 1000, 87000 Limoges, tel : 53.53.53.53.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 53.53.53.53.
Université de Lyon : 1 rue de la République, BP 1000, 69622 Villeurbanne cedex, tel : 47.71.71.71.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 47.71.71.71.
Université de Montpellier : 1 rue de la République, BP 1000, 34000 Montpellier, tel : 47.71.71.71.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 47.71.71.71.
Université de Nancy : 1 rue de la République, BP 1000, 54000 Nancy, tel : 83.34.46.00.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 83.34.46.00.
Université de Nantes : 1 quai de Tourville, BP 1026, 44035 Nantes cedex 01, tel : 40.99.83.82.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 40.99.83.82.
Université de Nice : 1 rue de la République, BP 1000, 06000 Nice, tel : 93.52.95.96.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 93.52.95.96.
Université de Orléans : 10 Forum, Rue de Tours, BP 8749, 45067 Orléans cedex 2, tel : 38.41.71.71.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 38.41.71.71.
Université de Paris : 1 rue de la République, BP 1000, 75000 Paris, tel : 46.34.92.00.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 46.34.92.00.
Université de Paris-Dauphine : 12 rue de la Bastille, 75775 Paris cedex 16, tel : 44.06.44.06.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 44.06.44.06.
Université de Paris-Sorbonne Paris IV : 1 rue Victor Cousin, 75230 Paris cedex 05, tel : 40.46.22.11.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 40.46.22.11.
Université de Paris-Sorbonne Paris VI : 4 Place Jussieu, 75252 Paris cedex 05, tel : 44.27.44.27.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 44.27.44.27.
Université de Poitiers : 15 rue de Bressay, 86034 Poitiers cedex, tel : 49.58.26.32.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 49.58.26.32.
Université de Reims : 23 rue Boulay, 51000 Reims, tel : 26.40.04.98.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 26.40.04.98.
Université de Rouen : 1 rue Th. Becket, 76150 Mont-Saint-Aignan, tel : 35.14.60.00.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 35.14.60.00.
Université de Strasbourg : 4 rue Blaise Pascal, BP 1032, 67070 Strasbourg cedex, tel : 88.41.80.00.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 88.41.80.00.
Université de Toulouse : 1 rue de la République, BP 1000, 31000 Toulouse, tel : 31.63.35.00.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 31.63.35.00.
Université de Valenciennes : 1 rue de la République, BP 1000, 59000 Valenciennes, tel : 33.33.33.33.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 33.33.33.33.
Université de Versailles : 23 rue du Refuge, 78000 Versailles, tel : 00.97.21.03, ou 06.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 00.97.21.03, ou 06.
Université de Versailles-St-Quentin : 23 rue du Refuge, 78000 Versailles, tel : 00.97.21.03, ou 06.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 00.97.21.03, ou 06.
Université de Yverdon : 1 rue de la République, BP 1000, 1700 Yverdon, tel : 41.36.32.20.
 - SUAOIP : même adresse, tel : 41.36.32.20.

sommaire

Vivre

- 32Adresses CROUS
- 33 CROUS
- 34Les Bourses
- 37Les Prêts étudiants
- 38Logement
- 40Cité Universitaire
- 42Étudiants Étrangers
- 45Étudiants Handicapés
- 46Restaurant universitaire
- 47Jobs
- 48Pions
- 49Impôts
- 50Vie en couple
- 52Loisirs
- 53Sports
- 54Armée
- 56Santé

OÙ TROUVER LES CROUS

CNOUS, 8 RUE JEAN CALVIN, 75005 PARIS - 40.79.91.00

OU 69 QUAI D'ORSAY, 75007 PARIS - 44.18.53.00

Aix en Provence, avenue Benjamin-Abram, 13261 Aix en Provence cedex - 42.26.36.06

Amiens, 25 rue Saint Leu, 80038 Amiens cedex - 22.91.84.33

Angers, 35 bd du Roi René, BP 5128, 49051 Angers cedex - 41.88.63.28

Avignon, Parc Champfleury, 84 000 Avignon - 90.82.42.18

Belfort, rue Ernest Dovillard, 90016 Belfort cedex

Besançon, 38 avenue de l'Observatoire, 25030 Besançon cedex - 81.50.26.88

Bordeaux, 18 rue Hantel, 33082 Bordeaux cedex - 56.33.86.86

Brest, Plateau de Bouguon, 29283 Brest cedex - 98.03.38.78

Caen, 23 avenue de Bruxelles, BP 513, 14040 Caen cedex - 31.94.73.37

Clermont Ferrand, 25 rue Etienne Dolet, 63037 Clermont Ferrand - 73.34.44.00

Corte, BP 55, ou 7 avenue Jean Nicoll, 20250 Corte - 95.46.08.55

Crétell, 70 avenue du Général de Gaulle, 94010 Crétell cedex - 43.77.50.53

Dijon, 3 rue du Docteur Maret, 21012 Dijon - 80.40.48.40

Grenoble, 5 rue d'Arsonval, BP 187, 38019 Grenoble Cedex - 76.87.07.62

Lille, 74 rue de Cambrai, 59043 Lille cedex - 20.52.84.00

Limoges, 21 avenue Alexis Carrel, 87036 Limoges cedex - 55.01.46.12

Lyon, 59 rue de la Madeleine, 69007 Lyon cedex 07 - 78.72.55.47

Mans, route de Laval, 72040 Le Mans cedex 41 - 42.28.60.70

Marseille, 42 rue du 141ème RIA, 13331 Marseille cedex 3 - 91.95.90.06

Metz, Ile de Saulcy, 57045 Metz cedex - 87.31.60.00

Montpellier, BP 5053 Montpellier Justice, 2 rue Montail, 34033 Montpellier cedex - 67.63.53.93

Mulhouse, 20 Bd Charles Stoessel, 68093 Mulhouse cedex - 89.42.70.11

Nancy, 75 rue de Laxou, 54042 Nancy cedex - 83.91.88.00

Nantes, 2 Bd Guy Mollet, 44072 Nantes cedex 03 - 40.37.13.13

Nice, 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice - 93.96.73.73

Paris, 39 avenue Georges Bernanos, 75231 Paris cedex 05 - 40.51.36.00

Poitiers, 15 rue Guillaume VII, 86022 Poitiers cedex - 49.60.88.00

Reims, 34 Bd Henry Vasnier, BP 2751, 51100 Reims cedex - 26.85.50.16

Rennes, BP 115 ou 7 place Noche, 35002 Rennes cedex - 99.36.46.11

Rouen, 3 rue d'Herbouville, 76042 Rouen cedex - 35.98.44.50

Versailles, 9 rue Armagis, 78013 Saint Germain en Laye - 39.73.42.80

Saint Etienne, 17 Bd du Dr Raoul Duval, 42023 Saint Etienne cedex - 77.57.30.14

Strasbourg, 1 quai du maire Dietrich, 67084 Strasbourg cedex - 88.36.16.91

Toulouse, 7 rue des Salenques, 31070 Toulouse cedex - 61.21.13.61

Tours, Bd Latre de Tassigny, 37041 Tours cedex - 47.05.17.55

FENÊTRE SUR CROUS

Le CROUS (centre régional des œuvres universitaires et scolaires) a pour mission, dans chaque académie, de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants ou élèves des établissements ou sections d'enseignement supérieur publics ou privés, ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante. Ainsi, le CROUS gère toute une série de services (bourses, FSU... et de structures (cités universitaires, restaurants universitaires...) qui doivent permettre à tous les étudiants de pouvoir poursuivre et réussir leurs études : c'est ce que l'on appelle l'aide sociale. Cela représente nationale-ment 80 millions de repas par an, 137 000 chambres eu-

ciés-U, 340 000 boursiers. Des chiffres qui ne laissent pas indifférents les promoteurs, les marchands de sommeil, les restaurateurs industriels, les banques, qui ne verront pas d'un mauvais oeil les Crous, et au-delà l'aide sociale, quitter le domaine du service public pour celui du secteur privé. C'est l'enjeu du devenir des CROUS. Toute une série de projets visent soit à privatiser l'aide sociale, soit à ne pas permettre au service public de répondre aux besoins. Besoins de plus en plus importants du fait, d'une part, du retard accumulé durant de longues années en terme de développement des structures universitaires ; et d'autre part, de la massifica-

tion de l'enseignement supérieur (1,2 millions d'étudiants en 1981, 2,1 en 94) qui s'est traduite par l'arrivée d'une population d'origine sociale souvent modeste. Dans ce cadre, l'exigence d'une aide sociale directe (bourses...) et indirecte (restauration, transports...) est de plus en plus forte. Répondre à cette exigence c'est se donner les moyens, au travers des CROUS, de permettre à un plus grand nombre d'étudiants de poursuivre et de réussir leurs études et que la massification s'accompagne d'une véritable démocratisation. L'aide sociale est un des moyens et une des conditions sine qua non pour lutter contre l'échec. Echec qui

pousse chaque année près de 50 % des étudiants à abandonner l'université. Moyen aussi de lutter contre la précarisation de l'étudiant. Le recours aux petits boulots, de manière de plus en plus massive n'est pas étranger à l'allongement du temps nécessaire à l'obtention d'un diplôme (entre 3 et 4 années en moyenne pour obtenir un Degré). Justice sociale, lutte contre l'échec... L'exigence et le devenir de l'aide sociale, et des CROUS, est un véritable enjeu pour les étudiants. Et il exige que l'Etat reprenne toute sa place dans le financement et le développement des œuvres, et de l'aide sociale et ce dès maintenant car il y a urgence.

Chaque CROUS est géré par un directeur et un conseil d'administration désigné par le secteur d'académie. Le conseil (25 membres) comprend 7 étudiants. Les élections au CROUS sont pour les étudiants un moment d'expression important sur leurs conditions de vie et d'études puisque c'est leur seul vote national (on vote en même temps dans toutes les académies). Le dernier vote a eu lieu pendant l'année scolaire 92-94. Résultats des CROUS 94.

Suffrages exprimés en 1991 / 51 556	en 1994 / 74 622
UNEF 13 963 voix 20 %	
Unelid 16 700 voix 22 %	
UNI 7 814 voix 10 %	
FACE 4 375 voix 6 %	

Le reste des voix est parti s'est porté sur des listes locales non représentées automatiquement. Avec une participation de 2 500 voix par rapport au précédent scrutin, l'UNEF et ses élus sont confortés dans leur volonté de défendre ses droits et d'en conquérir de nouveaux.

L'UNEF PROPOSE



- 25 % de boursiers
- la construction d'urgence de 200 000 chambres de 15 m²
- l'augmentation du taux des bourses (aujourd'hui le maximum est à 17 800 F alors que l'année universitaire est évaluée à 35 000)
- la parité Etat-Étudiant dans le prix du ticket de restauration
- le réinvestissement de l'Etat dans le FSU
- la suppression des 41 F de droits d'inscription supplémentaire pour la CSE
- 2 jours de vote pour les élections au CROUS pour tenir compte des horaires de cours de tous les étudiants

LES BELLES HISTOIRES D'ONCLE LOIC

Le saviez-vous ?

80 millions de repas servis au resto-U...

C'EST L'ÉQUIVALENT DE LA DISTANCE TRARF-LUNE EN LUSSE ET COQUILLETTES!



Fou, mon ?

L'AIDE SOCIALE, UN ENJEU.

Les études supérieures coûtent cher. Logement, transport, restauration, frais d'études... au minimum cela nous revient à 3.500 frs par mois. Dans ces conditions, les bourses de l'enseignement supérieur sont censées permettre aux étudiants qui n'en ont pas les moyens, d'entreprendre des études. Etudes auxquelles sans cette aide, ils sont contraints de renoncer en raison de leur situation sociale.

En mars 1991, le ministre de l'Enseignement supérieur estimait à 600.000 le nombre d'étudiants ayant besoin d'une aide financière (25 % du nombre des étudiants). Avec 340.000 boursiers (17 %) nous en sommes encore très loin.

D'autant que le montant des bourses est insuffisant. Le CNOUS estime à 3.500 frs/mois les dépenses minimum d'un étudiant. Or la bourse la plus élevée n'est que de 17.244 frs par an (soit 1.724,4 frs par mois de l'année universitaire).

On le voit, il y a besoin en la matière d'un tout autre effort, ne serait-ce que pour remettre les bourses à leur niveau des

années 70. En effet le taux maximum en 1967 était de 4.563 frs. Aujourd'hui avec la réévaluation due à l'inflation, le montant devrait être de 26.000 frs au lieu des 17.244 frs actuels.

À cette faiblesse des bourses, s'ajoute toute une série de petites choses qui rendent la vie de l'étudiant boursier assez précaire. Ainsi par exemple, dans un grand nombre d'académies, le premier versement de la bourse s'effectue en janvier, février, soit plusieurs mois après la rentrée où s'effectuent les plus grosses dépenses...

Si nous sommes encore loin du compte en termes du nombre et du montant des bourses - dont nous avons besoin - nous ne sommes pas seuls. Nous sommes que depuis plusieurs années grâce aux luttes étudiantes, on a commencé à payer une revalorisation des bourses et du nombre de boursiers. De même le ministère a été dans l'obligation de prendre des mesures (délai de versement plus court...) Allez encore un effort.

LES DEMARCHES

Pour les bourses sur critères sociaux :

Le dossier de demande doit être retenu et déposé chaque année après de l'établissement qui a délivré ce document (type, université, service des bourses du rectorat de l'académie ou du CROUS).

La date limite de dépôt est fixée au 1er avril prochain de la rentrée universitaire auprès des services mentionnés ci-dessus.

Une fiche familiale d'état civil et une photocopie du ou des derniers avis fiscaux décernés par les familles à la date de dépôt du dossier sont à fournir pour l'examen du droit à bourse (ex. revenus perçus en 1992 pour l'année 1994-95).

L'UNEF propose

- Prise en compte de la situation réelle de l'étudiant et non-pas seulement celle des parents.
- Le doublement du nombre de boursiers et du montant des bourses (5 échelons à 35.000 francs).
- L'attribution des bourses sur critères sociaux pour les 3èmes cycles.
- La possibilité pour l'étudiant qui redouble une fois, de continuer à percevoir sa bourse.
- Un premier versement dès le mois de septembre pour faire face aux frais de la rentrée.



ADRESSES UTILES

Des informations sur les procédures à suivre et les conditions d'attribution de ces aides sont à demander :

Service des bourses des rectorats, des CROUS, qui gèrent les dossiers et décident de l'attribution des aides financières (cf. adresses par ailleurs).

Ministère chargé des Départements et des Territoires d'outre-mer : 27 rue Dufrenoy - 75700 Paris.

Fait également à votre disposition un service Minitel sur le 36.15 ENSUP.

Certains services arguant du fait qu'il y a trop de demandes, ou plus de dossiers, refusent dans quelque cas de prendre en compte des demandes. Surtout ne se laissez pas intimider par les arguments du style "de toute manière vous n'y avez pas droit". En cas de refus persistant, contactez l'UNEF.

- Pour les bourses sur critères universitaires :

L'étudiant doit retirer un dossier de candidature et le déposer au plus tard le 15 octobre auprès du secrétariat de l'université dans laquelle il a demandé une inscription.

LES AUTRES AIDES FINANCIÈRES

- Complément de bourse :

Dans certaines situations et sous certaines conditions les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux ou critères universitaires peuvent obtenir un complément de bourse. En particulier pour les étudiants qui reprennent leurs études après le service national ou après une maternité (taux annuel de 1.620 frs en 93/94) ou au titre du transport pour les étudiants boursiers des académies de Créteil, Paris et Versailles (taux annuel de 900 frs obtenu lors de la bamille menée par l'UNEF pour le demi tarif sur la carte-orange).

- Aides spécifiques aux étudiants originaires des départements d'outre-mer :

Les étudiants boursiers des départements d'outre-mer peuvent solliciter à la fin de leurs études la prise en charge par l'Etat des frais de leur voyage retour vers leur département d'origine.

Les intéressés doivent avoir obtenu une bourse l'année de leur demande de prise en charge, au plus tard l'année universitaire précédente.

- Terme supplémentaire de bourse à certains étudiants boursiers des départements d'outre-mer.

Les étudiants boursiers en métropole à la charge de leurs parents lorsque ceux-ci résident dans un département d'outre-mer peuvent percevoir un quatrième terme de bourse pendant les grandes vacances universitaires. Cette mesure est réservée aux étudiants boursiers ayant bénéficié d'une réquisition de passage de l'Etat pour venir suivre leurs études en métropole et qui les poursuivent après les grandes vacances d'été.

- Aides aux étudiants partant à l'étranger :

1) Etudes dans le pays du Conseil de l'Europe : Pour suivre des études supérieures dans un des pays membres du Conseil de l'Europe, les étudiants français peuvent bénéficier d'une bourse sur critères sociaux dans les mêmes conditions qu'en France.

2) Stage individuel à l'étranger : Pour accomplir un stage individuel obligatoire à l'étranger intégré dans le cursus universitaire, les étudiants peuvent obtenir des bourses de voyage attribuées par les rectorats dans la limite des contingents de crédits annuels. Les voyages collectifs ne sont pas concernés par ces dispositions.

3) Stage en entreprise dans un pays de la CEE : Les élèves de sections de techniciens supérieurs préparant à des métiers ouverts sur l'étranger peuvent recevoir une bourse pour accomplir un stage se déroulant en langue étrangère dans une entreprise à caractère industriel ou commercial implantée dans un pays de la CEE. Pour la constitution du dossier de candidature, les élèves intéressés doivent s'adresser au chef de l'établissement public ou privé sous contrat d'association dans lequel ils préparent leur BTS. Cette bourse n'est pas cumulable avec les bourses de voyage et les aides financières des programmes européens.

4) Complément ERASMUS : Les étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur publics sous tutelle du ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et titulaires d'une bourse Erasmus, peuvent bénéficier d'un complément à cette bourse. Il leur appartient de s'adresser au service des relations internationales de l'établissement français.

- Prêts d'honneur :

Ces prêts peuvent être accordés à des étudiants français non-boursiers. Sans intérêt ils sont remboursables au plus tard dix ans après la fin des études. Ils sont attribués par un comité académique spécialisé, dans la limite des crédits prévus à cet effet et selon la situation sociale du candidat.

- Les aides d'urgence :

- FSU (fond de solidarité universitaire) L'aide peut être de 1 000 à 3 000 F. Il faut demander à rencontrer l'assistant(e) social(e) du CROUS qui suivra le dossier, et émettra un avis sur l'attribution de l'aide. L'attribution est décidée par une commission du CROUS, où sont présents les élus étudiants (c'est donc un plus, de leur avoir donné des éléments avant la commission). Les critères d'attribution sont sociaux (revenus faibles et universitaires, redoublement, niveau d'étude).

- FAVE (fond d'amélioration de la vie étudiante). Il faut s'adresser à l'université et demander à rencontrer le responsable de la CES (commission sociale d'établissement). Souvent les critères sont identiques à ceux du FSU, parfois ce n'est pas le cas. En effet, ce n'est pas de l'argent de l'Etat, c'est donc la CSE qui fixe elle-même les critères.

BOURSES : MODALITÉS DE CALCUL

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Barème des ressources en francs
(année universitaire 1993-1994)

POINTS DE CHARGE	ECHELONS				
	1	2	3	4	5
0	83 400	74 800	66 100	57 500	48 900
1	92 700	83 100	73 500	63 900	54 300
2	101 900	91 400	80 900	70 300	59 600
3	111 200	99 700	88 200	76 700	65 200
4	120 500	108 000	95 600	83 100	70 700
5	129 700	116 300	102 900	89 500	76 100
6	139 000	124 700	110 300	95 900	81 600
7	148 300	133 000	117 700	102 400	87 000
8	157 500	141 300	125 000	108 800	92 500
9	166 800	149 600	132 400	115 200	97 900
10	176 100	157 900	139 700	121 600	103 400
11	185 300	166 200	147 100	128 000	108 800
12	194 600	174 500	154 500	134 400	114 300
13	203 900	182 800	161 800	140 800	119 700
14	213 100	191 200	169 200	147 200	125 200
15	222 400	199 500	176 500	153 600	130 600
16	231 700	207 800	183 900	160 000	136 100
17	240 900	216 100	191 200	166 400	141 600

RENTÉE 1993	
Types de bourses	Taux annuel (en francs)
Bourses sur critères universitaires :	
Bourses de licence	17 442
Bourses de service public	17 796
Bourses de diplômes d'études approfondies (D.E.A.)	19 440
Bourses de diplômés d'études supérieures spécialisées (D.E.S.S.)	19 440
Bourses d'agrégation	21 006

RENTÉE 1993	
Types de bourses	Taux annuel (en francs)
Bourses sur critères sociaux :	
1 ^{er} échelon	6 588
2 ^e échelon	9 882
3 ^e échelon	12 744
4 ^e échelon	15 438
5 ^e échelon	17 766

Attention les chiffres pour l'année universitaire 94/95 ne sont pas connus lors de la rédaction de ce guide, les montants indiqués sont ceux de l'an dernier

Points de charge à prendre en considération pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux au titre de l'année universitaire 93-94

1. Charges de l'étudiant

- Candidat boursier dont le domicile habituel est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée :
 - de 30 à 249 km 2
 - 250 km et plus 1
- Candidat boursier atteint d'une incapacité permanente (non pris en charge à 100% dans un internat) 2
- Candidat boursier souffrant d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne 2
- Candidat boursier pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière 1
- Candidat marié dont les ressources du conjoint sont prises en compte 1
- Pour chaque enfant à charge du candidat 1

2. Charges de la famille

- Pour chaque enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier 3
- Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier 1
- Père ou mère vivant seul(e) ou plusieurs enfants 1

Exemple :

Pour une famille de trois enfants à charge dont 2 étudiants scolarisés dans un établissement supérieur situé à plus de 250 km du domicile familial et dont les ressources perçues s'élèvent à 85 530 F.

Ressources :

- Revenu annuel 85 500 F
- Charges :
 - Domicile éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée plus de 250 km 3 points
 - Deuxième enfant à charge dans l'établissement supérieur 3 points
 - Autre enfant à charge 1 point

Le barème indique que pour 7 points de charge, une bourse est attribuée à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 148 300 F. Cette famille aura donc droit au 5^{ème} échelon donc sa bourse s'élèvera à 17 766 F.

ATTENTION ARNAQUE

35.000 frs

c'est le coût moyen pour mener ses études dans de bonnes conditions durant une année, et lorsque l'on n'a pas de parents capables de subvenir à ses besoins, la situation n'est pas aisée. En effet, il est accordé une bourse seulement à 17 % des étudiants et encore, sur un plafond de 17.810 frs/an ; on est encore loin du compte.

Ainsi pour faire face, un grand nombre d'étudiants ont recours aux petits bouillottes «Mac Dos». Mais étudier en travaillant est loin d'être une synecdoche (le taux de réussite aux examens des étudiants salariés est inférieur à 10 %). Plus dangereux encore, d'autres ont

recours aux «prêts étudiants». Il faut distinguer les prêts d'études et les prêts bancaires.

Les prêts études

Les premiers ont été mis en place par le PSF (Plan Social Étudiant) de Jospin en 1992. Ils étaient destinés aux étudiants dont les parents gagnaient moins de deux fois le SMIC. Ce fut échec : sur 400.000 étudiants attendus, seulement 64 prêts d'études ont été contractés. A l'époque l'UNEF fut la seule organisation étudiante à s'opposer à cette mesure. Celle-ci en effet loin de répondre à l'attente des étudiants, pour preuve son échec, leur proposant de s'endetter et d'hypothéquer ainsi leur avenir. Face à un vrai problème,

celui du financement de nos études, le gouvernement a préféré éviter de prendre la bonne décision qui aurait été (et qui l'est toujours) de développer le système des bourses.

Aujourd'hui, le concept semble aussi intéresser Fillon qui propose de remplacer les bourses (prenez-vous bien) par des prêts d'études pour les étudiants de 2ème. 3ème cycle.

Les prêts bancaires

Si les prêts d'études sont loin d'être une solution pour les étudiants, ils intéressent l'Etat (qui ainsi se désengage de ses responsabilités) - les collectivités mais aussi les banques. Celles-ci justement ont depuis longtemps compris l'intérêt de s'adresser à cette

nouvelle clientèle et de la fidéliser. Aussi la quasi-totalité des banques offrent-elles des prêts à des taux allant de 8,75 % à 11,04 %. Ceux-ci varient en fonction des délais de remboursement, et de la filière.

Vigilance

En matière de prêt bancaire la prudence est de mise. En effet contracter un prêt bancaire c'est parier sur le fait de trouver rapidement un emploi, alors...prudence!

Si tu es dans l'obligation de le faire et que tu as utilisé toutes les autres possibilités, il est utile de faire jouer la concurrence entre banques et d'être vigilant sur les petits détails (montant de l'assurance, frais de dossier, caution, remboursement anticipé...).

NOS DROITS

L'éventualité malheureusement existe, en cas de difficulté pour le remboursement du prêt, tu peux demander l'application de l'article 8 de la loi du 10 janvier 1978 qui permet de bénéficier d'un délai de paiement de deux ans.

Pour ce faire si le crédit est inférieur à 13 000 il suffit d'écrire au tribunal d'instance. Pour une somme supérieure à 13 000 il

en coûtera 150 francs de frais d'huissier. L'action de suspension des paiements arrête toute poursuite sur les cautions. Enfin le juge a pouvoir de te dispenser du paiement de tout intérêt.

-Attention plus de trois échéances impayées et c'est le fichage auprès de la Banque de France.



UNE CHAMBRE EN VILLE

Un logement pas trop cher, c'est en général une de nos premières préoccupations. Or trouver un logement dans les grands centres urbains universitaires tient le plus souvent du parcours du combattant ! Le parc immobilier locatif public (HLM...) ne loge que 8 % des étudiants. Si tu n'en fais pas partie, ne désespère pas, retrouve tes manches et déroule ton porte-monnaie.

Tout d'abord, va voir au CROUS. Chaque CROUS possède son « point logement », il s'agit d'un service gratuit qui propose plusieurs solutions. De la chambre en résidence universitaire privée, en studio ou appartement en passant par les chambres chez un particu-

lier. Souvent les appartements proposés sont en colocation avec d'autres étudiants. Lorsqu'il s'agit d'une chambre chez un particulier, assure-toi de façon claire et nette des conditions de la famille d'accueil pour ne pas avoir de mauvaises surprises. Si tu ne trouves pas ton bonheur, tu peux faire les petites annonces dans les quotidiens ou journaux gratuits. Pour avoir des chances, il faut s'en saisir dès la première heure et téléphoner immédiatement. Souvent, mieux vaut se déplacer. Dans ce cas, munis-toi d'un maximum de preuves de solvabilité.

Les agences immobilières ou régies.

Elles demandent des frais de dossiers élevés (souvent un

loyer) auxquels il faut ajouter deux mois de caution et le premier mois ! Si tu optes pour cette solution, sois gentil avec papa et maman car les agences demandent souvent la feuille d'imposition des parents, leurs bulletins de salaires...

Dans 90 % des cas, ils doivent signer un acte de caution solidaire (acte par lequel ils s'engagent à satisfaire à toutes les obligations du locataire si ce dernier ne peut faire face au paiement des loyers par exemple). Parfois, une agence préférera établir le bail au nom des parents.

Attention, si c'est le cas, tu ne peux obtenir de quittance à ton nom donc aucun droit à une aide !

ADRESSES UTILES

CNL : confédération nationale du logement, 62 Bd Richard Lenoir, 75011 Paris - Tél. : 47.00.96.90

ANIL : association nationale d'information sur le logement, 2 Bd Saint Martin, 75010 Paris - Tél. : 42.09.05.50

UNEL : union nationale des étudiants locataires, 120 rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris - Tél. : 46.33.30.78

OSE : office des services étudiants, 157 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris - Tél. : 43.29.95.07

CIDEL : centre de formation et de défense des locataires, 115 rue de l'Abbé Gault, 75015 Paris - Tél. : 48.42.10.22 et 3615 CIDEL 3615 INFOLOGEMENT

ALLOCATION DE LOGEMENT À CARACTÈRE SOCIAL (ALS)

● Pour en bénéficier :

Depuis le 1er janvier 1993, cette aide est accessible à tous les étudiants. Il faut être locataire d'un logement ayant un confort minimum (arrivée d'eau, WC, chauffage... conditions de salubrité de la loi de 1948). Le bail doit être à ton nom.

● Où s'adresser :

Il faut retirer un formulaire d'ALS à la Caisse d'allocations familiales. Il faudra fournir la quittance de loyer du 1er mois.

● Le montant :

Il dépend du montant du loyer et de tes ressources. Les barèmes d'attribution sont révisés en juillet. L'aide maximale est de 945 Frs par mois en province et de 1 074 Frs en Ile de France. L'aide est basée sur le montant du loyer principal, les charges ne sont pas prises en compte.

● Ce qu'il faut savoir :

L'ouverture des droits intervient au 1er jour du mois qui suit celui de l'entrée dans votre logement et prend fin au mois précédent celui de votre départ. Un conseil : emménage le 31 et déménage le 1er.

BON A SAVOIR

L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL) :

● Pour en bénéficier :

Être locataire d'un logement conventionné par l'État : la plupart des HLM et certains logements privés (se renseigner auprès du loueur ou dans les petites villes de province auprès de la direction de l'habitat, au sein de la DDE).

● Où s'adresser ?

La demande se fait auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - formulaire.

● Le montant :

Il dépend du montant de tes ressources (et non de celles de tes parents), de la nature du logement, du montant du loyer et de la région habitée. L'APL est versée directement au bailleur (propriétaire ou office HLM), ou sur demande lors du dossier, tu peux la toucher directement.

● Le montant peut varier. Attention, l'étudiant bénéficiant de l'APL n'est plus considéré comme à la charge de ses parents et n'ouvre plus droit aux prestations familiales perçues pour son compte.

Attention :

Si tu as moins de 20 ans et que tu bénéficies de l'APL ou de l'ALS, tes parents ne pourront plus continuer à percevoir les prestations familiales pour toi.

LES DROITS DU LOCATAIRE :

ÇA Y EST ! TU AS TROUVÉ L'APARTEMENT DE TES RÊVES. ARRIVE ALORS LE MOMENT DES PAPERASSES ADMINISTRATIVES ET LÀ, MEUX VAUT CONNAÎTRE SES DROITS, SINON GARE À L'ARNAQUE !!

1 - IL TE FAUDRA D'ABORD SIGNER UN CONTRAT DE LOCATION (BAIL).

CE CONTRAT ÉCRIT EST OBLIGATOIRE, MÊME POUR LES LOCATIONS DE TOUT DE 1948. LE BAIL DOIT PRÉCISER LES CLAUSES SUIVANTES :

- date de prise d'effet et de durée du bail (il est en général de 3 ans)
- désignation et description du logement
- constatance et destination du local loué
- le montant ou loyer, ses modalités de paiement ainsi que ses règles de révisions éventuelles
- le montant des charges
- le montant du dépôt de garantie, le cas échéant

2 - TON PROPRIÉTAIRE N'A PAS LE DROIT D'EXIGER TOUT ET N'IMPORTE QUOI.

VOICI UN EXTRAIT DE LA LOI N° 496 MODIFIÉE (DU 5/79) 642, ART. 4 : TOUT BAILLEUR NON ÉCRIT TOUTES CLAUSES :

- a- qui oblige le locataire, en vue de la vente ou de la location ou local loué, à laisser visiter celui-ci les jours fériés ou plus de deux heures les jours ouvrables ;
- b- par laquelle le locataire est obligé de souscrire une assurance auprès d'une compagnie choisie par le bailleur ;
- c- qui impose comme mode de paiement du loyer l'ordre de prélèvement automatique sur le compte courant du locataire ou la signature par avance de traites ou de chèques à ordre ;
- d- par laquelle le locataire autorise le bailleur à prélever ou à faire prélever les loyers directement sur son salaire dans la limite maximale ;
- e- qui prévoit la responsabilité collective des locataires en cas de dégradation d'un élément commun de la chose louée ;
- f- par laquelle le locataire s'engage par avance à des remboursements sur la base d'une estimation faite antérieurement par le bailleur au titre des réceptions locatives ;
- g- qui prévoit la résiliation de plein droit du contrat en cas d'insolvabilité des obligations du locataire pour un motif autre que le non-paiement du loyer, des charges, du dépôt de garantie, la non-souscription d'une assurance des risques locatifs ;
- h- qui autorise le bailleur à diminuer ou à supprimer, sans contre-partie équivalente, des prestations stipulées au contrat ;
- i- qui autorise le bailleur à percevoir des amendes en cas d'infraction aux clauses d'un contrat de location ou d'un règlement intérieur à l'immobilier ;
- j- qui interdit au locataire l'exercice d'une activité politique, syndicale, associative ou confessionnelle *

Ces clauses sont interdites, même signées et les sont nulles et non avenues.

3 - TU DOIS FAIRE UN ÉTAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE EN ENTRANT ET EN SORTANT.

● C'est obligatoire. Il doit être annexé au bail. Tu dois y trouver, d'une manière détaillée, l'état du logement pièce par pièce. Les éventuelles dégradations doivent y être précisées (moquette usée, peinture jaunie, lavabo ébréché...). N'oublie rien, de la fermeture des portes et des fenêtres et passant par le fonctionnement des robinetteries et des radiateurs. Prends ton temps car en cas de litige - sera l'élément de référence.

4 - TU DOIS PRENDRE UNE ASSURANCE.

● Tout locataire doit s'assurer pour les risques locatifs : dégâts d'eau, incendie, responsabilité civile (article 7 de la loi du 23/12/1986). Toutes les assurances immobilières sont des assurances de dommages. Elles ont pour but de couvrir les conséquences d'un sinistre. Compare les différentes assurances et mutuelles.

5 - LE BAILLEUR NE PEUT AUGMENTER TON LOYER À SA GUISE.

● Percant la durée du bail, ton loyer ne peut varier que dans la limite de l'augmentation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

6 - LA RÉSILIATION DU CONTRAT.

● Le locataire peut résilier le contrat à tout moment avec un préavis qui est en général de 3 mois. Le préavis doit parvenir au propriétaire par lettre recommandée. Le bailleur par contre, ne peut mettre fin au bail. Si tu respectes tes obligations de locataire, le propriétaire ne peut remettre en cause le contrat de location. Dans le cas contraire, il devra engager une procédure judiciaire pour obtenir ton départ. Toutefois le bailleur peut donner congé au locataire quand il veut reprendre (la, son conjoint, ses ayants-droits ou descendants) pour habiter ou vendre (encore doit-il faire connaître au locataire - qui est prioritaire à l'achat pendant 2 mois - le reprendre, les conditions et le prix de vente), ou pour un motif légitime et sérieux comme 2 loyers impayés ou la non souscription à un contrat d'assurance.

7 - LE BAILLEUR DOIT JUSTIFIER TOUTS LES ANS DES CHARGES QU'IL TE FAIT PAYER.

● Il doit te faire parvenir un relevé précis des dépenses correspondant aux charges, avec indications de leur nature et des quantités consommées. Il doit, le cas échéant, soit te demander un supplément, soit te rendre de l'argent, le locataire n'a pas à supporter les charges ou pro charges (travaux, recouvrement...).

8 - LE DÉPÔT DE GARANTIE

● C'est la caution que demande souvent le propriétaire au locataire qui entre dans un logement. Il n'est pas révisible en cours de bail ou lors d'un renouvellement. Ce dépôt ne peut dépasser le montant de 2 mois de loyer principal (charges et taxes non comprises). Il doit être restitué au locataire dans un délai maximal de 2 mois à compter de son départ (sauf si il existe un taux d'intérêt légal de 9,36 % au bénéfice du locataire). Le propriétaire ne peut pas conserver la caution à sa guise ni la placer sur un compte, ni exiger une remise en état du logement : cependant ces déductions peuvent être faites si y a lieu, mais lors de la régularisation des charges (exige dans ce cas les factures des travaux pour contester les sommes qui ne t'incombent pas).

9 - RÉPARATIONS ET TRAVAUX

● Les réparations nécessaires par le maintien en état sont à la charge du propriétaire uniquement en ce qui concerne le gros et le couvert (portes, fenêtres, toit) par contre l'entretien courant et les autres réparations sont à la charge du locataire.

10 - N'ACHÈTEZ PAS DE LISTES

● Ne verse jamais d'argent avant d'avoir signé un engagement de location. Évite donc les marchands de listes de logements en location. Les offres sont souvent « bidons » et aucun retour égal n'est possible car la location a souvent valeur d'achèvement.

UNE CHAMBRE POUR QUINZE

«Se loger», c'est la première question que se pose tout étudiant. C'est normal. Pourtant aujourd'hui, chacun est laissé au dépourvu face à ce problème. En 1994, les Œuvres Universitaires logent environ 137.000 étudiants pour un ensemble évalué à près de deux millions. Soit une chambre pour 15 étudiants. 102.500 sont en résidence universitaire traditionnelle, 13.500 en HLM ou dans des foyers agréés et 14.500 dans les nouvelles résidences. Mais la répartition par académie se révèle très inégale, allant de 16 % des étudiants à Amiens à 4 % en Ile-de-France.

La demande augmente d'environ 10 % chaque année et l'offre ne suit évidemment pas. Seulement 18.000 logements supplémentaires prévus sur 3 ans. Résultat : plus de 50 % des étudiants vivent chez leurs parents. Le reste loge dans des taudis ou des habitations hors de prix. «Être bien logés», voilà une exigence qui mérite qu'on s'y attarde. Tout simplement parce qu'être logé, près de l'université, dans de bonnes conditions, cela est nécessaire pour réussir ses études, pour se sentir bien. Pourtant, là encore, cela ne va pas comme il faut. Certes, le loyer n'est pas très

cher (700 F sans ALS, 300 F avec) mais la chambre en cité-U ressemble plutôt à un clapier à lapins. Sa superficie est de 9 m². De plus, les cités-U se dégradent parfois au-delà de l'insoutenable. Machines à laver, téléphones, salles collectives manquent. Les services minimum ont disparu : draps qui ne sont plus changés, ampoules grillées non remplacées, sanitaires sans hygiène, cafétérias qui ferment les uns après les autres... L'entretien ne peut être correctement assuré faute de personnel...

LES CONSEILS DE RÉSIDENCE

Dans chaque résidence, les étudiants élisent chaque année, généralement à la fin du mois de novembre, leurs représentants, qui auront comme tâche de défendre les locataires. Le poids de chaque élu dépend de la participation. Il est possible de gagner de nombreuses choses quand on se dote d'élus dynamiques et consultatifs : d'élus UNEF. Dans de nombreuses cités-U, des machines à laver, de nouvelles literies, des fours, une importante animation culturelle... ont été gagnés à l'Action de l'ensemble des résidents et de leurs élus. Dans toute la France, les élus UNEF s'engagent dès la rentrée dans une vaste consultation des résidents pour faire aboutir les revendications qui entrent dans le cadre d'une amélioration des conditions de vie en cité-U.

LES DEMARCHES

POUR AVOIR ACCÈS À UNE CHAMBRE EN CITÉ-U, TU DOIS REMPLIR CERTAINES CONDITIONS :

- avoir plus de 18 ans
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur agréé par la sécurité sociale étudiante
- retirer un dossier auprès du service logement du CROUS de l'académie dont dépend l'université ou tu souhaites étudier dès le mois de janvier précédant la rentrée universitaire. Tu as jusqu'au 31 mars pour le retourner dûment rempli.
- Pour les futurs bacheliers, mêmes

démarches et, généralement, mêmes délais. Sans réserve de réussite à l'examen, l'inscription est à confirmer dès l'obtention du diplôme ● l'admission, renouvelable chaque année, est prononcée par le directeur du CROUS après avis d'une commission composée de représentants étudiants (dont les élus UNEF) et de l'administration.

LA SÉLECTION SE FAIT SUR PLUSIEURS CRITÈRES :

- Les ressources des parents. On prend en compte le nombre d'enfants à charge et l'avis d'imposition. La priorité est accordée aux étudiants boursiers
- L'éloignement géographique de la fac

par rapport au domicile familial (le kilométrage pris en compte dépend des régions) ● Les résultats universitaires : succès obligatoire à tous les examens au moins tous les deux ans. Comme tu peux le voir, la pénurie de logement entraîne une sélection drastique. D'où la nécessité de se battre ensemble pour la construction de logements sociaux étudiants !

Dernière info pratique : Tu peux bénéficier de l'ALS ou de l'APL, aides susceptibles de faire baisser le montant de ton loyer de plus de la moitié. Si tu as moins de 20 ans, il te suffit de retirer un dossier auprès de la CAF.

L'UNEF propose

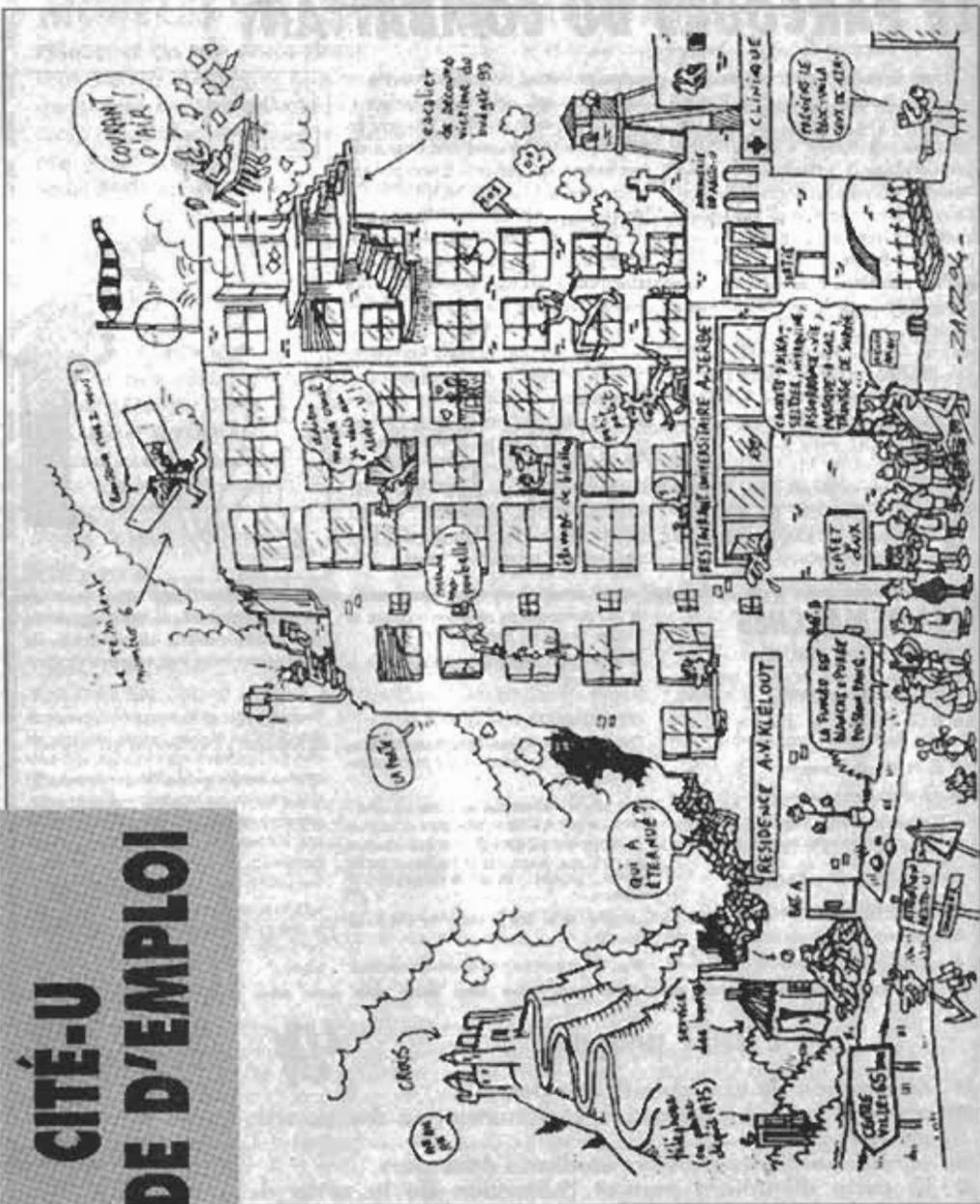
- La construction d'urgence de 200.000 chambres de 15 m² ;
- des cités mieux entretenues (remplacement du mobilier vétuste, réfection régulière des peintures, propreté des sanitaires...);
- des cités moins impersonnelles (plus de culture...);
- des cités mieux équipées (cuisinettes à chaque étage, machine à laver, matériel de repassage, insonorisation des chambres...);
- des cités moins isolées (antenne médicale,

annexe PTI, aménagement de chambres pour handicapés, amélioration des dessertes par les transports en commun...);

- le respect de la vie privée des résidents (interdiction à l'administration de pénétrer dans une chambre sans l'accord de l'étudiant).

Ces batailles, l'UNEF les mène continuellement avec ses élus au CROUS, dans Conseils de résidence, là où l'UNEF et les résidents se battent, de nombreuses améliorations des conditions de vie ont été constatées.

CITÉ-U MODE D'EMPLOI



LE PARCOURS DU COMBATTANT

C'est le moins qu'on puisse dire : être étudiant étranger en France, ce n'est pas une sinécure. En effet, aux difficultés communes à tous les étudiants, s'ajoute la batterie des multiples obstacles "sécuritaires" semés ces dernières années : vexations, tracasseries administratives, embûches diverses... L'épée de Damoclès plane continuellement au-dessus de leur tête : non renouvellement de la carte de séjour et expulsion.

Pour un étudiant étranger, obtenir une carte de séjour, c'est pire que Kafka : il doit justifier de ressources suffisantes pour la continuité de ses études (2 300 F/mois environ), mais dans le même temps, la circulaire Marchand stipule "qu'il convient en premier lieu de vérifier qu'il ne détournerait pas sa qualité d'étudiant pour exercer une activité salariée". A moins d'obtenir une autori-

sation provisoire de travail (maximum 20 H/semaine), délivrée sur présentation... de la carte de séjour ! Restent les prêts bancaires ? A condition de trouver une banque qui prêterait à une personne expulsable à tout moment ! Depuis la circulaire Jose (1989), les préfets ont un droit de regard sur les études des étrangers. Dans le collimateur : "la cohérence" et la "réalité des études". Malheur au redoublant : ses études ne sont pas "réelles", il est expulsable. Quand on sait que la durée moyenne d'obtention du Deux est de 3,8 ans, on voit qu'un étudiant valtois a intérêt à être autrement plus brillant que son voisin auvergnat ! Pas le droit à l'erreur, encore moins de changer d'orientation : passer d'une filière à une autre manque de "cohérence". Ce qui est cohérent, c'est que ces lois sont discriminatoires, bêtes et méchantes.



LES DÉMARCHES

OBTENIR UN TITRE DE SÉJOUR

Pour obtenir un titre de séjour temporaire, l'étranger doit justifier :

- d'une inscription ou d'une préinscription dans un établissement d'enseignement
- d'une couverture sociale
- des ressources au moins égales à 1 600 F
- d'un visa pour cadres délivré dans le pays d'origine par les services consulaires français

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

- respecter les lois relatives au séjour
- respecter impérativement les délais
- préparer un dossier personnel comportant :

- une photocopie du passeport en cours de validité, ou visa, ou titre de séjour
- idem pour l'attestation d'inscription et la carte d'étudiant.

LES DÉMARCHES À LA PRÉFECTURE

Faire plusieurs photocopies de tous ces documents, et tenir son dossier à jour de tout changement.

Instruire les demandes en toute sécurité : Déposer son dossier en préfecture et toujours s'y rendre accompagné d'un français (étudiant ou non), qui pourra avertir l'extérieur (amis, familles, avocats...) en cas de reconduite à la frontière.

La demande de titre de séjour doit être suivie aussi :

- de l'envoi du double du dossier de demande

ou de renouvellement au préfet et au président d'université (ou au chef d'établissement), par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toujours exiger un récépissé de demande de titre de séjour étudiant (valable trois mois au minimum) prouvant également que vous avez effectué des démarches. Si la préfecture répond à la place de ce récépissé une autorisation provisoire de séjour (document qui ne permet pas d'obtenir une carte de séjour), ou une convocation, ou rien de l'est pas normal, il faut saisir le tribunal administratif en référé.

Lors de la remise du titre de séjour, vérifier que la date d'entrée en France et la date de début de validité de la carte de séjour sont les mêmes.



ADRESSES UTILES

- Intercapa Solidarité étudiants étrangers, 12 place du Parthéon, 75005 Paris - 43.43.81.00 (numéros verts le samedi de 15h à 19h).

- CAIF (conseil des associations immigrées en France), 46 rue de Montbrun, 75011 Paris - 43.72.75.85.

- MFRAP, 69 rue Oberkampf, 75011 Paris - 48.06.40.00.

- UNEF, 32 rue Ed. Palleron, 75019 Paris - 42.46.84.84.

MODÈLES DE LETTRE DE RECOURS (source INTERCAPA)

RECOURS EN CAS DE REFUS DE SÉJOUR

Vous disposez d'un délai de deux mois pour attaquer un refus de séjour devant le tribunal administratif (il faut faire un recours en quatre exemplaires, voir lettre type).

Vous devez assortir ce recours en annulation d'une demande de sursis à exécution.

Si le refus de séjour est annulé, la préfecture doit vous remettre une carte de séjour rétroactive, valable depuis la date du refus jusqu'à la date du jugement.

Si le tribunal rejette le recours, vous disposez d'un délai de deux mois pour faire appel devant le Conseil d'Etat, qui juge en trois ans.

En pratique, cinquante jours après la notification du refus de séjour, la préfecture adresse un arrêté de reconduite à la frontière. Si vous avez été arrêté

et que votre recours (suspensif pendant 48 H) a été rejeté, vous serez reconduit d'office dans votre pays d'origine - d'où vous pouvez donc tenter de faire appel devant le Conseil d'Etat.

RECONDUITE À LA FRONTIÈRE

(modèle de lettre 2)

Un recours contre un arrêté de reconduite à la frontière doit être déposé ou faxé au tribunal avant les 24 heures qui suivent la notification, à l'attention du président du tribunal administratif. Sinon, il sera rejeté pour "tardiveté".

Seule solution pour déposer son recours la nuit ou pendant le week-end : envoyer par fax. Cette procédure est acceptée par la jurisprudence.

Modèle de lettre 1

LETTRE DE RECOURS EN ANNULATION D'UN REFUS DE SÉJOUR

A adresser à

Messieurs les Présidents et Conseillers du tribunal administratif de X (à déposer au greffe dans les deux mois suivant la décision).

Pour : État civil, nationalité, adresse.

Contre : la décision du Préfet de X en date du Y, de refus de séjour.

Rappel des faits : entrée régulière en France sous couvert d'un passeport et d'un visa. Demande régulière de carte de séjour étudiant. Refus.

Exposez vos arguments en fonction du (ou des) motif(s) de refus :

● absence de visa long séjour :

Le requérant a demandé le bénéfice du droit à la régularisation (C.E. 13 janvier 1975, Da Silva et CFDT). En ne motivant pas l'exclusion du requérant des cas dans lesquels il régularise l'absence de visa de long séjour et peut ne pas opposer un tel visa à la délivrance de la carte, le Préfet a commis une erreur de droit et entaché sa décision de défaut de motivation, ayant méconnu son pouvoir discrétionnaire fixé à l'article 13 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

● et/ou l'absence de réalité des études est contredite par son inscription, la cohérence des études suivies et les attestations de progression pédagogique de ses professeurs, le Préfet a commis une erreur de droit et un défaut de motivation en violation de la loi du 11 juillet 1979.

● et/ou l'absence de ressources suffisantes est contredite par sa prise en charge, ses relevés bancaires, les repas et les services à faible coût de la communauté universitaire, les aides en nature de ses amis étudiants, le Préfet a commis une erreur de droit et une erreur manifeste d'appréciation.

● et/ou en ne mettant pas le requérant en mesure de présenter ses observations orales ou écrites au fonctionnaire chargé de son dossier préalablement au refus, le Préfet a violé la garantie du contradictoire préalable prévu par l'article 8 du décret du 28 novembre 1983.

● et/ou en ne remettant pas au requérant le récépissé de sa demande, le Préfet a commis une erreur de droit, en violation de l'article 6 de l'ordonnance de 1945, un détournement de procédure (C.E. 4 juillet 1980, Zeinma) et de pouvoir en violation de la sûreté juridique, dont le droit est reconnu au requérant par l'article 5 de la convention européenne des droits de l'Homme.

Par ces motifs, le requérant demande au tribunal administratif :

- d'annuler la décision de refus de séjour en date du Y
- de transmettre les mémoires et pièces, et convoquer le requérant à l'audience.

L'UNEF propose

- abrogation de la circulaire Marchand
- abrogation des lois Pasqua et dénonciation des accords de Shengen
- égalité étudiants français-étudiants étrangers,
- la carte d'étudiant permet l'obtention de la carte de séjour
- la suppression des quotas en cités universitaires et l'abandon de toutes les dispositions discriminatoires à l'encontre des étudiants étrangers hors CEE

Modèle de lettre 2 LETTRE DE RECOURS CONTRE UN ARRÊTÉ DE RECONDUITE À LA FRONTIÈRE

A adresser à
Monsieur le Président du Tribunal administratif de X (à déposer ou envoyer par télécopie au greffe dans les 24 heures suivant la réception de l'arrêté de reconduite).

Pour : état civil, nationalité, adresse
Contre l'arrêté daté du Y par lequel le préfet de X a décidé sa reconduite à la frontière par suite du maintien sur le territoire plus d'un mois après le refus de carte de séjour étudiant.

L'arrêté est illégal par lui-même, le signataire n'a pas reçu une délégation régulière publiée régulièrement ; le préfet ne démontre pas les motifs sur la base desquels il a exclu le requérant des cas dans lesquels il peut décider de ne pas le reconduire, en vertu de la compétence discrétionnaire fixée à l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945. L'arrêté ayant été pris sur le fondement de l'article 22 3°, l'exception d'illégalité doit être accueillie contre le refus de séjour lui servant de base, qui n'est pas définitif.

Si vous avez déjà attaqué par requête au tribunal : le requérant reprend ses moyens et conclusions déjà soumis au tribunal par la requête n° X.

Si vous avez adressé un recours gracieux au Préfet, il y a moins de six mois : le requérant reprend les moyens et conclusions de la demande, qu'il complète comme suit :

La réalité des ressources est démontrée par sa prise en charge, ses relevés bancaires, les repas et services à faible coût de la communauté universitaire, les aides en nature de ses camarades étudiants (pièces à joindre).

- et/ou la réalité des études est démontrée par son inscription, la cohérence des études suivies et ses attestations de progression pédagogique de ses professeurs (pièces à joindre).

Dès lors qu'un moyen est de nature à entraîner l'annulation du refus de séjour, l'arrêté de reconduite peut être annulé pour défaut de base légale.

Par ailleurs, l'administration est dans l'incapacité de rattacher le requérant à la moindre action reprochable.

L'exécution de la reconduite, qui porte une atteinte excessive à la vie privée et familiale du requérant (qui comprend le droit de poursuivre ses études en France) dont le droit est reconnu par l'article 8 de la convention européenne des droits de l'Homme, est manifestement disproportionnée aux buts en vue desquels elle a été prise.

Par ce motif, le requérant demande au président du tribunal :

- d'accueillir l'exception d'illégalité,
- d'annuler l'arrêté de reconduite à la frontière daté du Y,
- de le convoquer à l'audience.

OÙ FAXER VOTRE RECOURS ?

Voici les numéros de télécopie des tribunaux administratifs (source : InterCapa).

AMIENS :	22.95.03.26
BASTIA :	95.32.38.55
BESANCON :	81.83.46.65
BORDEAUX :	56.24.39.03
CAEN :	31.50.21.91
CHALON SUR MARNE :	26.21.01.87
CLERMONT FERRAND :	73.93.52.48
DIJON :	80.73.39.89
GRENOBLE :	76.51.89.44
LILLE :	20.30.68.40
LIMOGES :	55.79.21.80
LYON :	78.71.79.47
MONTEPÉLIER :	91.81.13.87
NANTES :	67.92.24.33
NICE :	83.37.65.00
ORLÉANS :	1.35.24.46
PARIS (13 ^e arr.) :	3.56.78.31
PARIS (19 ^e arr.) :	8.53.85.16
REIMS :	39.02.61.98
ROUEN :	44.59.45.45
STRASBOURG :	49.41.18.79
TORONTO :	99.29.42.68
TOULOUSE :	88.36.44.66
VALENCIENNES :	61.62.50.16
VERSAILLES :	30.21.11.19

ETUDIANTS ETRANGERS

Votre couverture sociale à partir de

830 F

- 120 F de frais d'adhésion

Acceptée par la préfecture pour l'obtention de la carte de séjour

Remise immédiate de l'attestation
Carte valable 12 mois quelle que soit la date d'inscription



ASSISTANCE ETUDIANTS

Association loi de 1901

7, rue Sainte-Anne 75001 PARIS

Tél : 42 96 01 11

MINITEL 3615 ASSISTUD

FACILITER L'INSERTION

Comme bien trop de structures en France, rien ou presque n'a été fait pendant très longtemps pour accueillir les étudiants handicapés.

L'enseignement supérieur n'échappe pas à la règle, et il a fallu attendre ces dernières années pour que des dispositions visant à faciliter l'insertion des étudiants handicapés soient prises.

Deux questions essentielles se posent. D'une part, l'accueil dans les universités. Cela pose la question de l'accessibilité des campus. Aujourd'hui, cette exigence

est désormais obligatoire dans tout projet architectural.

Dans chaque établissement de l'enseignement supérieur un responsable de l'accueil des étudiants handicapés est désigné, constituant l'interlocuteur privilégié.

Deuxième question posée, quelle aide aux étudiants, quelle aide aux enseignants. Si les cursus sont les mêmes, une aide pédagogique spécifique existe dans certaines universités. De même des modalités particulières sont mises en place lors des examens.

ADRESSES UTILES

INFOS GÉNÉRALES

Centre européen d'intégration et de préparation des sourds à l'enseignement supérieur. (CESENS)

19 Allée Graziella Tresserve
73100 Aix les Bains
Tel: 79 75 85 69

Association formation et insertion des déficients usuels (FIDEV)

20 rue Valentin Havy
69100 Villeurbanne
Tel: 78 84 99 57

Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH)

Tel: (1) 46 11 00 11

ONISEP: division réadaptation

75635 Paris cedex 13 • Tel: (1) 43 29 21 92

STRUCTURES SPECIALISEES

Fondation santé des étudiants de France
8 rue Emile Deutsch de la Meurthe

BP 147
75664 Paris cedex 14
Tel: (1) 45 89 43 39

PRET DE LIVRES PAR CORRESPONDANCE

(Pour les filières, droit, éco, lettres, sciences sociales et humaines)

B.U. DE PARIS 10 Service prêt aux étudiants empêchés

2 Allée de l'Université
92001 Nanterre
Tel (1) 40 97 72 77

(pour les filières, sciences, info, médecine)

Bibliothèque interuniversitaire de P7
Service prêt aux étudiants handicapés
Tour 56 RdC 4 Place de Jussieu
75252 Paris cedex 05
Tel: (1) 44 27 71 45 ou (1) 44 27 52 81

NOS DROITS

INSCRIPTIONS

Régime plus favorable. Recul possible de la limite d'âge pour bénéficier de la sécurité sociale étudiante.

BOURSES

Points de charges supplémentaires.
- candidat boursier atteint d'une incapacité permanente reconnue par la CDES ou la COTOREP (non pris en charge dans un internat) : 2 points
- candidat boursier souffrant d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne : 2 points

TRANSPORTS

Remboursés pour les étudiants qui ne peuvent utiliser les transports en commun.



L'UNEF propose

Mise en place de structures pédagogiques pour l'accueil des étudiants handicapés dans l'ensemble des universités

Mise en conformité de l'ensemble des bâtiments relevant de l'enseignement supérieur pour être accessibles à tous les étudiants

ALIMENTAIRE, MON CHER WATSON !

Même en face il faut manger ! L'endroit où les étudiants sont censés le faire, c'est au restaurant universitaire, plus communément appelé RU.

Alors que l'exigence de repas décents, à prix modiques, est de plus en plus forte, le rôle du RU ne cesse de se marginaliser, et dans bien des endroits il reste un bastion de la monotomie gastronomique. En 1993, 88 millions de repas ont été servis dans tous les RU de France, pour plus de 2 millions d'étudiants. Cela représente 32 repas par étudiant et par an, contre 80 repas par étudiant et par en 1967.

L'augmentation du nombre de places dans les RU ces

dernières années, si elle confirme un plus, est néanmoins sans rapport avec l'augmentation des effectifs étudiants (actuellement 150 000 places pour 2 millions d'étudiants). Conséquence : une généralisation des files d'attente, et une multiplication des points de restauration rapide qui, s'ils constituent une solution d'appoint, ne sauraient en aucun cas être considérés comme la solution vu leurs prix.

Dans les RU, la qualité est souvent médiocre, mais généralement les repas y sont équilibrés (il existe quelques exceptions). Dans les cafés ou les bars, l'équilibre connaît pas ! Les étudiants ont pourtant droit à

une alimentation digne de ce nom et non d'expédient bourgeois.

L'évolution tarifaire depuis 1983 (date de l'abandon de la parité Etat-Étudiant dans le prix du ticket de RU), avec un transfert de coût de l'État vers l'étudiant, a entraîné une diminution quantitative et qualitative des repas. Diminution en nombre de plats dans un grand nombre de CROUS, recours systématique aux chaînes à suppléments avec les effets que cela entraîne sur notre porte monnaie !

Une remarque sur les chèques déjeuners :

Si pour des raisons de souplesse, on peut comprendre la mise en place de restaura-

tion rapide, par contre, nous ne saurions considérer la mise en place et le développement des chèques-déjeuners comme une solution acceptable. Dans le cadre d'universités délocalisées, la solution vers laquelle

il doit se tourner le CROUS, c'est, à défaut de pouvoir créer des structures (restau-U, cité-U), développer un partenariat avec les établissements relevant du secteur public (lycées, mairies...).

Impossible d'assises à tour ou partie des cours, participation et assiduité remises en cause en TD, difficulté pour trouver les photocopies... A cela, s'ajoutent les désagréments liés à une activité dans un travail précaire.

	PRIX DU TICKET				
	1981 (Parité)	1984	1987	1990	1994
Part de l'étudiant	5,60 F	8,50 F	9,30 F	10,50 F	12,50 F
Part de l'Etat	5,60 F	5,60 F	7,14 F	7,40 F	7,40 F

un
et

L'UNEF propose

- Arrêt de l'augmentation du ticket de restau-U. Retour à la parité Etat-Étudiant dans le financement des repas.
- Disparition des chaînes à suppléments restaurant une discrimination financière entre les étudiants.
- Construction de restau-U sur les campus qui n'en sont pas pourvus.

ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL

Conséquence de l'insuffisance de l'aide sociale de plus en plus d'étudiants se salarient pour payer leurs études. Quand le coût mensuel moyen des études est estimé à 3.500 frs et que la bourse la plus élevée est de moins de 1.800 frs par mois, la différence est énorme. Aussi, sommes-nous de plus en plus nombreux à essayer de trouver un job qui puisse nous permettre de joindre les deux bouts. Avec toutes les conséquences négatives que cela comporte. Impossible d'assises à tour ou partie des cours, participation et assiduité remises en cause en TD, difficulté pour trouver les photocopies... A cela, s'ajoutent les désagréments liés à une activité dans un travail précaire.

Horaires à la carte qui se modifient sans cesse, rémunération qui avoisine le SMIC, sentiment de se sentir un peu à part dans l'entreprise (est-on étudiant-salarié ou salarié-étudiant ?).

C'est souvent la galère pour poursuivre un cursus normal. Ce n'est pas un hasard si le taux d'échec est le plus important chez les étudiants salariés. Galère d'autant plus importante quand nos droits sur les lieux de travail ne sont pas respectés : quand du statut de «spécialités» ou «d'équipiers» dont on nous affuble au départ, on se transforme en bonne à tout faire avec, en prime, le devoir de se taire. On nous fait bien savoir que si on

ose l'ouvrir, d'autres viendront prendre notre place.

Sous prétexte d'être étudiants, nous sommes non seulement traités avec un véritable mépris, mais de plus on tente souvent de nous utiliser pour diviser les salariés. Le CIP a encore été l'illustration de cette volonté de mettre en concurrence les générations. L'opposer les jeunes aux salariés. Pourtant comme ceux-ci, nous avons les mêmes intérêts à défendre, les mêmes droits à faire respecter. Et au-delà du caractère «expérience professionnelle» que revêt l'exercice d'une activité salariée, le monde du travail révèle aussi la richesse d'une solidarité qui lui est propre. A nous de la découvrir...

ADRESSES : STAGES + JOBS

CGT : 283 rue de Paris - 93100 Montreuil - tél : 48.18.80.00
 SNCS : 1 rue de Courcy - 75341 Paris Cedex - tél : 40.63.29 00 (secteur privé et privé)
 SNE-Sup : 76 rue de Valenciennes - 75010 Paris - tél : 44.79.96.10
 UNEF : 52 rue de Valenciennes - 75010 Paris - tél : 42.45.84.84
 CROUS : 1 CROUS par académie ou 30.15 CROUS
 SCUD : tu le trouveras dans ton université
 CFTI : 5 rue Godfroy Maux - 75009 Paris - tél : 44.79.09.71
 CIOJ : 151 quai Brégy - 75015 Paris - tél : 44.49.17.00 ou 30.15 CROUS
 ANSE (Association Nationale pour les Stages à l'Etranger) : 35 av. de Séguier - 75007 Paris - tél : 40.95.96.54

TES DROITS

1 - Tout d'abord, il est vivement conseillé de refuser le travail au noir. Si il peut paraître plus attractif, il met le travailleur dans l'illegalité vis à vis du fisc et de la sécurité sociale.
 2 - Quelque soit la durée de ton travail (1 jour, 1 an ou plus) ton employeur est tenu de te faire un contrat de travail en bonne et due forme.
 Le contrat doit être établi en deux exemplaires et comporter :
 - l'objet précis du contrat
 - le nom et la qualification du salarié remplacé en cas de remplacement de salarié absent

- la désignation de l'emploi occupé
 - la rémunération
 - l'année de la convention collective dont dépend cet emploi, et l'adresse de la caisse de retraite complémentaire
 - date de début et de fin de contrat
 - la période d'essai éventuelle
 3 - Pour les contrats temporaires ou contrats de mission passé entre le salarié et intérimaire et l'entreprise de travail temporaire (ETT) ou agence temporaire, il doit comporter :
 - motif d'embauche
 - durée de la mission et date de fin de mission
 - qualification professionnelle exigée

- modalités de rémunération
 période d'essai éventuelle
 - nom et adresse de l'organisme qui a délivré une garantie financière à l'ETT
 4 - rémunération et avantages sociaux
 Les salariés sous contrat à durée déterminée ou temporaire, ont les mêmes droits et avantages que ceux accordés aux salariés de l'entreprise - même conditions de travail et mêmes équipements collectifs.
 Conformément au principe général énoncé de l'article L. 122-3 du code de travail, la rémunération ou salaire fixé par un contrat de travail à durée

déterminée ne peut pas être inférieure à celle que percevait, après une période d'essai, un salarié engagé par un contrat à durée indéterminée de qualification équivalente et occupant les mêmes fonctions (idem pour étudiant en contrat d'intérim)
 5 - Conditions d'ouverture des droits aux prestations de la sécurité sociale : avoir effectué 120 heures de travail salarié ou assimilé pendant trois mois, ou avoir effectué 60 heures pendant un mois.
 6 - Au premier juillet le taux du Smc est de 35,56 F l'heure, la rémunération mensuelle brute est de 6 009,60 F

LES DÉMARCHES

Où s'adresser pour trouver un job ?

Les jobs du CROUS
 Beaucoup de demandes et peu d'offres, et encore moins d'offres intéressantes. Néanmoins, si vous êtes vraiment dans le besoin, interrogez vous sur les listes d'attente en indiquant vos préférences et vos possibilités.
 Centre d'Informations Jeunesse : CIJ
 Disposent également d'offres d'emplois
 - la surveillance des cantines
 S'adresser à la mairie

Le pionnat :
 Attribution des postes à partir de centres sociaux et universitaires. Il

peut de concilier le plus facilement études et travail. La demande de dossier est à faire au Recteur. Pour en savoir plus, voir le dossier Vous.

- Le système D :
 Causa particulière, baby-sitting, fare food, distribution de tracts... Tout ça implique pas mal d'efforts. Lancez-vous à l'aide des journaux de petites annonces et tentez de vos connaissances. N'oubliez pas les pages jaunes de l'annuaire. Essayez les concubines, les magiciens, les hypermarchés.
 Pour être embauché dans un centre de vacances, il faut travailler avec le BAFA (Brevet d'Apprentissage aux Fonctions d'Animation). Ces centres ont aussi besoin de personnels de service (plongeurs, entretien, aide aux cuisines...).



Le partenaire de vos folles 11

SOIRÉES DANSANTES,
CONCERTS,
SPECTACLES,
CONFÉRENCES.

Location, Prestation, Organisation,
Animation, Show Robotist, Show Laser
vente de matériel...

Tel (1) 00 30 21 23 Fax (1) 49 31 32 33

CARGO de NUIT SRL
4, rue Henri DURANT
91140 Villebon / Yvelles

ÉTUDES SOUS SURVEILLANCE

Ce qui est communément appelé le «Pionnato», a dès l'origine été considéré comme une des formes essentielles pour la démocratisation de l'enseignement supérieur. En effet, attribués tout à la fois sur la base de critères de la situation sociale et familiale de l'étudiant, et de sa situation universitaire, les postes de MI-SE (travaux surveillants) ont permis à des générations d'étudiants de pouvoir poursuivre et réussir leurs études.

Malheureusement, loin de développer le nombre de MI-SE pour répondre à l'accroissement de jeunes scolarisés, et d'améliorer le statut des MI-SE, les gouvernements successifs ont fait le choix de la pénurie. Résultat, moins de MI-SE, aggravant ainsi les conditions d'accueil des collégiens et des lycéens, avec une remise en cause dramatique de l'encadrement éducatif des élèves. Pour les étudiants surveillants, cette situation se traduit par un accroissement très sensible de leur charge de travail, remettant en cause

la réussite dans leurs études. Précision, enfin, du statut des MI-SE, avec la remise en cause de cette fonction au travers de leur remplacement par des bidasses, des CES (Contrat Emploi-Solidarité) taillables et corvéables à merci. Tout est mis en œuvre pour réduire le nombre de MI-SE sans le moindre souci des conséquences. Par ces mesures, le gouvernement prive à terme des dizaines de milliers d'étudiants de pouvoir poursuivre et réussir leurs études.

ADRESSES UTILES

- SNES :
1 rue de Courty -
75341 Paris Cedex 07

Le SNES édité un fascicule très complet sur les MI-SE. On peut se le procurer en écrivant au SNES (prix : 30 frs).

SGEN CFOT
47 av Simon Bolivar
Paris 75019

DROITS

Conditions

Pour devenir surveillant et le rester, il est nécessaire d'être étudiant. Les années de pionnat ne peuvent excéder 7 ans, ou l'âge de 29 ans, et l'on doit justifier d'un succès aux examens au moins tous les 3 ans en Deug et 5 ans en licence.

Rémunération

Le service hebdomadaire est de 34 heures pour un maître d'internat et 28 heures pour un surveillant d'externat, pour un salaire d'environ 5.200 frs. Il existe aussi la possibilité de faire un demi-poste.

Le cumul avec une bourse est éventuellement possible (pour les mi-temps).

Rémunération pendant les vacances scolaires en fonction du service accompli.

Impôts

Impôts : pour leur déclaration annuelle de ressources, les maîtres d'internat et les surveillants d'externat peuvent, comme tous les titulaires de traitements et salaires, renoncer à la déduction forfaitaire de 10 % et demander la prise en compte du montant réel de leurs dépenses.

Examens

Tous les MI-SE bénéficient de 4 jours d'exonération de service pour la préparation de leurs examens (2 jours pour les mi-temps).

LES DÉMARCHES

LE DOSSIER DE DEMANDE DE POSTE DE MI-SE SE RETIENE AU RECTORAT ET DOIT Y ÊTRE DÉPOSÉ AVANT LE 1ER JUIN.

LES CONDITIONS À REMPLIR SONT :

- être de nationalité française, jouir de ses droits civiques, et se retrouver en position régulière au regard du code du service national ;
 - posséder les conditions d'aptitude physiques pour un emploi public ;
 - être titulaire du baccalauréat ou d'un titre admis comme équivalent ;
 - s'engager ou être engagé dans des études supérieures.
- Aucune autre condition ne peut être exigée.
- D.88-63 ou 17.01.86 (J.O. du 19.01.86 page 953) ;
D. du 11.05.87 (R.L. 843.0) et D.27.10.88 (R.L. 844.0).
- Les critères de sélection principaux concernent la situation sociale de l'étudiant :

CM ou 05.11.1986 - Paragraphe 3 -
« Les postes de surveillants d'externat comme ceux de maîtres d'internat, couvrent des attributions et des

jeunes gens laborieux et ayant permis des preuves de leur volonté de labeur, pour les aider temporairement dans la préparation d'examen et de concours... on tenant le plus grand compte de facteurs tels que situation de famille, qualité de pupille de la nation, situation de logement... (R.L. 843-1) (R.L. 844-0). En second lieu, un ordre de priorité peut être établi entre des candidats présentant une situation sociale comparative - priorité sera donnée à ceux qui auront fait leurs études dans les établissements d'enseignement public et parmi ceux-ci, on choisira dans l'ordre suivant :
1) les jeunes se destinant à l'enseignement ;
2) dans une proportion variable par académies, les étudiants en médecine (à cause des services qu'ils peuvent être appelés à rendre auprès des élèves) ;
3) les autres candidats... CM du 02.03.1986.

Note de service du 03.03.1987 : « Le cumul de postes ne peut être imputable de rapporter la priorité accordée aux candidats qui se sont inscrits aux concours de l'enseignement ».

RIEN À DÉCLARER ?

Face aux impôts, l'étudiant plonge souvent dans une alternative "Shakespeareienne" : être ou ne pas être... indépendant fiscalement ?

Normalement, dès l'âge de 18 ans, tout le monde doit souscrire en son nom une déclaration de revenus. Cependant, tu peux, sous certaines conditions, être rattachés au foyer fiscal de tes parents et ce jusqu'à 25 ans. C'est le cas de la majorité des étudiants. Les deux possibilités ont leurs avantages et leurs inconvénients : à toi de choisir en fonction de ta situation.

En ce qui concerne ta situation fiscale tu as le choix entre :

- 1 - être rattaché au foyer fiscal de tes parents : tu y as avec droit jusqu'à 25 ans et pendant ton service militaire. Dans ce cas, tes parents ont droit à des réductions d'impôts (1 200 F par enfant dans l'enseignement supérieur). Un certificat de scolarité doit être joint à la déclaration de revenus. A noter que tu peux être rattaché au foyer fiscal de tes parents sans pour autant habiter chez eux. De même, si tes parents sont divorcés, tu peux choisir ton foyer de

rattachement.

- 2 - Souscrire en ton nom ta déclaration de revenus : dans ce cas tu dois remplir ta propre feuille d'impôt. Si tes parents te versent une pension, ils pourront en tirer des avantages fiscaux (jusqu'à 4 000 F pour 11 (30 F annuels versés). Cette option à l'avantage qu'au bout de 3 ans "d'indépendance fiscale", ce sont tes revenus qui sont pris en compte pour l'obtention d'une bourse.

Il n'y a pas de solution réellement "meilleure" que l'autre, cela dépend de ta situation personnelle ; si la deuxième solution permet un abatement fiscal plus important pour tes parents, cela leur fait perdre une partie de leur revenu.

Si tu hésites, le mieux est de consulter ton centre d'impôts où l'on t'aidera à déterminer la solution la plus adaptée à ta situation personnelle. Il faut toutefois bien réfléchir avant de choisir : le rattachement n'est qu'une "mesure de bienveillance" de la part de l'administration. Il n'est donc pas automatique de repasser d'une déclaration individuelle au rattachement.

IMPOSABLE, NON IMPOSABLE ?

Tu dois déclarer les salaires perçus pendant les vacances, les bourses de recherche si elles comportent pour toi l'obligation de livrer à des travaux dont la nature et le but sont naturellement déterminés.

Sont également imposables et soumises à la CSG, les allocations d'année préparatoire à l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) ou perçues en 1ère année d'IUFM (BOI 5F 10-92).

Ne déclare pas car elles ne sont pas imposables :
● les indemnités versées aux étudiants ou élèves des

écoles techniques par des entreprises auprès desquelles ils effectuent des stages, à condition que ces stages soient obligatoires, qu'ils fassent partie intégrante du programme et que leur durée n'exède pas 3 mois (si ces trois conditions ne sont pas remplies, les indemnités sont imposables).

● les indemnités hospitalières perçues par les étudiants en médecine qui sont boursiers (BOI 5F 1-73).

● les bourses d'études servies par l'Etat ou les collectivités publiques.

SOURCE :
"VO Impôts 1994"

DGC

Arts Graphiques

Assistance en création.
Maquettes, films, cromalins
Impressions formats
Photocopies laser,
assemblage
de documentations, thèses...

Mailing, routage,
façonnage.
Lettres vinyle,
panneaux de stands

Du sérieux et des prix compétitifs
Votre contact : M. Nakara
Tél. : 48 46 44 45 ou 09 12 31 94
Fax : 48 91 64 88

L'UNEF propose

- Transformation des postes précaires et sans statut (CES, militaire détaché...) et créations de postes MI-SE.
- Réduction des maxima de 34 à 30 heures pour les MI-SE et 28 à 24 pour les S-E.
- Intégration des MI-SE dans un véritable encadrement éducatif des élèves.



L'UNEF propose :

- La non-imposition des allocations d'IUFM, en année préparatoire comme en première année,
- La prise en compte de la situation personnelle pour l'obtention d'une bourse, dès la première année d'indépendance fiscale.

ÉPOUX ET CONCUBINES

Difficile de coupler les amours et les études. Depuis les années 80, le concubinage est devenu un véritable phénomène de société qui n'a cependant encore rien d'un raz-de-marée. En 1968, un couple sur 35 n'était pas marié. Aujourd'hui, il s'agit de 1 sur 8. Vieux avec sa ou son petit(e) ami(e) n'a plus rien de choquant de nos jours. C'est même devenu une étape quasi-normale avant un éventuel mariage, qui arrive généralement au moment de la naissance du 1er enfant. Le mariage n'est pas pour autant en progression sensible. On se marie toujours deux fois moins qu'il y a 10 ans et plus vieux qu'autrefois (25 ans pour les femmes et 27 ans pour les hommes en moyenne). Aucun chiffre n'existe pour quantifier précisément le nombre d'étudiants qui vivent en couple, mais ce qui est sûr c'est que rien n'est fait ou

presque pour leur faciliter la tâche. Sur environ 140.000 chambres en cité U, moins de 30.000 sont accessibles aux couples et souvent les conditions de vie y sont mal adaptées. Nombre de demandes sont refusées et en fait, la majorité des couples doit se rabattre sur les logements privés (les HLM étant difficilement accessibles aux étudiants). La situation se corse quand le jeune ménage s'agrandit. Très peu d'universités et de cités universitaires mettent des crèches à la disposition des parents-étudiants. Ceux-ci n'ont aucune facilité pour le choix des emplois du temps, et le moment d'une éventuelle bourse, calculé à partir des revenus des parents de l'étudiant ne tient pas compte de leur situation propre. Cela n'empêche pas un nombre grandissant d'étudiants de vivre à deux. Le concubinage, qui n'a

aucune existence juridique réelle, est une formule moins "contraignante" que le mariage. Il a de ce fait, la préférence des étudiants. D'autant plus que la différence de situation entre les couples mariés et les "unionistes libres" tend à s'accroître. Les seconds comme les premiers, peuvent souscrire une assurance ou obtenir un crédit ensemble, bénéficier des réductions pour couples, des aides au logement, des prestations familiales etc... Mais attention, les raisons qui poussent à vivre ensemble sont surtout des raisons de cocuage ! Mis à part pour le loyer, le fait de vivre à deux (mariés ou non) ne constitue pas généralement un avantage sur le plan financier. Quoi qu'il en soit, ce vous soyez un ardent défenseur de l'union libre ou au contraire un fervent supporter du mariage, l'important est d'en connaître les avantages, les

inconvenients et les engagements auxquels vous devrez vous soumettre. Ce qui va devrait vous y aider.



LES DÉMARCHES

- Les concubins sont parfois amenés à faire la preuve de leur situation. Il faut pour cela un "certificat de concubinage" appelé aussi "certificat de vie maritale" ou "attestation d'union libre". Rien de plus facile ! Rendez-vous dans votre mairie, si possible flanqués de 2 témoins, un justificatif de domicile et une pièce d'identité en poche. Le tour est joué et c'est gratuit ! Les concubines peuvent se faire appeler par le nom de leur compagnon.
- Se marier nécessite beaucoup plus de démarches. Communiquez la date

de la cérémonie à la mairie de l'un ou de l'autre époux ou de votre futur domicile, deux mois avant les noces. Un mois avant, vous devez passer une visite médicale pour l'obtention du certificat prénuptial obligatoire. Pour établir un contrat de mariage spécifique, il faut aller chez le notaire. Le dossier complet (extraits d'acte de naissance avec filiation, justificatifs d'identité et de domicile, certificats prénuptiaux, identité des témoins, contrat de mariage, certificat de non-opposition au mariage) doit être déposé 20 jours avant à la mairie. Quinze jours avant les noces, le maire fait publier les bans. Une femme mariée n'est pas obligée de porter le nom de

son mari.

- Pour être affilié à la caisse de sécu de son conjoint, il suffit d'un certificat de concubinage et d'une quittance EDF/GDF. La démarche est à renouveler à chaque déménagement.
- Pour connaître les démarches relatives aux différentes aides financières, contactez votre caisse d'allocations familiales ou faites le 36.15 CAF.
- Pour obtenir une chambre pour couple, contactez votre CROUS. Attention au respect des dates ! Les 2 conjoints doivent être étudiants pour l'obtenir en priorité.

L'UNEF propose

- Création de crèches dans les universités ;
- un plus grand nombre de chambres pour couples, gérées par les Crous
- possibilité "d'accueillir" son conjoint dans la chambre de cité-U ;
- calcul des bourses permettant de tenir compte de la situation réelle de l'étudiant (marié, enfant...);
- facilité pour le choix des emplois du temps pour les parents-étudiants.

ADRESSES UTILES

36.15 CAF - 36.15 CROUS

Universités disposant de crèche : Lyon 2, Lille 3, Paris VI, Jussieu

Cités universitaires disposant d'une crèche : Antony et Lyon

BON À SAVOIR

RESPONSABILITÉS DANS LE COUPLE :

- Juridiquement, le concubinage n'a aucune existence réelle. Chacun des "célataires vivant ensemble" est propriétaire de ses affaires, de ses dettes (quoiqu'un huissier ne fera pas la différence lors d'une saisie), de ses impôts, de son compte bancaire... Il n'y a aucune obligation morale ou matérielle. Cependant, cette absence de loi peut entraîner de grosses difficultés en cas de litige, de séparation ou de disparition de l'un des concubins.
- Les gens mariés ont des obligations légales : fidélité, obligation de se porter secours, communauté de vie, "devoir conjugal", etc... Le régime matrimonial régit les rapports pécuniaires. Si vous n'optez pas pour un contrat spécifique, vous êtes sous le régime de "la communauté réduite aux acquêts" : tout ce qui était à l'un avant, ce dont il a hérité pendant le mariage ou acheté avec ses fonds propres lui est acquis. Le reste appartient aux deux.

COUVERTURE SOCIALE :

- Un concubin, comme un époux, peut être affilié à la caisse de sécurité sociale de son conjoint. Mais attention, cela n'est pas systématique pour les étudiants ! Deux étudiants non salariés, âgés de 20 à 26 ans, inscrits dans un établissement habilité par l'Etat doivent chacun souscrire à la sécu-étudiante. Par contre, si l'un d'eux est salarié (inscrit au régime général de la sécu), son concubin n'est pas obligé de payer la sécu-étudiante. De

même, si l'un seulement de ces étudiants est inscrit dans un établissement non habilité, il peut être affilié à la caisse de son conjoint. Attention, de multiples facteurs sont à prendre en compte (âge, nationalité, régime des parents...).

Le 36.15 MNEF propose des simulations qui permettent de s'y reconnaître précisément.

● Si vous vous séparez, le concubin inscrit à la caisse de l'autre bénéficie encore de son droit au remboursement pendant un an.

● Vous pouvez aussi être affilié à la mutuelle de votre conjoint. Pour cela, il n'est pas nécessaire d'être déjà affilié à sa caisse de sécu.

LOGEMENT :

- Certaines résidences universitaires proposent des chambres pour couples. Les deux conjoints doivent être étudiants (en priorité) et certaines acceptent les enfants.
- Pour se loger, les concubins n'ont pas l'obligation de présenter un livret de famille ou un certificat de concubinage. L'article 416 du code pénal interdit de mettre dans le bail une clause refusant le concubinage.
- Pour l'assurance de votre logement, prenez la précaution d'inscrire votre concubin sur le contrat.
- Vous devez payer les loyers de votre ancien appartement comme que vous avez un enfant de moins de 3 ans, vous pouvez toucher l'allocation pour jeunes enfants (944 frs/mois pour tout le monde du 5ème mois de la grossesse au 3ème mois du bébé, 944 frs/mois jusqu'à sa 3ème année si vos ressources ne dépassent pas certaines limites). Attention, les aides pour une mère célibataire sont parfois plus intéressantes (allocation de parent isolé, environ 3.000 frs).
- Les couples étudiants, mariés ou non,

sont concernés principalement par 3 types d'aides : ALS, APL ou ALF (non cumulables entre elles). Le type et le montant de l'aide sont fonction de plusieurs facteurs : situation familiale, ressources, type de logement... Le 36.15 CAF propose des simulations permettant de définir le montant de l'aide qui vous est peut être due. De façon générale, le fait d'être mariés ou concubins ne change rien mais ne constitue pas un avantage sur le fait de vivre seul. Attention, une fille et un garçon partageant le même appartement et voulant toucher chacun leur ALS doivent pouvoir prouver qu'ils ne partagent pas le même lit !

ENFANTS :

- L'enfant né d'une union libre a quasiment les mêmes droits pour le législateur que celui né d'un mariage. Il prend le nom de son père si les parents l'ont reconnu ensemble, sinon il prend le nom du premier parent qui le reconnaît.
- Très peu d'universités mettent des crèches à la disposition des étudiants ayant des enfants. Pour ceux qui prendraient une nounou à domicile, sachez que l'aide à la garde d'enfants à domicile, n'est allouée qu'aux parents ayant chacun une activité professionnelle.
- Il y a d'autres prestations. Si vous avez 2 enfants au moins, vous pouvez toucher l'allocation familiale (selon votre situation familiale et vos ressources (657 fr/mois pour 2 enfants). Si vous attendez un enfant ou que vous avez un enfant de moins de 3 ans, vous pouvez toucher l'allocation pour jeunes enfants (944 frs/mois pour tout le monde du 5ème mois de la grossesse au 3ème mois du bébé, 944 frs/mois jusqu'à sa 3ème année si vos ressources ne dépassent pas certaines limites). Attention, les aides pour une mère célibataire sont parfois plus intéressantes (allocation de parent isolé, environ 3.000 frs).

DIVERS :

- Même les concubins ont droit à des tarifs couples (sur présentation du certificat de concubinage). Le SNCF et AIR INTER proposent des réductions allant de 50 à 60 %, mais bien souvent les jeunes de moins de 27 ans ont aussi des réductions, parfois plus intéressantes.
- Attention, le fisc ne reconnaît pas le concubinage !
- Si vos ressources sont très modestes, le CAF peut vous accorder un prêt sans intérêt pour vous équiper en mobilier et électroménager.
- Si vous avez des difficultés financières (loyer en retard...) votre CAF peut vous aider.



METTRE LES VOILES

C'est connu, les étudiants aiment sortir, lire, voyager, Bref, à pouvoir accéder à la culture, aux loisirs. Mais cela coûte cher ! Être étudiant procure quelques avantages : pas de quartiers, profi-tons des réductions !

Sortir

Cinéma, théâtre, musées, concerts, opéra... Il n'existe pas de politique nationale de réduction pour les étudiants mais bien renseigné, on trouve toujours des spectacles à prix réduits. C'est connu (bien que de plus en plus rare !) pour les cinémas, mais moins pour le théâtre, les musées (entrée parfois gratuite si le musée intéresse votre formation) ou d'autres spectacles.

De plus, il existe un certain nombre d'activités dans le cadre de l'université : concerts (gratuits) dans les foyers (ex. Campus à l'oreillette, représentations de théâtre par

des troupes étudiantes, ciné-clubs, clubs photos ou vidéos... Tout cela gratuitement ou très peu cher. Cela vaut le coup de se renseigner. Nombre de ces activités se déroulent en cité-U. par des associations universitaires (notamment dans les foyers qui développent des cursus de musique, théâtre, cinéma...).

Pour une vingtaine de villes universitaires, il y a même des salles de spectacles à l'université proposant un florilège d'activités ou de maisons d'activités culturelle étudiantes gérées par des associations et subventionnées.

Enfin, si tu ne fais pas partie de ces étudiants qui ont la chance de pouvoir profiter de ces nombreuses activités, saches que la commission «culture-action» du CROUS a des crédits pour favoriser des projets culturels. A toi de jouer ! Les élus UNEF au CROUS ne demandent qu'à te soutenir...

Lire

Dans les B.U. (où l'on trou-

ve parfois aussi des B.D., journaux, culture générale...) dans les bibliothèques de cité-U (quand elles existent). Profite des tarifs de l'OFUP qui fait des réductions parfois très importantes (supérieures à 50 %) sur les journaux, revues... dans un choix assez large.

Voyager

De multiples réductions s'offrent à vous :

- SNCF : le Carrissimo permet d'obtenir (pour les moins de 26 ans) des réductions de 20 à 50 % selon les trains (carte «4 trajets» : 190 frs, «8 trajets» : 350 frs). Le Joker permet pour une réservation à l'avance d'obtenir de fortes réductions.

- Avions : La carte «jeunes-co-jeunes» (95 frs par an pour les moins de 27 ans) permet d'obtenir de 30 à 64 % de réduction selon les vols. Et le 7ème vol est gratuit !

- L'OTU (service de tourisme des oeuvres universitaires) : Vend des billets

BIGE (25 % de réduction sur les trains européens, dont la SNCF) et offre des

ADRESSES UTILES

- C.I.U. (Centre d'information et de Documentation pour la Jeunesse) : 101 quai Branly - 75015 Paris - Tél. (1) 44.49.12.00 ou 36.15 C.I.U. (à donner les coordonnées des C.R.L.).
- SNCF : 36.15 SNCF ou se déplacer dans les gares (indemnité postale).
- Air Inter : 36.15 ou 36.16 Air Inter ou téléphoner aux agences locales.
- FUAJ (Fédération Unie des Aubergés de Jeunesse) : Tél. (1) 48.07.00.01.
- Chariots : 36.15 SOS-Chariots ou tél. 36.68.01.20.
- Agences Waisstein (pour les billets BIGE) : 36.15 Waisstein.
- OTU : 39 av. Georges Brimo not - 75005 Paris - Tél. (1) 44.41.28.50.

prix réduits sur les vols charters. On y trouve aussi les «cartes d'étudiants internationaux» (60 frs en 93) qui permettent d'obtenir des prix réduits sur les transports (internationaux).

- Auberges de jeunesse : Pour 100 frs par an, accès à deux hébergements à faibles coûts.

LES DÉMARCHES ET LES BONS PLANS

- Pour se renseigner sur les possibilités culturelles dans sa fac, allez dans les services d'information et d'orientation, sinon, allez dans les centres régionaux d'information jeunesse.

- Pour les réductions sur les transports, voir les organismes concernés : SNCF, Air Inter, OTU. Il faut savoir cependant qu'un certain nombre de possibilités locales existent (réduction sur les transports en commun finaux par des cartes, des départements, des régions comme à Toulouse, en Picardie...).

- Villes universitaires ayant des salles de spectacle : Avignon,

Chambéry, Dijon, Grenoble, Lille, INSA-Lyon, Nice, Paris 8 et Paris VII, Reims, Rennes, Toulouse, Antony, Bordeaux II, Versailles, Clermont-Ferrand, INSA-Rouen.

- Villes universitaires ayant des maisons d'activités culturelles : Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lille, Nantes, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Toulouse, Versailles.

- Le théâtre au prix coûtant, c'est au CROUS de Grévy. Renseignez-vous !

- Transport en «auto-stop» : pas de galère ! Achetez une carte trajets (230 frs valable 2 ans) et vous serez transporté où que

possible à 20 centimes le kilomètre (Tél : 42.96.00.66 ou 36.15 Provoyat).

- Cité : Carte «Gaubert» 150 frs les 5 places. Valable 2 mois.

- Chariots : Economisez encore 200 frs en réservant 60 jours à l'avance (prix 101 ou Chariots & Compagnie).

- Festivals, concerts : Campus à l'oreillette - Mai-Juin.

- Sciences en fête (en juin) : expositions, conférences pour tout savoir de ce que font les chercheurs.

SPORTEZ-VOUS BIEN !

Finie l'image de l'étudiant forcément gringale. Il existe de nombreuses possibilités de faire du sport dans le cadre universitaire. Quelques difficultés également. Ainsi, sept étudiants sur dix souhaiteraient pratiquer un sport, or seulement 1 étudiant sur 5 le pratique pendant ses études. Pourquoi ? Parce que les moyens en équipement et en encadrement sont généralement insuffisants et que le sport est rarement pris en considération dans l'organisation générale des études. Pour autant, le tableau n'est pas tout noir.

Il faut savoir que le choix des sports proposés est d'une variété rare (voir liste) et que la pratique de compétition est à un prix très abordable par rapport aux tarifs des clubs de sport extra-universitaires.

Il est difficile de donner dans cet article, des élé-

ments qui valent pour tous. En effet, fin 91, sur 56 villes universitaires, 35 seulement avaient leurs propres installations (130 gymnases, 11 piscines, 210 stades... et 21 n'en avaient pas. Dans ce cas, les sports proposés sont réduits et en-dehors des faits). Les inégalités sont criantes et il faut savoir que le sport est (hélas !) très mal loti à l'université (1 professeur pour 2.810 étudiants en 90 et cela s'est aggravé depuis !).

Pourtant, quelques gestes simples doivent permettre de trouver corde à son arc. En premier lieu pour certaines formations, certaines fois, le sport est inscrit d'office dans le cursus. Si la présence n'y est pas obligatoire, elle permet parfois d'empêcher des points en plus ou, compte comme une U.V. Dans d'autres faits, le sport est optionnel.

Dans tous les cas, tu peux

en plus t'inscrire dans les clubs universitaires (ENSU ou autres). De nombreux tournois sont organisés tout au long de l'année ! Si tu souhaites faire de la compétition, tu peux le faire (pour environ 100 frs !) à la FNSU. Le jeudi après-midi est (théoriquement) réservé aux compétitions.

Enfin, si tu es vraiment «accro» il existe des clubs universitaires qui recrutent beaucoup d'universitaires, mais pas seulement, et qui sont de bon niveau.

Pour finir, si tu es plus branché pour être spectateur que pour pratiquer, il faut savoir que des championnats de France et des championnats du monde (Universiade) universitaires, sont organisés. On peut donc assister gratuitement ou à faible prix à des matchs de haut-niveau.

ADRESSES UTILES

Centres régionaux du sport universitaire

- Aix-Marseille : 01.54.14.11.
- Amiens : 22.53.40.00.
- Beaunieu : 61.50.57.67.
- Bordeaux : 56.80.14.25.
- Caen : 31.45.55.54.
- Clermont-Ferrand : 73.40.70.34.
- Croix : 48.99.64.03.
- Paris 8 : 49.40.65.20.
- Paris 12 : 48.98.91.44.
- Paris 13 : 49.40.30.70.
- Dijon : 80.38.67.91.
- Grenoble : 78.42.70.51.
- Lille : 20.52.59.91.
- Limoges : 55.77.43.20.
- Lyon : 72.44.60.89.
- St Etienne : 77.42.17.00.
- Montpellier : 67.14.39.18.

FNSU
(Fédération Nationale du Sport Universitaire)
66 bd du Montparnasse
75014 Paris
Tél. (1) 45.38.68.11.



L'UNEF

propose :

- Extension des tarifs réduits aux étudiants de plus de 25 ans.
- Accroissement de l'aide aux clubs de cité-U et de foyers.
- Une carte-jeune gratuite qui permette d'accéder à 6 spectacles par an à 50 % de réduction.
- 50 % de réduction sur les transports en commun.
- Entrée gratuite pour les musées qui intéressent tes études.
- Des crédits d'urgence pour les bibliothèques universitaires.

L'UNEF

propose

- Droit au sport dans chaque université pour ceux qui le désirent (U.V. optionnelles, clubs...)
- Construction d'installations sportives dans toutes les foyers qui n'en ont pas.
- Augmentation du nombre de recrutements d'enseignants au sport.
- Jeudi après-midi «gelé» pour la FNSU y compris pour les 2ème et 3ème cycles.

LISTE DES SPORTS PRATIQUÉS À LA FNSU

Aviron, natation, athlétisme (indoor et estival) ski alpin, ski de fond, badminton, squash, boxe anglaise et française, tennis, tennis de table, lutte, tir à l'arc, samba, triathlon, canoë-kayak, planche à voile, course d'orientation, voile, cross-country, cyclisme, escalade, escrime, basket-ball, équitation, handball, golf, volley-ball, gymnastique sportive, gymnastique rythmique et sportive, football, rugby à 15 et rugby à 13, judo, karaté, hockey en salle, nage avec palmier, water-polo.

D'autres possibilités existent peut-être, pour cela, fie voir le bureau des sports de ta

fac, le centre régional du sport universitaire, qui te donneront toutes les indications utiles (des guides du sport universitaire paraissent chaque année).

Sportifs de haut-niveau

Tu peux, dans quelques universités, bénéficier d'un statut spécifique te permettant de concilier sport et études. Renseigne-toi auprès de la fédération, auprès de la FNSU ou de l'université. Tu veux faire du sport ton métier : tu peux suivre une formation universitaire. Les STAPS (Sciences et Techniques en Activités Physiques

et Sportives) autrefois appelées UEREPS, qui proposent Daug, Licence, Maîtrise, DEA, et préparent à l'enseignement en sports et à d'autres possibilités. Ces formations existent dans plus d'une vingtaine de foyers et il faut passer des concours pour y entrer.

Arbitrage

Des formations et des diplômes peuvent être passés à la FNSU. En outre, une petite indemnité est versée à chaque fois que vous arbitrez : un moyen sympa de se faire plaisir et de gagner un peu d'argent de poche.

PENSEZ-Y AVANT QU'IL NE PENSE À VOUS...

Le service national représente bien souvent une cassure préjudiciable dans un cursus universitaire. En outre, nombre d'étudiants ne connaissent pas toutes les possibilités qui leur sont offertes et se posent une quantité de questions auxquelles nous allons tenter de répondre. Non seulement cette période est très rarement enrichissante (dans tous les sens du terme !) mais les étudiants ont rarement la possibilité d'aménager leur service pour poursuivre leurs études. A moins évidemment, de disposer d'un quelconque pignon qui leur ouvre les portes dorées des services de santé et des états-majors... En tout cas, l'introduction d'une atmosphère démocratique dans l'armée n'est pas à l'ordre du jour, ce qui explique la vogue du service

civil. La conscription est souvent défendue par le rappel de la tentative de putsch de 1961 qui échoua grâce à l'action des appelés.

Quelques formules civiles de Service National :

- Le service de l'aide technique : (V.A.T.) Durée 16 mois, le service de l'aide technique s'effectue dans les départements et territoires d'outre-mer, comme ingénieur, enseignant, technicien, médecin etc... Il est nécessaire de posséder la qualification requise avant la date d'incorporation. 925 postes par an.

- Le service de la coopération : il s'effectue à l'étranger, dans les États ayant signé des accords de coopération avec la France. Durée 16 mois. 6.000 postes offerts en 1992, dont 3.000 en entreprise et 600 dans des organisations gouvernementales à caractère huma-

nitaire. Conditions : posséder le diplôme requis (ingénieur, professeur, médecin...) et être physiquement apte à la coopération.

- Les volontaires du service national (V.S.N.) en entreprise : Cela consiste à travailler dans une filiale d'une entreprise française à l'étranger. Durée 16 mois.

- Les V.S.N. scientifiques/chercheurs : Pour les jeunes scientifiques de haut niveau, il existe la possibilité d'effectuer le service de la coopération comme chercheur dans un laboratoire ou un institut universitaire à l'étranger.

- Enfin, l'objecteur de conscience : reste une solution si vous êtes allergique à la musique militaire. Vous travaillerez vingt mois durant pour une collectivité publique ou une association. Pour cela, il est néces-

saire d'adresser une lettre-type (pour les détails, adressez-vous au Mouvement des Objecteurs de Conscience) en recommandant à votre B.S.N. au plus tard le 15 du mois précédant votre incorporation. Pour plus de détails, l'UNEF tient à votre disposition le Guide de l'étudiant sur le Service National élaboré par la commission Armée-Jeunesse ou elle siège. Ecrivez-nous au 52 rue E. Pailleron, 75019 Paris avec 8 frs en timbre pour les frais de port.

adresses utiles

- **Mouvement des Objecteurs de Conscience (M.O.C.) :**
31 rue de Reully - 75012 Paris -
Tel. 16(1) 43.71.42.33 - 36.15 MOC.

- **Coopération :**
Bureau du Service National de la coopération - 57 bd des Invalides - 75700 Paris - Tel : 47.85.01.23.

- **Aide Technique :**
Secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, cabinet aide technique - 27 rue Oudinot - 75700 Paris - Tel : 47.83.03.05.

- **Scientifiques :**
Commission de sélection du personnel scientifique du contingent - 5 bis av. de la Porte-de-Sèvres - 00460 Armées - Tel : 43.52.86.24 - (9) 10 C5P6C.

- **Officiers appelés dans l'armée de terre :**
Renseignements, Direction du Personnel Militaire de l'Armée de Terre - Bureau Contingent - 37 bd de Port-Royal - 00183 Armées - Tel : 16(1) 40.60.51.07.

- **Gendarmes auxiliaires :**
Adressez-vous à votre brigade de gendarmes.

- **Objecteurs de conscience (après que leur demande soit admise) :**
Ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale - 1 place Fontenay - 75700 Paris.

UN DÉPART À L'ARMÉE, ÇA SE PRÉVOIT

Faire son service dans de bonnes conditions nécessite de ne pas se laisser surprendre. Attention : vous pouvez partir avant en réalisant votre report grâce à l'envoi d'une lettre à votre B.S.N. (au moins deux mois avant la date de départ souhaitée).

Les formalités doivent être accomplies avant le 1er octobre de l'année en question pour les reports L5 et L5 bis. Elles consistent en un formulaire réglementaire et en un certificat de scolarité.

1) N'oubliez pas de vous faire recenser à la mairie de votre domicile dès l'âge de 17 ans, sous peine de partir précipitamment dans un régime semi-disciplinaire !

2) Les préparations militaires (P.M.) d'est bien mais encore faut-il obtenir le brevet. Attention, la démission de ces brevets interdit de postuler à toutes les formes de services civils (aide technique dans les DOM-TOM, coopération etc...) ainsi qu'au statut de scientifique du contingent.

3) Si on vous accorde un report au-delà de 24 ans, c'est en échange de la renonciation à toute dispense en qualité de soutien de famille, sauf cas d'une exceptionnelle gravité.

4) A l'occasion de votre recensement, votre B.S.N. vous adressera le carte de ser-

vice national. A conserver soigneusement et à utiliser dans chaque communication avec votre B.S.N. N'oubliez pas de signaler vos changements d'adresse ou de situation familiale...

5) Préoccupez-vous de ces questions avant de passer les «3 jours» dans un Centre de Sélection. Les dossiers des reports spéciaux L9 (pour les coopérants, scientifiques du contingent et aides techniques) et L10 (pour les étudiants en médecine, pharmacie etc...) doivent être déposés entre le 1er octobre et le 31 décembre de l'année de vos 21 ans. De plus, la visite médicale au Centre de Sélection peut aboutir à une exemption (19,5 % des cas en 1992) si vous avez pris la peine de faire établir les certificats médicaux correspondant à votre état de santé. Après, il est beaucoup plus dur de se faire réformer.

6) Vous ne pouvez postuler à la fois au service de l'aide technique dans les DOM-TOM et à celui de la coopération. Il faut choisir !

7) D'une manière générale, s'endormir sur une demande est le meilleur moyen de partir à Tataouine ! N'hésitez pas à contacter les officiers de votre B.S.N.



L'UNEF propose :

- La réduction du service militaire à 6 mois. De l'avis même de responsables militaires, ce temps suffirait s'il était réellement utilisé pour acquérir les compétences militaires et techniques nécessaires à la défense de la France ;
- Une plus grande souplesse dans l'attribution des reports à titre exceptionnel, pour éviter les interruptions d'étude ;
- le gel de l'allocation de recherche attribuée à un futur thésard effectuant son service ;
- les permissions automatiques pour le passage d'examen ou de concours ;
- l'organisation par les universités de cours du soir pour les appelés étudiants ;
- le remboursement des frais d'inscription universitaire ;
- l'augmentation du nombre de postes de volontaires formateurs en informatique, coopérants, assistants techniques, médecins, professeurs et scientifiques du contingent ;
- le droit à la libre expression et à la liberté d'association.

50^{ème} anniversaire de la Libération, la mémoire au présent.

France Progrès rend hommage à tous ceux qui, au péril de leur vie, se sont battus pour l'indépendance du pays et la souveraineté nationale. La collection qui fait événement

FRANCE 44-45 la Libération



Une superbe frange historique réalisée sous l'égide du Musée de la Résistance Nationale
Trois tomes 19,5 x 29,5 reliés pleine toile :
• 2 albums de 256 pages,
• 1 coffret comprenant des reproductions d'archives et un film vidéo.
Direction historique : Genevieve Willard

Je suis intéressé par vos collections. Je souhaite, sans engagement de ma part, recevoir une documentation.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Bon à retourner à

France Progrès, 8 place de l'Eglise, 94200 Nry, Tel: 45 21 02 97

SÉCU, MUTUELLES, PRÉVENTION

On peut être jeune, fort et dynamique, en d'autres termes, ébriant, et néanmoins malade. Le stress, la fatigue, les conditions de vie parfois précaires et la mauvaise alimentation sont autant de terrains favorables qu'il existe de saloperies à attraper.

De la baisse de forme aux soins dentaires en passant par la grippe et autres virus, le cursus universitaire est un véritable parcours jonché de visites médicales. Paradoxalement, on remarque que la tranche des 16-25 ans, avec celle du 3ème âge, représente la partie de la population la moins croquée en matière de risque de maladie. Car si tout à un prix, celui de la santé pour les étudiants n'est pas des moins élevés. Le régime étudiant conçu à l'origine (1948) dans l'esprit d'une cotisation symbolique de l'étudiant - le financement principal étant assuré par les excédents du Régime Général et par l'Etat - a aujourd'hui bien dévié de ses orientations. En 1985, la suppression de la part de l'Etat a marqué la volonté des gouvernements successifs

de faire prendre en charge le financement de leur régime par les étudiants.

Alors qu'il existe d'autres solutions pour combler le trou de la sécu que celle consistant à faire payer encore plus les assurés, les étudiants ont vu leur cotisation augmenter jusqu'à atteindre 900frs aujourd'hui. Quant aux mutuelles, le bilan n'est guère plus enchanteur, et il ne faut - dans bien des cas - pas compter moins de 1.000 F pour s'assurer d'une complémentarité correcte (sans plus).

Rien d'étonnant alors à ce qu'un nombre toujours croissant d'étudiants déserte les salles d'attente, négligeant en premier lieu les soins préventifs (dentaires, oculaires), et renonce, faute de moyens, à se pourvoir d'une mutuelle sans laquelle pourtant, de nombreuses thérapies deviennent presque impossibles à assurer.

- Des coups et des coûts :

Depuis une dizaine d'années, la sécurité sociale, en général, n'a cessé d'être attaquée. Le

régime étudiant n'y échappe pas.

1985 :

le ministre J.P. Chevènement supprime la part de l'Etat dans le financement de la cotisation étudiante.

1987 :

réduction des prestations par Seguin avec plusieurs taux de remboursement ; augmentation des dépenses de pharmacie et diminution de leur prise en charge (- 6 % entre 85 et 89).

1993 :

plan de redressement de l'assurance-maladie. Sous prétexte de combler le déficit de la sécu, ce plan vise à économiser 32 milliards de francs d'ici fin 94. Une nouvelle fois, ce sont les assurés sociaux qui sont touchés : Baisse de 5 points des taux de remboursements des produits et des actes médicaux. Augmentation de 5 F du forfait journalier hospitalier qui passe de 50 F à 55 F.

ADRESSES UTILES :

- **La Fondation Santé des Etudiants de France :**
8 rue Emile Deusch de la Meurthe - 75014 Paris
- Tel : 45.89.43.39.

Treize établissements de cure dans toute la France qui ont pour but d'associer les soins à la poursuite des études.

- Auxilia :

Professeurs assurant un enseignement par correspondance aux accidentés, malades longue durée, handicapés et prisonniers :
102 rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne
- Tel : 46.04.56.78.

- BAPU (Bureau d'Aide Psychologique Universitaire) :

44 rue Henri Barbusse - 75005 Paris.

- Relais-Handicap :

2 et 4 place Jussieu - 75005 Paris - Tel : 44.27.46.31/44.27.31.38.

TA SANTÉ N'EST PAS À VENDRE

Le mutualisme, malgré certaines apparences, ce n'est pas un remboursement poussif par ci et une réduction à la Plagne par là. C'est plus et mieux que cela.

Véritable mouvement social, le mutualisme fonde sa raison d'être sur la solidarité. C'est à la fois une forme d'organisation démocratique et un état d'esprit, au sens où des gens se regroupent volontairement ; par leurs cotisations, ils créent une caisse de solidarité dont ils usent pour se prémunir sur le plan de la santé, en cas de pépin pour compléter le remboursement de la Sécurité Sociale, ou pour une prévention, c'est un quelque sorte l'entraide et la solidarité végani-

sées, mais aussi gérées par les mutualistes eux-mêmes. Le mutualisme, c'est aussi l'expression d'une éthique : c'est à dire une conception non lucrative de la santé et du bien être de chaque individu. Les cotisations versées sont utilisées au service exclusif des mutualistes, sous la forme de prestations, mais aussi de réalisations sanitaires et sociales correspondant aux besoins exprimés par les mutualistes (centres de santé, centres optiques, dentaires, etc...).

Les différentes Mutuelles :

Voici dans l'ordre, les coordonnées des mutuelles qui nous semblent offrir le meilleur rapport qualité-prix quant aux prestations qu'elles proposent, et être les plus garantes de l'état d'esprit mutualiste, solidaire et démocrate.

- **la Mutuelle Familiale :**
10 rue Dieu - 75010 Paris
- Tel : 40.03.18.00

- **MNEF (Mutuelle Nationale des Etudiants de France) :**
27 rue Linné - 75240 Paris Cedex 05 - Tel : 30.75.08.20.

- **MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale) :**
34 pl. Raoul Dautry - 75015 Paris - Tel : 40.47.20.20.
Cette mutuelle ne s'adresse qu'aux étudiants en cours ou en préparation d'IUFM, sauf cas exceptionnel.

Remarque :

Ces adresses sont celles des centres parisiens. Il te suffit de les contacter pour avoir celles de ton département.

Parce que la santé est une chose trop importante pour être négligée...

Pour 105 F par mois*

La santé, on y tient !

Aujourd'hui, la Sécu ne suffit plus. Pour être à l'abri des petits pépins comme des coups durs, nous pouvons compter sur la Mutuelle familiale.

- Nous pouvons nous soigner sans avancer d'argent.
- Nous savons que notre santé ne sera pas traitée comme une marchandise.
- Nous pourrions y rester lorsque nous aurons fini nos études.

MUTUELLE FAMILIALE
DEPARTEMENT ETUDIANTS
10 rue Dieu - 75010 PARIS - Tel : 40.03.18.00

Bénéficiez de tous les avantages d'une vraie mutuelle

- Possibilité de se soigner et d'acheter des médicaments sans avancer d'argent.
- Toute l'année, remboursement à 100% du tarif de la Sécurité sociale.
- Des forfaits supplémentaires de 1 000 F sur le dentaire et l'optique.
- Le Club loisirs.
- Le réseau santé.

La Mutuelle familiale est régie par le Code de la mutualité.
* Année universitaire 1994-1995.

Demande de renseignements

NOM :
Prenom :
Adresse :
Tel :
Université :

A renvoyer à la Mutuelle familiale,
Département Etudiants
10, rue Dieu, 75487 PARIS Cédex 10

LE RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANT : POUR QUI ?

Jusqu'à 20 ans, la plupart des étudiants sont affiliés au régime de leurs parents et couverts automatiquement. Seule exception : si les parents sont commerçants, artisans, ou exercent une profession libérale, tu dois t'inscrire au régime étudiant dès l'âge de 18 ans.

Au-delà de 20 ans, l'affiliation est obligatoire. Deux exceptions :

- si tu es salarié (plus de 200 h par trimestre) ou ayant droit de ton conjoint (photocopie du livret de famille ou certificat de concubinage à fournir)
- si tes deux dernières années d'études se sont soldées par des échecs : il faudra alors demander une dérogation spécifique au président de ton université pour bénéficier de la sécurité sociale.

Au-delà de 26 ans, tu n'es en principe plus affiliable au régime étudiant, sauf si tu es en fin d'études de médecine, handicapé, si tu as effectué ton service national ou interrompu ton cursus pour maladie ou maternité pendant plus de 6 mois.

QUAND S'INSCRIRE ?
Le paiement de la sécurité sociale se fait lors des inscriptions administratives et concerne toutes les personnes qui ont plus de 20 ans (ou les aurait avant le 30/09/94) et moins de 26 ans (sauf exceptions citées précédemment). Tu seras couvert d'octobre à septembre. Par une convention passée entre la sécu la MNEF (contre 601) et la SMER (contre 617), ce sont elles qui servent de centre payeur et il te sera demandé d'en choisir un.

EXONÉRATION :
Les boursiers sont exonérés de la cotisation. Il te faudra pour cela fournir lors de ton inscription, une attestation d'attribution de bourse.

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS :
Les étudiants étrangers, boursiers ou non, ne peuvent bénéficier du régime de sécurité sociale étudiant, que s'ils sont ressortis-

sants d'un des 60 pays ayant passé un accord de réciprocité avec la France. Dans le cas contraire, seules certaines mutuelles proposent des formules de couverture sociale spécifiques.

● **Les Mutuelles :**
Si l'adhésion à une mutuelle n'est pas obligatoire, elle est fortement conseillée. Son rôle est de compléter les remboursements de la sécu et de proposer des prestations adaptées aux besoins des étudiants. Attention, le choix de la mutuelle doit se faire sérieusement car le coût n'est pas négligeable et certaines ont la fâcheuse tendance à choisir des orientations divergeant de l'intérêt des étudiants, déviant singulièrement du principe de solidarité, pour s'inspirer du modèle des assurances privées. Prends le temps d'examiner en détail les brochures qui te seront proposées et n'hésite pas à nous contacter si quelque chose t'échappe !

● **La Médecine Préventive :**
Le Service Universitaire de Médecine Préventive a pour mission d'assurer la protection médicale des étudiants (examens, entretiens et contrôles des vaccins), et les soins d'urgence. Il informe aussi sur le Sida et les MST, et peut préparer au Brevet National de Secourisme.

Tu peux sur rendez-vous, bénéficier de consultations spécialisées : aide médico-psychologique, gynécologique et de planification, diététiques. D'autres prestations sont proposées localement par certains services. Pour la médecine préventive également, le manque de moyens alloués à la santé se fait sentir, se traduisant par un manque de personnel, d'informations et de préventions.

A SAVOIR

SÉCU :
● Si tu es marié(e) ou vis maritalement avec un(e) ami(e) qui ne bénéficie d'aucun régime de sécurité sociale, tu as la possibilité de la couvrir. Il suffit de le préciser lors de ton inscription et de fournir une copie de ton livret de famille ou un certificat de concubinage.

● Une fois tes études achevées, tu bénéficies pendant encore une année de la sécurité sociale, même sans être salarié.

MUTUELLES :
● Certains étudiants peuvent bénéficier de la mutuelle de leurs parents, mais dans certains cas, ils ne sont pas couverts avec l'efficacité souhaitée : renseignes-toi.

MÉDECINE PRÉVENTIVE
● Si la date de convocation individuelle pour la visite médicale ne te convient pas, tu peux en exiger une autre.
● Tout étudiant peut, sur sa demande ou celle d'un médecin, bénéficier d'un examen médical complet dans les centres rattachés à la médecine préventive (les adresses sont à ta disposition dans le service de ta fac).

TEMOIGNAGE CHRETIEN

Juste la vie !

• QUI ...

• CHAQUE SEMAINE, ...

• CHAQUE SEMAINE, ...

L'UNEF : UTILE AU QUOTIDIEN

L'UNEF, Union Nationale des Etudiants de France, est le syndicat des étudiants. Pour en savoir plus, le Nou-veau Campus a interviewé Loïc PEN, secrétaire national de l'UNEF.

Nouveau Campus : Si l'existence d'un syndicat pour les salariés est chose évidente, la question chez les étudiants peut se poser. Alors, à la fac, un syndicat pourquoi faire ?

L.P. : Pour faire respecter le droit aux études pour tous. En effet, pouvoir s'inscrire à la fac, avoir une bourse, une chambre en cité-U, ne pas être victime d'un saccage aux examens... en un mot, pouvoir être étudiants, et réussir nos études, cela n'a pas toujours été le cas. Et ce ne l'est toujours pas pour des milliers

d'entre nous. Pour autant, depuis de nombreuses années les luttes étudiantes ont permis d'arracher des droits pour gagner l'égalité des chances pour tous devant l'enseignement supérieur. Ces droits, ces acquis sont sans cesse remis en cause. L'an dernier, Fillon voulait supprimer FAIS, Ral-ladu voulait remettre en cause la valeur de nos diplômes avec le CIP. Grâce à nos luttes nous avons su les mettre en échec. La raison d'être de l'UNEF est là. Que se soit sur les problèmes quotidiens - ou sur des questions qui concernent l'avenir - dans son ensemble, le syndicat doit nous aider à faire respecter nos droits et en conquérir de nouveaux.

Nouveau Campus : Tout le monde peut-il être à l'UNEF ?

L.P. : Tout étudiant à sa place à l'UNEF. Ce qui nous unit, c'est de voir une université ouverte à tous, et notre volonté d'agir ensemble pour faire respecter nos droits.

Nouveau Campus : Qu'est ce que ça signifie être à l'UNEF ?

L.P. : Être à l'UNEF c'est se donner les moyens d'être informé de nos droits, et de tout ce qui concerne l'enseignement supérieur. C'est faire un choix, celui de s'organiser pour ne pas être isolé, pour agir, et pour améliorer nos conditions de vie et d'études. C'est enfin un aboi. L'UNEF est un syndicat national et cela nous permet de donner plus d'écho et plus de poids à nos revendications. Quand les étudiants de St-Etienne exigent plus de

moyens pour les universités, l'existence d'une structure nationale donne plus de poids à leurs revendications en s'en faisant le relais au plan national.

Nouveau Campus : Comment est organisée l'UNEF dans chaque fac ?

L.P. : Chaque adhérent de l'UNEF fait parti de l'association UNEF de sa filière ou de son campus. Ceci pour lui permettre d'agir au plus près de son lieu d'étude, c'est à dire le TD, l'atmosphère ou l'UPR. Toutes les associations UNEF d'une ville universitaire se retrouvent au sein d'un collectif dont les responsables se coordonnent au niveau national.

ÊTRE PLUS NOMBREUX, C'EST ÊTRE PLUS FORTS POUR SE DÉFENDRE
RIEN N'EST PLUS EFFICACE QUE DE S'ORGANISER POUR GAGNER
MOI AUSSI, JE REJOINS L'UNEF

Nom Prénom

Adresse

Ville Code Postal

Téléphone

Etablissement* Filière*

* J'ai mon inscription dans cette fac

Je veux gagner mon inscription dans cette fac

Bulletin à découper ou à reproduire et à renvoyer à
UNEF • 52, rue E. Pailleron • 75019 Paris



DICTIONNAIRE DES SIGLES

- AES** : administration économique et sociale
ATOS : administratifs, techniciens, ouvriers et de service (personnels)
BIU : bibliothèque inter universitaire
BTS : brevet de technicien supérieur
BU : bibliothèque universitaire
CA : conseil d'administration
CAPEPS : Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive
CAPES : certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire
CAPET : certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique
CEVU : conseil des études et de la vie universitaire
CIO : centre d'information et d'orientation
CNED : centre national d'enseignement à distance
CNRS : centre national de la recherche scientifique
CRU : centre régional d'information jeunesse
- CROUS** : centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CS : conseil scientifique de l'université
DEA : diplôme d'études approfondies
DESS : diplôme d'études supérieures spécialisées
DEUG : diplôme d'études universitaires générales
DUT : diplôme universitaire de technologie
ENS : école normale supérieure
IAE : institut d'administration des entreprises
IATOS : ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service (personnels)
IEP : institut d'études politiques
IUFM : institut universitaire de formation des maîtres
IUT : institut universitaire de technologie
IUP : institut universitaire professionnalisé
LCE : lettres et civilisations étrangères
LEA : langues étrangères appliquées
LVE : langues vivantes étrangères
- MASS** : mathématiques appliquées et sciences sociales
MNEF : mutuelle nationale des étudiants de France
MSG : maîtrise des sciences de gestion
MST : maîtrise des sciences et techniques
ONISEP : office national d'information sur les enseignements et les professions
PCEM : premier cycle d'études médicales
PRAG : professeur agrégé
SNV : sciences de la nature et de la vie
SSM : sciences des structures et de la matière
STAPS : sciences et techniques des activités physiques et sportives
STS : section de techniciens supérieurs
SUIO : service universitaire d'information et d'orientation
TD : travaux dirigés
TP : travaux pratiques
UFR : unité de formation et de recherche en sciences techniques d'activités physiques et sportives
UV : unité de valeur

Chaque
jour
le besoin
d'humanité



Je m'abonne à **L'Humanité**

Nom _____ Prénoms _____
 Adresse _____
 Code postal _____ Localité _____
 Téléphone _____

Je choisis : le prélèvement mensuel de 120 F, je reçois le formulaire (1)
 l'abonnement d'un an à 1.320 F ☐ de six mois à 700 F ☐

Bulletin à retourner avec le règlement correspondant à :
 « L'Humanité », 32, rue Jean-Jaurès, 93528 Saint-Denis Cedex.



OISSEL

LE FUTUR
SITE
DE VOS
PROJETS

Mairie, place du 8 mai 1945
 76350 Oisssel
 Tél. : 35 64 75 75
 Fax : 35 64 19 11

TSF

On est fait pour s'entendre

un réseau de radios associées

TSF RP

ILE DE FRANCE — 89.9

(Paris et les 7 départements de la région parisienne)

Agora FM		TSF Côte d'Azur	
Grasse (06) _____	94	Nice (06) _____	98.1
Radio Calais		TSF Forum	
Calais (62) _____	88	Bordeaux _____	91.3
Radio Chalette		TSF 47	
Montargis / Chalette (45) _____	89.3	Agen / Nérac _____	98.1
Radio Quinquin		TSF Loire	
Douai / Aubry (59) _____	90.7	Saint-Étienne _____	100.9
TSF Lyon		TSF Lyon	
Saint-Omer (62) _____	90.7	Vénissieux / Rhône _____	95.3

Pour tout contact : TSF - 16 (1) 48 96 64 50